

Symcéa

Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

PAPI Canche d'intention

Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations



Symcéa

19 place d'Armes

62140 Hesdin

03 21 06 24 89 - www.symcea.fr

Crédit photographique couverture : René Bakowski

PREAMBULE : CONTEXTE DU PROJET DE PAPI DE LA CANCHE

Le bassin versant de la Canche est un territoire particulièrement sensible aux risques d'inondation. La topographie liée aux nombreuses vallées qui structurent son paysage mais également les conséquences de l'occupation des sols (agriculture, urbanisation) et des aménagements ayant modifié le fonctionnement des milieux aquatiques et le circuit de l'eau, expliquent aujourd'hui des inondations de plus en plus fréquentes et une vulnérabilité importante des populations pour certains secteurs. En effet, les épisodes de crue qui se sont succédés depuis les années 1980, ont marqué les esprits et mobilisent la collectivité pour protéger les biens et les personnes et améliorer la prévention.

Ainsi, des programmes ont été et sont toujours portés par les établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes) avec le partenariat du monde agricole (Chambre Régionale d'Agriculture) pour ralentir les ruissellements et favoriser une gestion la plus en amont des flux dans les sous-bassins versants. En basse vallée de la Canche, des programmes ont été également lancés pour protéger les populations et les activités lors des crues mais la démarche n'est pas aboutie et la vulnérabilité est encore importante. Les acteurs et gestionnaires savent qu'ils doivent tendre vers une stratégie globale et cohérente pour mieux appréhender les phénomènes, les traiter, les anticiper et s'engager à intégrer la gestion du risque au sein de leurs politiques d'aménagement.

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à partir de 2000 est une première étape dans cette réflexion vers une gestion à l'échelle du bassin versant. D'ailleurs, c'est bien le problème des inondations qui a motivé les communes, pour une mutualisation dans un premier temps, au sein d'un Syndicat Intercommunal, et dans un second temps, au sein d'un Syndicat Mixte, le Syndicat Mixte Canche et Affluents, structure porteuse du SAGE. L'enjeu majeur 3 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé le 3 octobre 2011 « Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains » est construit sur les démarches déjà enclenchées telles que l'implantation de dispositifs végétaux légers sur les bassins versants agricoles et affirme clairement que cette approche à l'échelle des bassins versants est essentielle. Le SAGE souligne également que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est opposable depuis 2003 pour le secteur de la basse vallée de la Canche. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour améliorer la gestion du risque et la protection des habitants a été approuvée en 1998 mais les objectifs n'ont pas été totalement atteints obligeant à des interventions ponctuelles souvent dans l'urgence. La préservation et la reconquête des milieux aquatiques est également un pilier du SAGE de la Canche. L'inventaire des zones humides annexé au règlement, s'attache à faire connaître ces espaces essentiels à la gestion de l'eau que ce soit pour les aspects chimiques par les processus de dépollution qu'ils assurent mais surtout par leur capacité à stocker les surplus d'eau lors des crues. Le SAGE souligne tout l'intérêt de maintenir et de rétablir dans certains cas, cette fonctionnalité permettant de rendre service à la collectivité et de contribuer à la protection contre les inondations.

Les inondations de l'automne 2012 et de l'hiver 2013 ont à nouveau touché de nombreux secteurs et habitations et ont ravivé les motivations des élus et habitants pour s'engager dans une démarche plus cohérente et plus durable de gestion du risque d'inondation. En effet, les efforts réalisés sur les bassins versants agricoles ont montré leur efficacité mais également leurs limites lorsque des épisodes de pluviométrie intense et importante en cumuls sont intervenus comme à la fin de l'année 2012. De la même manière, les ouvrages de la basse vallée ne sont pas parvenus à maintenir la crue de la Canche. Suite à cela, certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se sont déjà engagés dans des projets conséquents pour la protection des populations. Ces projets ont pour objectifs de compléter les dispositifs végétaux légers par des aménagements de stockage ou de rétention temporaire constituant des dispositifs d'hydraulique structurante.

Très rapidement les discussions entre les EPCI compétentes et le Symc^éa dans le courant de l'année 2013, ont fait émerger la nécessité d'une démarche coordonnée, cohérente et à plus long terme pour parvenir à de meilleurs résultats. Il y a lieu également de gérer la crise, avant, pendant et après. L'engagement vers un Programme d'Action et de Prévention du Risque d'Inondation (PAPI) apparaît comme une réponse pertinente aux besoins des acteurs du bassin versant de la Canche. En effet, la seconde génération de ces programmes lancés en 2011 est un dispositif pour traiter les questions relatives à la prévention et à la gestion des risques d'inondation à une échelle pertinente et permet également de faire le lien avec les politiques de développement, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et la fonctionnalité des milieux aquatiques. Les élus des EPCI ont confirmé leur souhait de s'engager dans ce projet sous la gouvernance du Symc^éa en constituant un dossier d'intention.

Le projet de PAPI d'intention du bassin de la Canche préalable à un PAPI complet a pour ambition :

- **D'engager une véritable démarche à long terme autour d'un projet global permettant une approche transversale entre les différentes politiques et les différents outils de planification sous la conduite du Symc^éa, au regard de sa connaissance, de son expérience à l'échelle du bassin versant et de sa capacité à piloter la concertation entre les acteurs concernés ;**
- **De réaliser un diagnostic territorial complet sur la base des données existantes au sein du Symc^éa et de ses EPCI membres mettant en évidence les dysfonctionnements, leurs impacts et leurs causes ;**
- **De compléter les connaissances à l'échelle du bassin versant et plus spécifiquement pour les territoires où l'aléa justifierait de nouvelles expertises hydrauliques ;**
- **De définir une stratégie cohérente et partagée par l'ensemble des acteurs et des partenaires sur la base du diagnostic, de la caractérisation de l'aléa et d'une analyse multi-critères ;**
- **De vérifier la pertinence des scénarios choisis et des programmes enclenchés par les EPCI sur la base d'une analyse multi-critères ;**
- **De définir des orientations permettant une prise en compte des risques dans les politiques d'aménagement du territoire et des actions constituant le dossier du PAPI complet.**



Les acteurs du bassin versant de la Canche s'engagent dans une construction collective et partagée qui les mènera à un PAPI complet selon les objectifs de la Directive Inondation, de la stratégie nationale de gestion des risques ainsi que du cahier des charges des PAPI.

Le projet porté par le Symcélia affirme la volonté des acteurs du bassin versant de mener à son terme un projet de gestion des risques d'inondation en réponse aux problématiques de ce territoire.

La typologie prise en compte concerne les risques de débordement de la Canche et de ses affluents ainsi que les ruissellements associés. Le projet n'a pas vocation à gérer les risques d'inondation liés à la submersion marine.

Le présent dossier a pour objectif de présenter un état de connaissance des phénomènes, des enjeux et des démarches engagées sur le bassin versant de la Canche. Il développera ensuite les motivations et objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention.

SOMMAIRE

I.	LE RISQUE D'INONDATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA CANCHE : ETAT DE LA CONNAISSANCE, RECENSEMENT ET LIMITES DES ACTIONS DU TERRITOIRE.....	1
I.1	Présentation du bassin versant et du contexte général.....	1
I.2	Les composantes et caractéristiques physiques du bassin versant de la Canche ..	6
I.2.1	Les masses d'eau concernées	6
I.2.2	Les grandes unités paysagères et hydrographiques	7
I.2.3	Des milieux humides essentiels pour la gestion de l'eau sur le bassin versant... ..	10
I.2.4	Des cours d'eau fréquentés par les poissons migrateurs	14
I.2.5	La trame Verte et Bleue	14
I.2.6	Le fonctionnement hydrologique.....	15
I.2.7	La connaissance des crues.....	17
I.3	Les principaux enjeux exposés aux risques d'inondation.....	34
I.3.1	Enjeux et objectifs identifiés par le SAGE pour prévenir les risques d'inondation.. ..	34
I.3.2	Les enjeux socio-économiques du territoire.....	36
I.4	La connaissance actuelle des impacts consécutifs aux inondations	42
I.4.1	Les inondations concernent globalement le bassin versant.....	42
I.4.2	L'impact des inondations en basse vallée de la Canche	46
I.4.3	Les impacts des phénomènes liés au ruissellement et à l'érosion des sols.....	47
I.4.4	Description non-exhaustive des impacts des inondations récentes (2009, 2010, 2012, 2013) sur l'aval du bassin versant de la Canche	48
I.5	La prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et de planification.....	52
I.5.1	Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation sur le bassin versant de la Canche.....	52
I.5.2	La prise en compte dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme	54
I.6	Prévention, réduction de la vulnérabilité et culture du risque auprès des habitants du bassin versant de la Canche	57
I.6.1	La réduction de la vulnérabilité.....	57
I.6.2	La gestion de la crise	58
I.6.3	L'information auprès des habitants et l'émergence d'une culture du risque	58
I.7	Les projets et actions du territoire pour ralentir les écoulements.....	61
I.7.1	Les actions de lutte contre les inondations en basse vallée de la Canche	61
I.7.2	La lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.....	64
I.7.3	La connaissance actuelle des ouvrages de ralentissement des écoulements	70
I.7.4	Protection des zones habitées suite aux inondations récentes : Les actions et programmes en cours de définition (ralentissement des écoulements par des aménagements d'hydraulique structurante).....	72
I.7.5	Les plans de gestion des cours d'eau : contribution au maintien et à l'amélioration de la gestion hydraulique des cours d'eau	74
I.8	Conclusion et synthèse des enjeux et motivations vers le PAPI	75

II. LE PAPI D'INTENTION POUR CONSTRUIRE UN PROJET COHERENT DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION A L'ECHELLE DU BASSIN DE LA CANCHE..... 77

II.1	Les attentes de la nouvelle génération des PAPI (circulaire du 5 juillet 2011)	77
II.1.1	Cohérence avec les politiques publiques : SDAGE et Directive Inondation.....	77
II.1.2	Objectifs et contenu des PAPI	78
II.2	Elaboration d'un dossier de PAPI d'intention : Mobilisation des acteurs pour une gouvernance du Symbcéa.....	79
II.2.1	Les étapes de l'émergence du dossier de candidature au PAPI	79
II.2.2	La Commission Locale de l'Eau et le Comité de baie de Canche au cœur des préoccupations liées aux risques des inondations.....	79
II.3	Organisation et contenu du PAPI d'intention de la Canche	81
II.3.1	La méthodologie générale.....	81
II.3.2	Les propositions détaillées proposées par les EPCI du bassin versant de la Canche au sein du Symbcéa	82
II.3.3	Organisation et descriptif des phases	87
II.3.4	La gouvernance : organisation et moyens	91
II.3.5	Les fiches actions du PAPI d'intention	98
II.3.6	Le calendrier prévisionnel	105
II.3.7	Le plan de financement.....	106

ANNEXES :	108
------------------	--------------	------------

Table des cartes

Carte 1 : Situation du bassin versant de la Canche	3
Carte 2 : Périmètre du projet du PAPI d'intention de la Canche	4
Carte 3 : Les associations syndicales autorisées.....	5
Carte 4 : Les unités hydrographiques.....	9
Carte 5 : Les espaces naturels et aquatiques	12
Carte 6 : Les sites et espaces naturels protégés.....	13
Carte 7 : Régime de précipitation annuel (Source : DREAL)	16
Carte 8 : Atlas des Zones Inondables de la basse vallée de la Canche	19
Carte 9 : Aléa annuel moyen d'érosion des sols par canton.....	20
Carte 10 : L'influence de la marée en basse vallée de la Canche.....	22
Carte 11 : Occupation du sol en 2009	41
Carte 12 : Arrêtés de catastrophes naturelles entre 1983-1999.....	44
Carte 13 : Arrêtés de catastrophes naturelles entre 1999 et 2012	45
Carte 14 : Zones d'inondation constatées.....	49
Carte 15 : Les Plans de Prévention des Risques	53
Carte 16 : Les documents d'urbanisme.....	55
Carte 17 : Aménagements présents dans la basse vallée de la Canche	63
Carte 18 : Etat d'avancement des programmes de lutte contre le ruissellement.....	68
Carte 19 : Ouvrages lourds existants	71
Carte 20 : Périmètre du Contrat de Baie de Canche.....	80

I. LE RISQUE D'INONDATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA CANCHE : ETAT DE LA CONNAISSANCE, RECENSEMENT ET LIMITES DES ACTIONS DU TERRITOIRE

I.1 Présentation du bassin versant et du contexte général

Le bassin versant de la Canche est un des sous bassins du grand bassin hydrographique Artois-Picardie. Il s'insère principalement entre les bassins du Boulonnais, de l'Audomarois et de la Lys au Nord et du bassin de l'Authie au Sud.

Le bassin versant de la Canche couvre 1 274 km² réparti en totalité sur le département du Pas de Calais. La Canche est un des fleuves côtiers de ce département et se jette dans la Manche après un parcours d'environ 88 km.

Ce territoire concerne de nombreux acteurs :

- 104 691 habitants;
- 203 communes ;
- 12 EPCI (communautés de communes au 1^{er} janvier 2014) regroupées au sein du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcées) dont les compétences sont les suivantes :

Dénomination	Compétences liées aux risques
Communauté de Communes des 2 Sources	Maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols pour les eaux issues des parcelles non urbanisées
Communauté de Communes de l'Atrébatie	Actions générales sur l'environnement
Communauté de Communes de la région de Frévent	Lutte contre les inondations
Communauté de Communes du Perois	Lutte contre les inondations, aménagement de zones de rétention et d'expansions, lutte contre l'érosion des terres agricoles, création de bassin d'orage
Communauté de Communes de Fruges	Régulation des crues, Lutte contre le ruissellement des eaux
Communauté de Communes des Vertes collines du Saint-Polois	Etudes, entretien et travaux d'aménagements en vue de la lutte contre les phénomènes d'érosion et d'inondations
Communauté de Communes de l'Hesdinois	Habilitation de la communauté de communes pour l'étude et la réhabilitation, à la demande et pour les comptes des communes membres, d'aménagements de lutte contre l'érosion des sols et les inondations
Communauté de Communes de Canche Ternoise	Lutte contre le ruissellement des eaux
Communauté de Communes de Val de Canche et d'Authie (Fusion au 1 ^{er} janvier 2014 sous l'intitulé « 7 Vallées Com »)	Lutte contre les inondations, érosion et ruissellement.

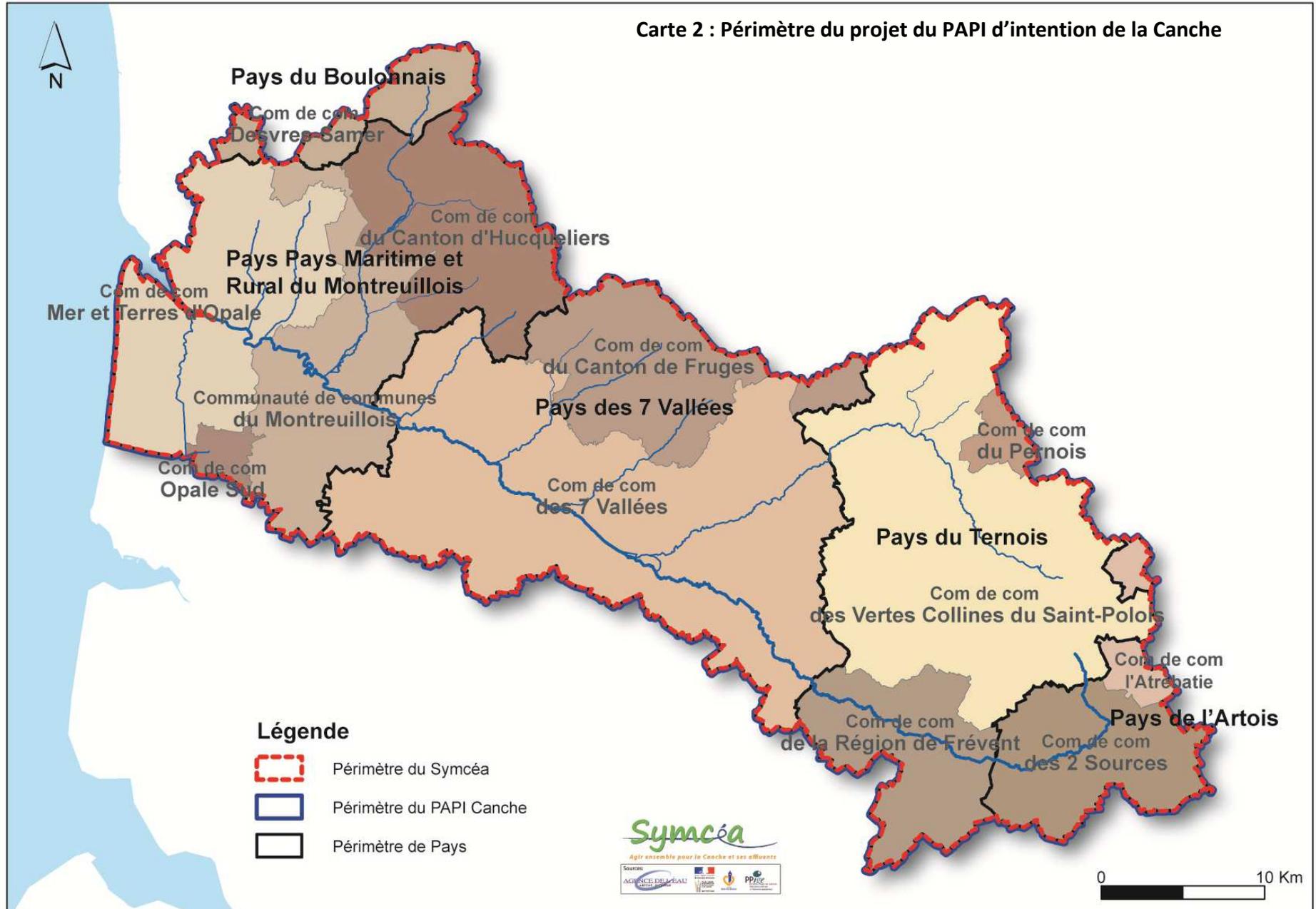
Dénomination	Compétences liées aux risques
Communauté de Communes du canton d'Hucqueliers	Contribution à la lutte contre l'érosion des sols et prévention des inondations
Communauté de Communes du Montreuillois	Lutte contre les inondations et l'érosion des sols
Communauté de Communes de Mer et Terres d'Opale	Lutte contre l'érosion des sols (ruissellement et défense contre la mer)
Communauté de Communes de Desvres Samer	Etudes et travaux de lutte contre les inondations
Communauté de Communes d'Opale Sud	Etude en matière de gestion des eaux pluviales dans le respect des dispositions du SAGE
Symcécia	Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau, mise en œuvre du SAGE Accompagnement et conseil auprès des EPCI membres pour toutes les questions relatives à la gestion de l'eau, Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les aménagements de rétablissement de la continuité écologique, Entretien et restauration du fleuve côtier Canche et de ses affluents Animation des programmes de maîtrise du ruissellement et d'érosion des sols et du contrat de baie de Canche.

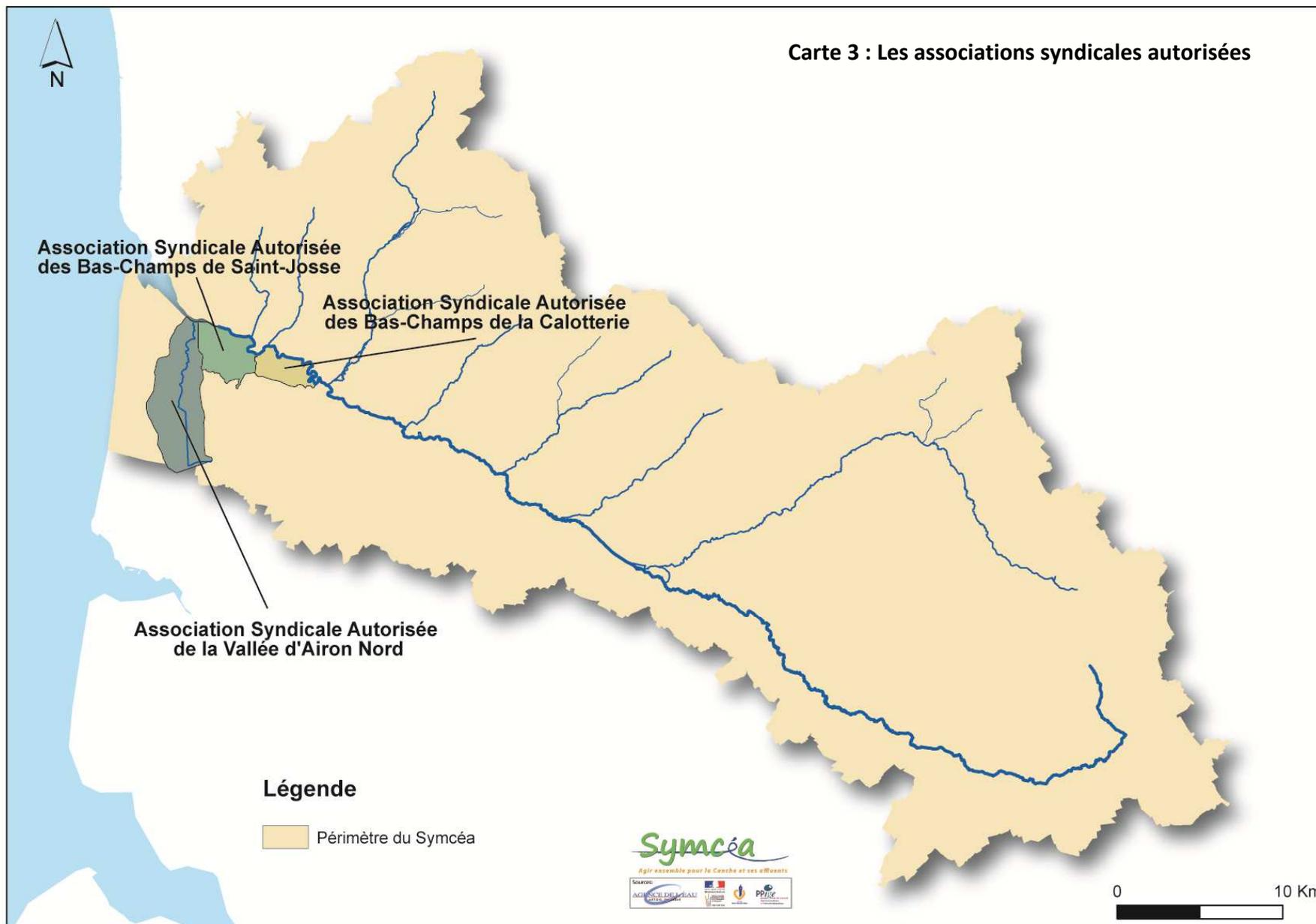
- 5 Pays : dont pour les principaux, Pays du Ternois, Pays des 7 Vallées, Pays Maritime et Rural du Montreuillois ; les Pays de l'Artois et du Boulonnais ne concernent que quelques communes ;

En matière de gestion des niveaux d'eau, le bassin de la Canche compte également 3 Associations Syndicales Autorisées de dessèchement sur le secteur aval :

- Association syndicale autorisée de la Caloterie ;
- Association syndicale autorisée des Bas-Champs de Saint-Josse ;
- Association syndicale autorisée d'Airon-Notre-Dame Versant Nord.







I.2 Les composantes et caractéristiques physiques du bassin versant de la Canche

(Sources : Atlas des zones inondables, Etude SOGREAH 1996, Note de présentation PPR Canche)

I.2.1 Les masses d'eau concernées

La Canche est le plus important fleuve non canalisé de la région Nord-Pas-de-Calais. Son bassin versant s'étend sur le haut et moyen Artois.

Le schéma hydrographique est divisé en de nombreux sous-systèmes qui viennent se greffer au système principal du fleuve. Une estimation imparfaite indique près de 320 km de rivières et de cours d'eau constituant le fleuve et ses affluents. Les principaux affluents sont la Ternoise, la Planquette, la Créquoise, le Bras de Bronne, la Course, la Dordogne, l'Huitrepin, la Grande Tringue.

Au regard de la directive cadre sur l'eau, le bassin versant de la Canche comporte trois masses d'eau superficielles dont une masse d'eau côtière :

AR 13 : la Canche ;

AR 66 : la Ternoise ;

FRAC05 : la Warenne-Ault.

Deux masses d'eau souterraines sont distinguées :

FR 1005 : la craie de la vallée de la Canche aval (88 % de la masse d'eau dans le territoire) ;

FR 1008 : la craie de la vallée de la Canche amont (95 % de la masse d'eau dans le territoire).

Le bassin versant de la Canche s'inscrit intégralement dans la zone des plateaux crayeux du sud de l'Artois. Les formations géologiques sont donc dominées par la série marno-crayeuse du Crétacé supérieur hormis un secteur à l'ouest de Montreuil où subsiste une butte témoin tertiaire formée de sables et d'argiles du Landenien. Le fond des principales vallées humides est bien occupé par des dépôts alluvionnaires, argilo-sableux et tourbeux.

Le bassin versant de la Canche renferme **plusieurs systèmes hydrogéologiques** :

- La nappe aquifère superficielle retenue par les limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables ;
- La nappe de la craie, surtout développée dans les vallées avec des débits qui peuvent atteindre 200m³/heure ;
- La nappe des niveaux crayeux du Turonien moyen avec des débits de l'ordre de 30 m³/heure ;
- La nappe cénomaniennne, en profondeur dans les marnes.

I.2.2 Les grandes unités paysagères et hydrographiques

(Source : Profil environnemental régional)

La topographie du bassin versant est assez marquée. Dans sa partie amont, les cours d'eau et les affluents découpent le plateau d'Artois en plusieurs lanières de direction nord-sud, à la côte maximale de 135 m (Boubers-sur-Canche). En aval, la morphologie est quasi-plane avec un élargissement important de la vallée surtout en aval de Montreuil sur Mer. Même si la pente moyenne de la Canche est de 1,5 ‰, il existe une forte opposition entre l'amont du bassin versant, où la pente est supérieure à 2‰ et l'aval où les pentes sont en moyenne de 0,5 ‰ avec une altitude de – 5 m.

Les paysages du bassin versant de la Canche présentent plusieurs unités distinctes d'amont en aval :

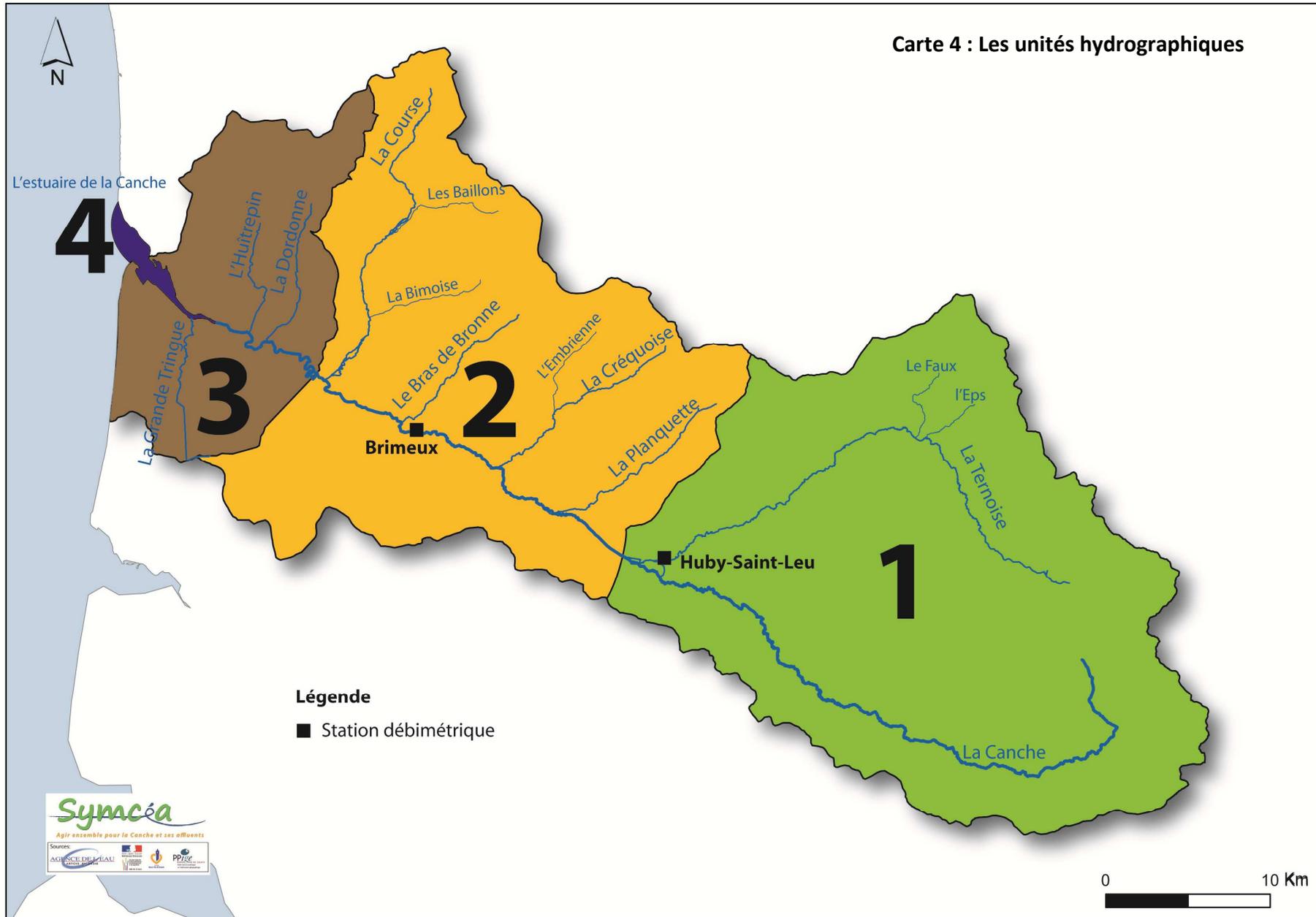
- **Le Ternois** : il s'agit d'un ensemble ancré sur les vallées de la Ternoise et de la Canche dans sa partie amont ; ce sont des paysages ruraux composés de plateaux et de vallées ;
- **Les 7 Vallées** constituées de la vallée moyenne de la Canche et de ses vallées affluentes rive droite ; ces vallées entaillent un plateau crayeux constituant un relief, des sols et une densité du réseau hydrographique favorable à une diversité du patrimoine biologique comme les fonds de vallées humides, prairies, tourbières, bois... ;
- **Le Montreuillois et la basse vallée de la Canche** : à partir de Montreuil-sur-Mer, la vallée de la Canche s'élargit et laisse place à de vastes ensembles de marais et de zones humides où la topographie faible voir négative ainsi que l'influence des marées, cumulées à une forte pluviométrie et le rôle de la nappe, expliquent une forte vulnérabilité au risque d'inondations; les vallées affluentes de la Dordonne et de l'Huitrepin aux pentes très accentuées sont, quant à elles, sujettes aux inondations à caractère torrentiel ;
- **L'estuaire de la Canche** est bordé par les communes de Camiers (hors bassin versant de la Canche), d'Étaples et du Touquet-Paris-Plage. Il est composé de prés salés (ou mollières), riches en espèces halophytes : salicornes, obiones, etc., et de dépressions marécageuses. On y dénombre quarante espèces de végétaux protégées au niveau régional et près de 150 espèces d'oiseaux. Compte tenu du patrimoine naturel remarquable, une partie de la rive droite de l'estuaire a été classée en réserve naturelle nationale.

Ces paysages sont l'expression des 4 principales unités hydrographiques :

- 1-** En amont d'Hesdin, La Canche et la Ternoise forment deux branches similaires et équivalentes ; ce bassin versant amont a une surface de 700 km² environ ;
- 2-** De Hesdin à Montreuil, le bassin devient dissymétrique recevant du Nord la quasi-totalité d'apports par des affluents d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest et tous presque parallèles entre eux (Planquette, Créquoise, Embryenne, Bras de Bronne, Course) ;
- 3-** De Montreuil à Etaples, les marais occupent de part et d'autre, la Canche et son lit majeur ;
- 4-** L'estuaire assure la transition vers le milieu marin.

Cette description physique démontre et explique que le bassin versant de la Canche constitue un périmètre cohérent et homogène pour la gestion des risques dans le cadre d'un projet de PAPI d'intention.

L'estuaire de la Canche a conservé son fonctionnement quasi-naturel même si certains aménagements ont été réalisés. Ceci explique que l'influence maritime se fait ressentir jusque 10 km en amont du fleuve. Cependant, même si ces effets seront pris en compte dans le PAPI d'intention, celui-ci ne traitera pas des questions de submersion marine et d'érosion littorale. Le Symcécia, structure proposée pour piloter le PAPI d'intention et structure porteuse pour le Contrat de Baie de Canche, assurera la cohérence entre les aspects continentaux et les aspects littoraux.



I.2.3 Des milieux humides essentiels pour la gestion de l'eau sur le bassin versant

La vallée de la Canche et ses affluents sont riches d'espaces dits naturels parmi les plus remarquables de la région Nord-Pas-de-Calais : cours d'eau et berges boisées, espaces forestiers (forêt domaniale d'Hesdin), bocage, marais, étangs, prairies et zones humides. Ces complexes offrent des paysages parmi les plus attrayants au niveau régional. Nombreux sont inscrits au titre des inventaires régionaux, nationaux et internationaux pour leurs richesses écologiques. La continuité plus ou moins stricte de ces espaces le long de l'axe de la vallée, mais également des vallées affluentes, permettant la circulation des espèces faunistiques et floristiques, introduit la notion de trame verte ou encore de corridor biologique dont les différents maillons (étangs, berges, réseau des cours d'eau et zones humides) doivent être maintenus.

Ces espaces remplissent des fonctions essentielles pour la qualité de l'eau et la répartition des flux sur le bassin versant. Par exemple, les zones humides dont le SAGE établit un premier inventaire axé principalement sur les zones alluviales, réalisent 3 fonctions majeures :

- **Fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « **éponges naturelles** » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent ;
- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont aussi des « **filtres naturels** », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement ;
- **Fonctions écologiques** : Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un **développement extraordinaire de la vie** dans les milieux humides.

Ces espaces constituent un patrimoine majeur et remarquable. La connaissance de ces espaces est non-exhaustive, le SAGE de la Canche recense également les espaces suivants :

- **L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifie :**

6 ZNIEFF de type 2 (grands ensembles) :

- La cuesta du Boulonnais entre Neufchatel-Hardelot et Collembert (n° 35) ;
- La vallée de la Course et ses versants (n° 42) ;
- Les vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés (n° 47) ;
- la vallée de la Ternoise et ses versants de Saint-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse (n° 41) ;
- La basse vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin (n° 104) ;
- La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe (n° 40) ;

26 ZNIEFF de type 1 (secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable).

- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)**

Deux ZPS concernent le bassin versant de la Canche : l'estuaire et le marais de Balancon et Villiers.

- **Le réseau Natura 2000**

Le bassin versant de la Canche est concerné par les sites Natura 2000 suivants dont la majeure partie est située sur le littoral :

- Site n° FR3100480 : estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen ;
- Site n° FR3100481 : dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde ;
- Site n° FR3110038 : estuaire de la Canche ;
- Site n° FR3100491 : landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus-Saint-Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil ;
- Site n° FR3110083 : marais de Balançon ;
- Site n° FR31002001 : marais de la Grenouillère d'Auchy-les-Hesdin et Rollancourt.

- **Les sites faisant l'objet d'une protection particulière**

Les sites inscrits (les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou le site de Montreuil-sur-Mer et Val de Canche : Sorrus, Ecuire, La Madeleine-sous-Montreuil, Montreuil-sur-Mer, Neuville-sous-Montreuil, La Caloterie, Beaumerie-Saint-Martin) ;
Les dunes d'Etaples-sur-Mer (Etaples-sur-Mer) ;
Les marais arrière-littoraux (Saint-Josse, Cucq, Merlimont, Airon-Notre-Dame, Saint-Aubin).

Issus également de la loi de 1930 (art. L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement), **les sites classés** bénéficient d'une protection plus forte correspondant à la volonté de maintien en l'état du site désigné. Pour le bassin versant, les sites classés relatifs aux milieux naturels ou aquatiques sont :

- Le tour des Chaussées à Hesdin et Marconne ;
- Le site de la Pointe du Touquet au Touquet-Paris-Plage.

- **Deux sites font l'objet d'un classement en réserve naturelle :**

La Réserve Naturelle nationale de la baie de Canche, créée en 1987, s'étend sur les communes d'Etaples, Camiers et Lefaux, sur une superficie de 505 hectares ;

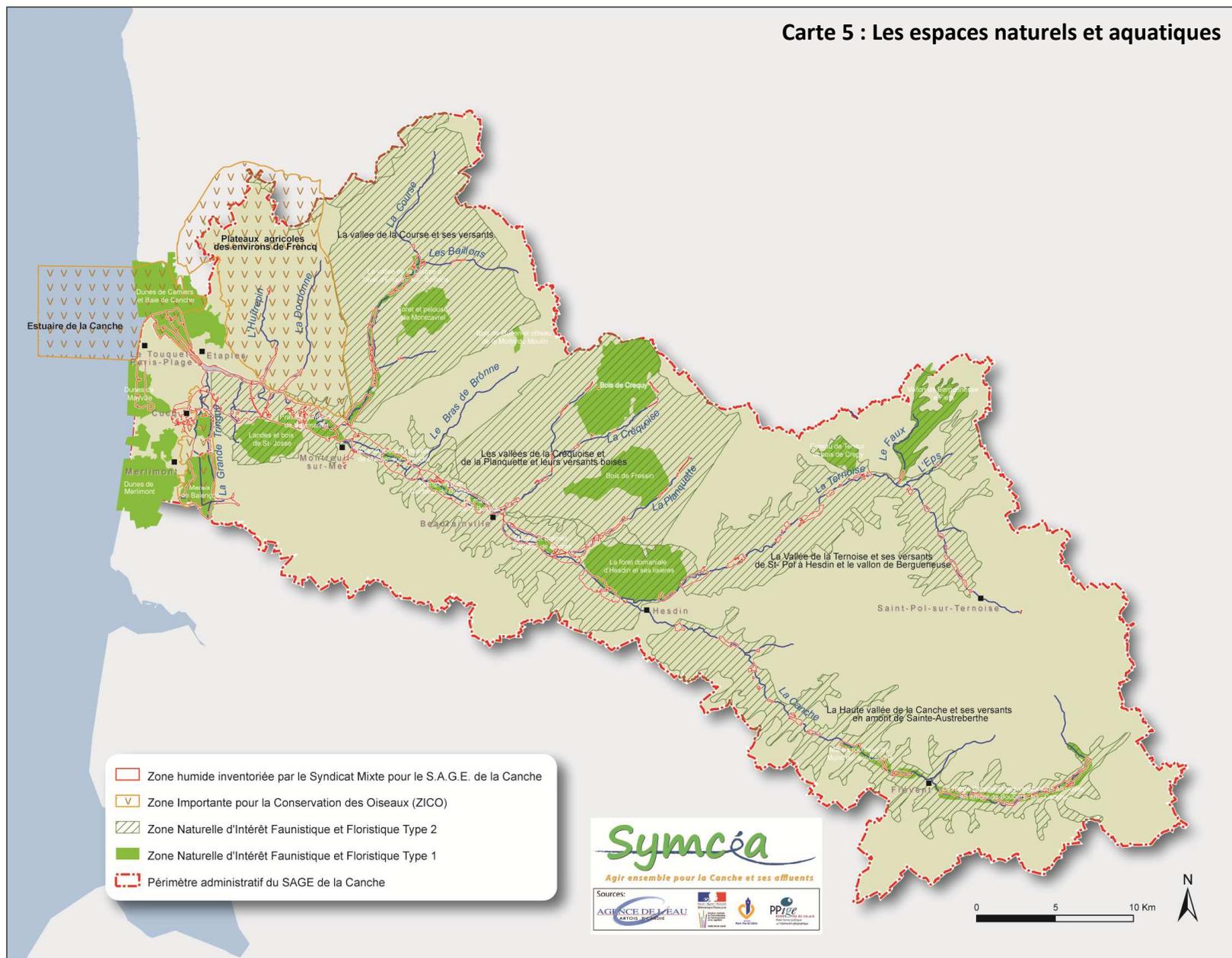
La Réserve Naturelle Régionale du marais de la Grenouillère (Auchy-les-Hesdin, Rollancourt).

- **Les zones humides alluviales du bassin de la Canche**

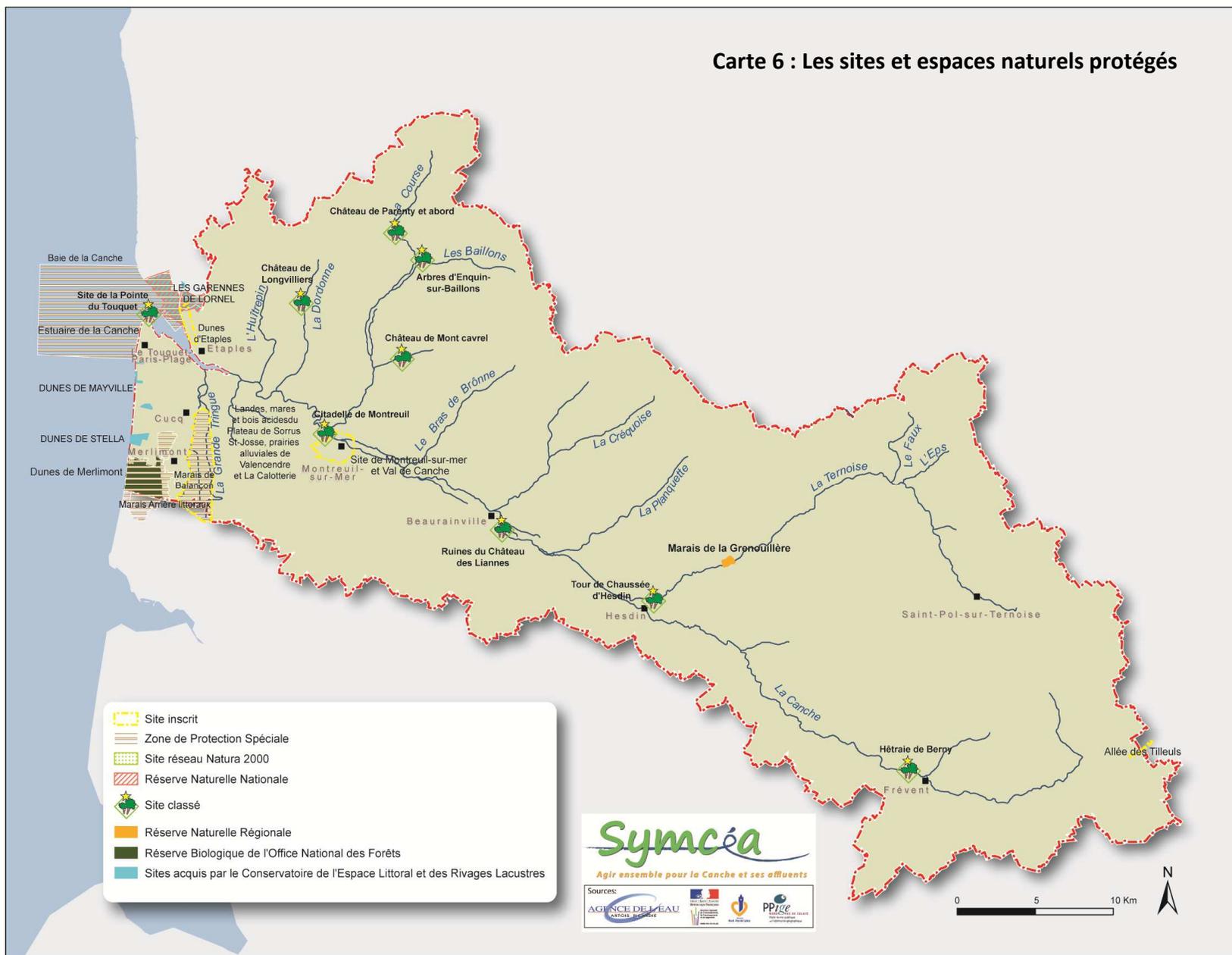
Elles sont parties intégrantes du lit majeur du fleuve et de ses affluents et peuvent regrouper plusieurs types de milieux : les marais périfluviaux, les forêts alluviales, les dépressions et anciens bras en eau, les prairies inondables. En 2002-2003, un inventaire de ces espaces a été réalisé en partenariat avec le Conservatoire des Sites Naturels Nord et Pas-de-Calais (devenu Conservatoire d'Espaces Naturels Nord et Pas de Calais). 53 unités ont été identifiées selon la méthodologie définie par l'Institut Français de l'Environnement (IFEN).

Pour chaque zone, ont été décrites à la fois les qualités fonctionnelles du site principalement de fonctionnement hydraulique (services rendus pour le stockage des eaux lors de crues) et les qualités écologiques et biologiques. Cet inventaire avec la cartographie au 1/25 000 est annexé au règlement du SAGE.

Carte 5 : Les espaces naturels et aquatiques



Carte 6 : Les sites et espaces naturels protégés



I.2.4 Des cours d'eau fréquentés par les poissons migrateurs

Fréquentée par les poissons migrateurs amphibiotiques (truite de mer, saumon et anguilles) et les poissons migrateurs holobiotiques (truite fario, lamproie de planer, chabot), classée en 1921-22 parmi les cours d'eau soumis au régime des échelles à poissons, la Canche a été intégrée d'office, en février 1986, à la liste des rivières où s'applique l'obligation de laisser circuler librement le poisson.

Deux arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie datés du 20 décembre 2012 établissent désormais les listes des cours d'eau relevant de l'article L214-17 du code de l'environnement, qui vise la restauration des continuités écologiques pour les espèces et les sédiments. Ces arrêtés ont été publiés au JORF le 16 février 2013. Ces listes remplacent les dispositifs existant (dits de classement L432-6 et loi 1919) qui ne concernaient pour le bassin Artois-Picardie que l'Authie, la Canche et la plupart de ses affluents :

- Les cours d'eau repris à la liste 1 : Objectif principal de non dégradation de la continuité écologique ;
- Les cours d'eau repris à la liste 2 : Objectif de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tous les cours d'eau du bassin de la Canche sont repris aux listes 1 et 2 sauf les tringues des Bas-Champs qui ne sont concernées que par le classement en liste 1.

I.2.5 La trame Verte et Bleue

Le bassin versant de la Canche fait partie des territoires à fort enjeu pour la mise en œuvre des objectifs de la Trame Verte et Bleue régionale qui s'articule autour de quatre axes majeurs:

- Restaurer, préserver et gérer les cœurs de nature ;
- Constituer une infrastructure naturelle plurifonctionnelle reliant les cœurs de nature et répondant aux besoins de détente et de loisirs des habitants du Nord Pas-de-Calais ;
- Reconquérir et préserver la qualité des ressources naturelles : eau, sols et biodiversité ;
- Favoriser au titre de la Région, l'appropriation et la participation de l'ensemble des acteurs à la Trame Verte et Bleue (Contrat de projet Etat-Région 2007-2013).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – trame verte et bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Le Symcèa s'est engagé depuis 2011 dans une démarche partenariale avec le Syndicat Mixte du Pays du Montreuillois et l'Agence de développement des 7 vallées à animer la concertation et favoriser l'émergence des projets dans le cadre d'une animation territoriale.

I.2.6 Le fonctionnement hydrologique

➤ Le réseau hydrographique

L'alimentation de la Canche est soutenue par les échanges avec la nappe de la craie, ce qui explique une relative stabilité des débits et des écarts saisonniers peu élevés. Le système fluvial de la Canche, comme les autres fleuves ou rivières, comporte deux lits : le lit mineur, dans lequel la rivière s'écoule normalement et le lit majeur, comprenant les zones basses (basse vallée), dans lequel le fleuve déborde lors des crues. Il est important de rappeler que le lit majeur fait partie intégrante du fleuve ou de la rivière. Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent alors à la fois en lit mineur et en lit majeur. Ce phénomène naturel peut avoir des conséquences pour les personnes et les biens si ce lit majeur inondé est occupé par des activités humaines.

➤ Le climat et les précipitations

Le Pas-de-Calais est un département classé sous climat océanique. De par sa position, le Pas-de-Calais est soumis à différentes influences climatiques : le temps est dit "variable" mais la mer protège souvent de tout excès climatique.

Le relief et la position du département par rapport aux grands flux différencient le climat d'un bout à l'autre de la région :

- l'influence atlantique en flux d'ouest entraîne souvent le passage de perturbations et des ciels de traîne typiques de la région ;
- l'influence des flux d'est peut provoquer des hivers froids sous un ciel bleu immaculé ou des étés ensoleillés ;
- les flux de sud apportent en été un air asséché par le survol de la France et l'intérieur de la région peut alors approcher les 40°C, comme lors de l'été 2003.

L'altitude des hauts plateaux artésiens confère toutefois au climat un caractère continentalisé, avec des hivers souvent plus froids que dans le reste de la région et une pluviométrie assez élevée.

L'ensoleillement est assez faible et les précipitations se répartissent toute l'année avec une dominante d'automne et d'hiver.

Les zones les plus arrosées sont les zones de reliefs, surtout si elles sont boisées. L'ouest est exposé aux vents marins dominant de sud-ouest : le Haut Pays d'Artois est par exemple la zone la plus arrosée du département, avec 1000 mm/an. Au centre du département, les collines de l'Artois reçoivent environ 800 mm/an. Ce cumul tombe à 600 mm/an sur le versant sud-est, protégé des vents dominants, avec une moyenne des températures maximales estivales légèrement supérieures à 23°C. On observe donc un contraste dans les précipitations, avec des zones de relief à l'ouest relativement arrosées alors que certaines régions de plaines sont assez sèches.

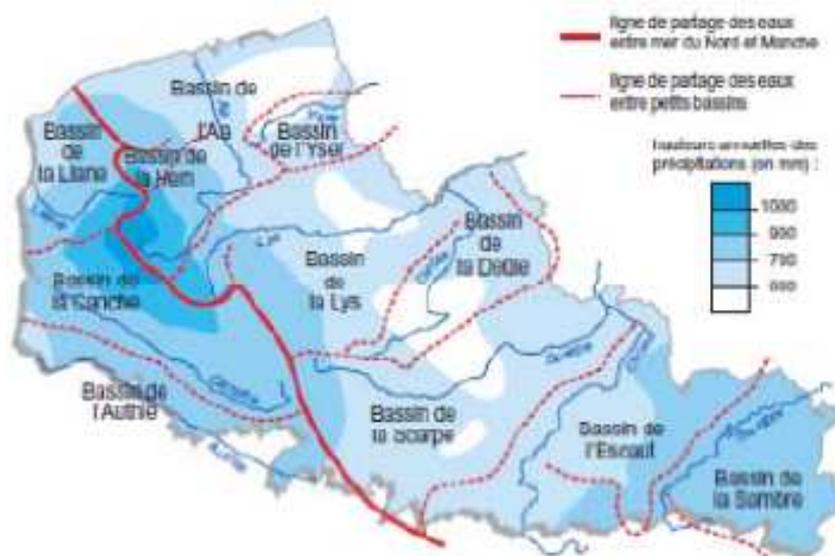
C'est de septembre à avril que tombe l'essentiel des précipitations. Durant l'été, le bassin versant peut être soumis à d'importants phénomènes orageux, avec des intensités pluviométriques pouvant atteindre 30mm/h.

L'automne et l'hiver se singularisent par l'importance et la régularité des pluies. La période de septembre à décembre apporte ainsi en moyenne 40 % du cumul annuel des précipitations. Ceci est favorable à la reconstitution des réserves en eau et à la recharge des nappes. Les mois printaniers sont caractérisés par des pluies faibles et régulières.

A noter tout de même un accroissement de la pluviosité durant l'automne. Des pluies plus fortes surviennent en été : les précipitations cumulées sont importantes pour un nombre de jours pluvieux moindre. Il s'agit essentiellement de pluies d'orage.

Des pluies faibles et régulières laisseront dans le sol une quantité d'eau facilement assimilable par les végétaux et s'infiltreront facilement dans les nappes phréatiques.

Carte 7 : Régime de précipitation annuel (Source : DREAL)



➤ L'analyse des débits

Le débit moyen de la Canche à Brimeux entre 1962 et 2011 est d'environ 12.00 m³/s. Le débit moyen mensuel varie entre 9.27 m³/s en septembre et 14.50 m³/s en février et mars. Le débit instantané maximal depuis 1962 a été enregistré en Décembre 1999 et est de 34.80 m³/s. (DREAL Nord Pas de Calais, banque HYDRO-MEDD/DE).

L'analyse des débits pour les 2 stations de suivi du bassin Canche (Brimeux et Auchy les Hesdin situés uniquement sur l'axe Canche) démontre une légère prédominance des crues durant la période hivernale notamment entre les mois d'octobre et de mars, soit 55 % du total des crues enregistrées entre 1974 et 1995 (débit moyen supérieur à 18 m³/s). Les crues récentes confirment ce schéma (voir partie relative aux inondations de 2012).

Il est à noter que les affluents de la Canche ne sont pas équipés de station hydrologique. Les données existantes sont issues des études réalisées lors de la conception de certains projets tels que les aménagements des seuils des barrages (étude SIEE 2000, étude DDAF 2006).

Le tableau suivant illustre cette donnée existante :

Cours d'eau	Localisation	QMNAS (Débit mensuel quinquennal sec)	Module (m ³ /s) Débit moyen inter annuel	Débit de Crue (m ³ /s) Q5	Crue décennale Q10	Crue cinquantennale Q 50
Canche (amont)	Estrée-Wamin	0,45	0,8	2,8	3,1	4
Canche (cours moyen)	Hesdin	2,56	4,3	11,2	12,5	16,1
Canche (aval)	Montreuil sur Mer	7,9	13,3	27,5	30,8	39,6
Ternoise (amont)	Hernicourt	0,82	1,33	5,17	5,97	7,96
Ternoise (cours moyen)	Anvin	1,67	2,71	9,12	10,52	14,03
Ternoise (aval)	Huby St Leu	2,6	4,22	4,22	13	15
Course (amont)	Doudeauville	0,09	0,14	1,06	1,22	1,63
Course (cours moyen)	Recques sur Course	0,76	1,23	4,02	4,64	6,18
Course (aval)	Estrée	1,08	1,76	5,48	6,32	8,43
Créquoise (cours moyen)	Lebiez	0,2	0,32	1,26	1,45	1,93
Embrienne	Hesmond	0,14	0,22	0,7	0,81	1,07
La Planquette	Fressin	0,11	0,18	0,67	0,77	1,02

I.2.7 La connaissance des crues

➤ Formation des crues

55 % des crues (entre 1974 et 1995) interviennent pendant la période hivernale, généralement entre octobre et mars. Certaines peuvent cependant survenir au printemps. L'origine des crues relève principalement des fortes précipitations qui peuvent s'étaler sur plusieurs semaines. Ces pluies entraînent alors une saturation du sol favorisant le ruissellement sur les terrains pentus. En basse vallée, la nappe joue un rôle essentiel en provoquant un accroissement du débit de la Canche et une saturation en eau de la plaine alluviale.

La Canche est un fleuve côtier non aménagé, il subit l'influence des marées. Ainsi en période de crue, les écoulements à la mer sont considérablement perturbés et la capacité d'évacuation réduite. Dans ce cas, seules les périodes de basses eaux (marées basses) permettent un écoulement satisfaisant.

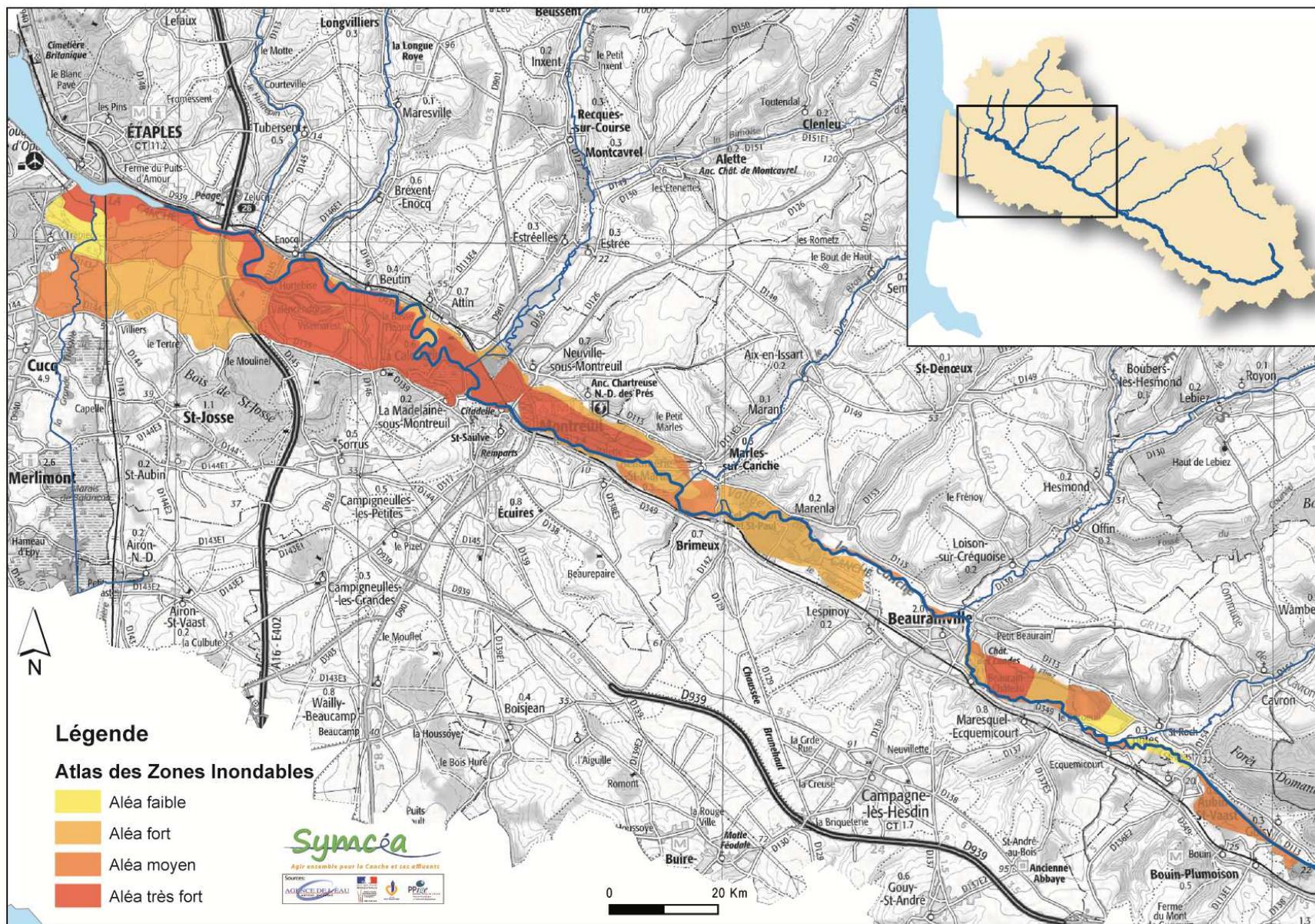
Depuis le début des années 1980, le bassin versant de la Canche connaît trois principaux types de phénomènes dont l'impact est plus ou moins marqué selon les périodes et les sous-bassins:

- les inondations en fond de vallée dues à des débordements de cours d'eau, particulièrement marquées en basse vallée de la Canche, mais pouvant concerner les linéaires plus en amont de la Canche ou ses affluents ; sur ce secteur, il faut également noter l'influence des marées notamment lors des forts coefficients ;
- les inondations à caractère « torrentiel » provoquant des coulées d'eau, mais plus souvent des coulées boueuses sur les sous-bassins ;
- la remontée de nappe dans les vallées alluviales ;
- la submersion marine sur le secteur littoral.

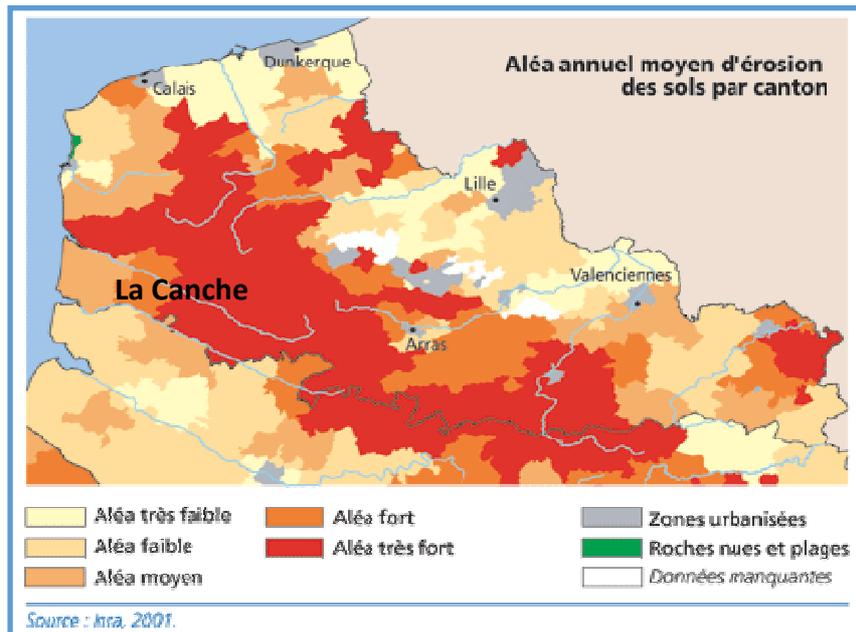
Hormis les conditions météorologiques et pluviométriques accentuées, le SAGE de la Canche reconnaît que les responsabilités sont partagées dans les causes de ces inondations entre :

- **l'évolution des pratiques agricoles ;**
- **l'urbanisation des zones inondables et l'endiguement réalisé pour protéger les zones urbanisées ;**
- **le drainage et la mise en culture des zones humides ainsi que leur endiguement ;**
- **l'extension des zones imperméabilisées et des aménagements mal conçus (réseaux pluviaux).**

Carte 8 : Atlas des Zones Inondables de la basse vallée de la Canche



Carte 9 : Aléa annuel moyen d'érosion des sols par canton



➤ L'influence de la marée

La Canche est soumise quotidiennement à l'influence des marées depuis l'estuaire jusqu'à environ 10 km en amont sur la Canche correspondant à la ville de Montreuil-sur-Mer (moulin du Bascon).

Cependant des communes situées en amont de Montreuil ressentent légèrement les effets des grandes marées qui influent sur les affluents dont la confluence avec la Canche se situe en aval du Moulin du Bascon. Il s'agit de :

- Neuville sous Montreuil et Beaumerie Saint Martin par l'intermédiaire du canal de Neuville.
- Marles sur Canche par l'intermédiaire de la Nocq.

Quotidiennement, on note une montée des eaux 2 fois par jour et lors de marées moyennes, une inversion du courant de la Canche au moins jusque la commune de Beutin et parfois jusque la commune de La Madelaine et Montreuil lors des grandes marées ; à ces occasions, la zone d'expansion de crue de Montreuil aval s'inonde. Lors des marées courantes, sur Montreuil et Neuville, il n'y a pas d'inversion du courant mais une montée du niveau de la Canche et de ses affluents en raison du blocage de l'écoulement occasionné par la marée montante.

En aval d'Attin, le niveau de la Canche revient à la normale lors du jusant.

Cependant, en amont d'Attin, le niveau de la Canche ne baisse pas aussi rapidement que le jusant (contrairement à l'aval d'Attin) en raison des difficultés d'écoulement de la Canche dans cette partie amont de la basse vallée qui comporte peu de pente et un lit mineur étranglé par des digues au niveau de méandres très marqués.

Ce défaut de vidange lors du jusant n'affecte pas les affluents en aval d'Attin tels que la Dordonne et l'Huitrepin qui se vident avec le jusant mais affecte les affluents de l'amont de la basse Canche (Course, Canal de Neuville et Nocq).

Dans la partie amont de la basse Canche, la difficulté de vidange lors du jusant provoque une élévation continue du niveau d'eau résiduel entre chaque marée haute pendant la période montante du cycle de la marée.

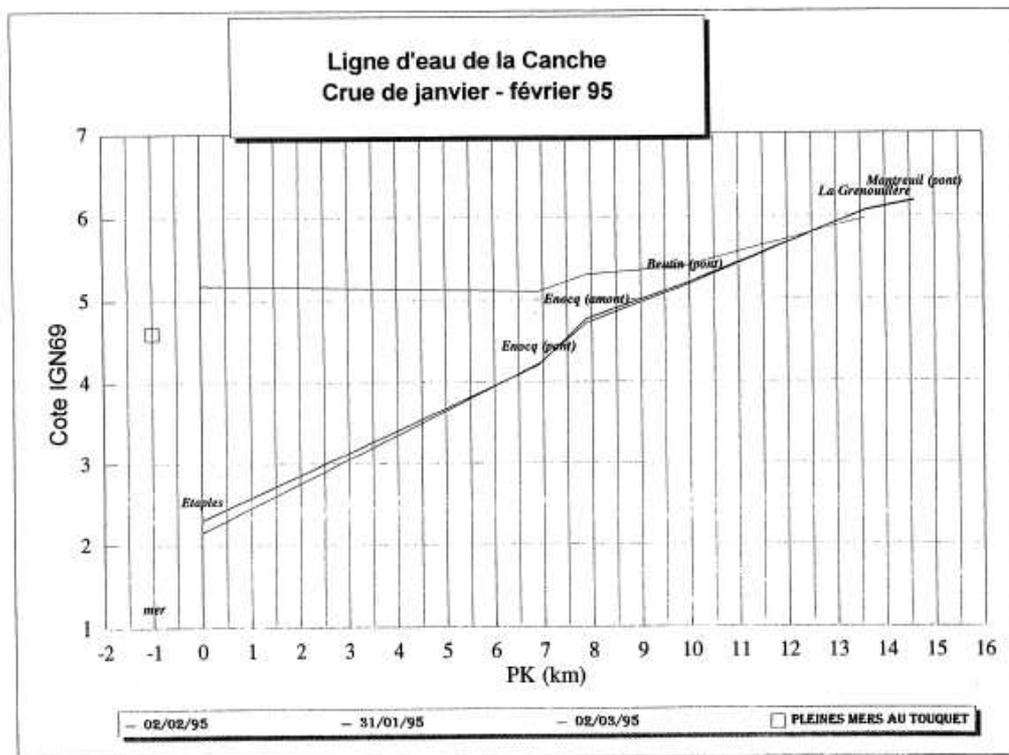
A l'estuaire, l'amplitude entre les marées extrêmes (24 et 115) est de 9m. A Montreuil, en débit d'étiage, cette amplitude est de l'ordre de 2m. Il est évident que plus un affluent est proche de l'estuaire, plus le marnage dû à la marée est important. C'est le cas pour la Dordonne et l'Huitrepin qui peuvent être affectés sur au moins un kilomètre lors de marées courantes. Les affluents amont sont quant à eux affectés sur moins d'un kilomètre (mais bien plus lors des grandes marées).

Pendant les crues importantes, au niveau de Montreuil, l'amplitude de la marée est moindre en raison du niveau d'eau élevé dans le cours d'eau. Néanmoins, la marée bloque l'écoulement du cours d'eau ce qui se traduit par une montée du niveau d'eau puisque les débits amont ne peuvent plus s'écouler en fin de marée montante (environ 1h à 1h30 après l'étale à l'estuaire). En raison des difficultés d'écoulement de la basse Canche dans sa partie amont, la vidange des zones inondées ne peut se faire entre 2 marées hautes et après chaque marée, le niveau résiduel est de plus en plus élevé.

Carte 10 : L'influence de la marée en basse vallée de la Canche



Lors de la crue historique de 1995 (en février et mars) des mesures de lignes d'eau de la Canche ont été réalisées pour des débits de 32 à 33 m³/s à Brimeux.



➤ Les crues de référence ou crues historiques

Les inondations dans la vallée de la Canche sont anciennes et fréquentes, comme l'atteste certains auteurs (Linguet 18èmes; Laganier *et al*, 2001; Scarwell et Franchome, 2005,). Quelques dates, non exhaustives, sont relevées dans ce rapport:

- Février 1799, crue de 16 jours provoquée par la fonte des neiges
- Janvier 1841
- Janvier 1880
- Janvier 1891, marais de Neuville
- 1925 : Neuville sous l'eau
- Mars 1947

Depuis 1950, les inondations sont plus ou moins fréquentes selon les périodes, dans les années 1960 et 1990 par exemple, les inondations ont été particulièrement fréquentes.

La crue de référence ayant notamment été utilisée pour la réalisation de l'atlas de zones inondables et le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Canche, est l'épisode de 1995. Cependant, certaines invasions marines sont antérieures comme par exemple celle de 1981 ayant touché les Bas-Champs suite à des ruptures de digues.

Le suivi de la station débitmétrique de Brimeux de 1962 à 2014 fait apparaître des débits moyens mensuels de 9.660 m³/s (août) à 14.600 m³/s (février). En ce qui concerne les maxima instantanés en période de crue et les références pour les périodes de retour, ils peuvent être estimés et répartis comme suit :

Crues (loi de GUMBEL - septembre à août)

Données calculées sur 51 ans

	Biennale	Quinquennale	Décennale	Vicennale	Cinquantennale
QJ (m ³ /s)	20.000 [19.00;22.000]	27.000 [25.000;29.000]	31.000 [29.000;35.000]	35.000 [32.000;40.000]	40.000 [37.000;46.000]
QIX (M ³ /s)	21.000 [20.000;23.000]	28.000 [26.000;31.000]	32.000 [30.000;36.000]	36.000 [34.000;41.000]	42.000 [38.000;47.000]

Sources : DREAL Nord-Pas de Calais - Banque Hydro - juin 2014

QJ : le plus fort débit journalier

QIX : le plus fort débit instantané

Les inondations de 1988 Basse Vallée de la Canche



Vues aériennes de Neuville-sous-Montreuil et de Montreuil-sur-Mer (Photos : JM Graillet)

Les études réalisées mais également la connaissance locale de ces crues permettent d'établir un référentiel non-exhaustif avec une typologie, des crues connues sur le bassin versant depuis 1958. Celle-ci n'est pas exhaustive.

Année de la crue	Durée et/ou période	Nom des communes concernées ou nombre de communes touchées	Cause de l'inondation
1958	Novembre et décembre	Marais de Marles, Beaumerie, Neuville et Montreuil sur Mer	Crue de la Canche, saturation de la nappe
1959	Inconnue	Marais de Marles, Beaumerie, Neuville et Montreuil sur Mer	Tempête et marée de coefficient 97
1960-1961	Période hivernale	Inconnu	Saturation de la nappe et grande marée
1966-1967	Période hivernale	Marais de la basse vallée	Fort débit de la Canche
1984	2 jours en novembre	Cucq, Merlimont, St Josse, Etaples sur Mer	Submersion marine
1988	Période hivernale (20 à 30 jours)	23	Saturation de la nappe, coulée de boue et grande marée
1991	1 semaine en novembre	Inconnu	Coulée de boue
1993	15 jours en décembre	19	Saturation de la nappe, coulée de boue et grande marée
1994	1 jour en juin et en août	2	Coulée de boue et crue
1994-1995	Période hivernale	18	Saturation de la nappe, coulée de boue et grande marée
1998	1 à 2 jours par mois en période automnale	7	coulée de boue
1999	15 jours en décembre	51	Coulée de boue et grande marée
2000-2001	Période hivernale	2	Coulée de boue, crue, saturation de la nappe
2001	1 jour en juillet	2	Coulée de boue et crue
2002	2 jours	12	Coulée de boue, crue, saturation de la nappe
2003-2005	1 jour	1	Coulée de boue et crue

La connaissance des crues et coulées de boue depuis 2009 est plus détaillée en raison notamment de la mission d'animation pilotée depuis 2008 par le Symcécia :

Année de la crue	Durée et/ou période	Nom des communes concernées ou nombre de communes touchées	Cause de l'inondation
2009	Eté 2009	Vallée de la Dordogne (Longvilliers)	Coulée de boue
	Début Novembre 2009	Vallée de la Canche (Brimeux)	Coulée de boue
	Fin novembre 2009	Vallée de la Ternoise (Auchy-les-Hesdin) Vallée de la Course (Hucqueliers, Bezinghem, Preures) Vallée de la Dordogne (Hubersent, Longvilliers) Vallée de la Canche rive gauche (Maresquel, Beaurainville, Lespinoy, Brimeux, Buire, Boisjean, Ecuire) Vallée de la Créquoise (Loison-sur-créquoise) Vallée de la Canche rive droite (Saint-Denoeux-Marenla) Vallée de la Planquette	Coulée de boue (Hubersent, Cormont, Brimeux) et débordement de cours d'eau (Longvilliers, vallée de la Planquette)
2010	mai-10	Etaples (captage Rombly-Valigot) Vallée de la Dordogne (Longvilliers, Maresville, Bréxent) Vallée de l'Huitrepin (Frençq, Tubersent) Vallée de la Course (Bernieulles, Inxent et Beussent)	Coulée de boue
2012	Octobre- novembre 2012	Vallées de la Dordogne (Hubersent, Cormont, Longvilliers, Maresville, Bréxent) et de l'Huitrepin Vallée de la Planquette, Course, Bras-de-Brosne, Etaples, Vallée de la Course (Beussent, Inxent, Estrée, Attin) Humbert, Hucqueliers	Coulée de boue et débordement de cours d'eau
2013	Période hivernale	Marais de la Canche	Crue et saturation de la nappe

➤ Description détaillée des crues récentes

Cette partie est consacrée aux épisodes d'inondation les plus récents ayant affecté plus particulièrement les bassins versants affluents de la Canche aval. Il est important de souligner à ce stade, que ces inondations particulièrement marquantes pour les populations de ce secteur, sont à l'origine de l'émergence de la réflexion du PAPI de la Canche.

En novembre 2009, un épisode pluvieux particulièrement important a provoqué la crue de la Dordonne qui en sortant de son lit a engendré de nombreux dégâts.

En mai 2010, les pluies orageuses, en ruisselant sur les parcelles récemment semées, ont eu pour conséquence de nombreuses coulées de boues, notamment les orages du 26 mai sur les communes de Cormont, Longvilliers et du 6 juin 2010 sur les communes de Bréxent et Tubersent.

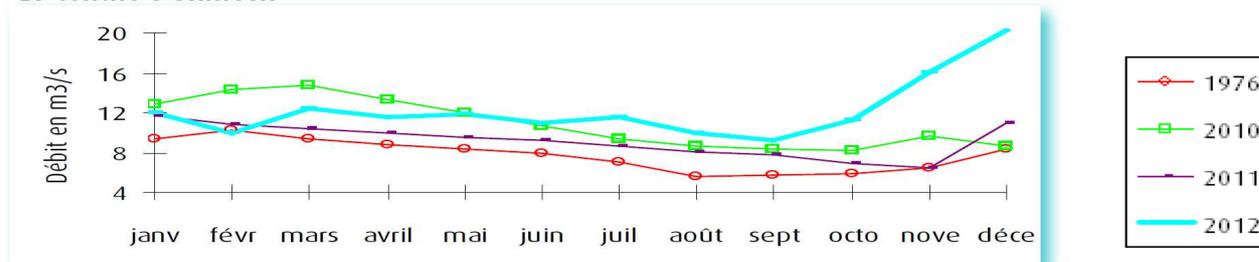
Ces crues correspondent à la conjonction de plusieurs facteurs naturels :

- **Une pluviométrie importante tant sur le plan de l'intensité de certains épisodes que sur le plan de la durée** : Le cumul des pluies sur les 4 derniers mois de l'année 2012 a atteint, au Touquet, 765,1mm soit le double de la moyenne sur 30 ans avec un excédent record de + 154% en Décembre (2,5 fois la moyenne) et 240,7mm.

En Décembre 2012, les débits moyens de la Canche à Brimeux ont dépassé les 25 m³ par seconde pour atteindre **une pointe de 34.14 m³ par seconde le 31 Décembre**.

- En 2011 les débits moyens n'étaient que de 11m³ par seconde,
- ils sont de 8.5m³ par seconde lors des hivers secs comme 1976 ou 2010.

La Canche à Brimeux



BSH *Bulletin de Situation Hydrologique NOVEMBRE 2012* - DREAL Nord-Pas de Calais

Il faut noter les débits de référence suivants à Brimeux :

- Débit décennal : 32 m³/s
- Débit vicennal : 36 m³/s
- Débit cinquantennal : 41m³/s
- Débit centennal (sous-évalué) ayant servi à l'élaboration du PPRI : 42 m³/s
- Débit maxi connu : 34.8m³/s (Décembre 1999)

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie en partenariat avec le Symcéa a remis en fonctionnement depuis 2012, la station de suivi des Matières en Suspension (MES) sur la commune d'Attin. L'objectif étant de réaliser un nouvel état des lieux des apports de limons issus du bassin versant et ce suite à une première séquence de suivi entre 1998 et 2003. **Le suivi de la débitmétrie d'octobre et novembre met bien en évidence les débits de crue de la Canche autour de 40 m³/seconde en fin décembre correspondant à un débit de crue d'une période de retour se situant entre la décennale et la vicennale.**

- **Un contexte hydrologique défavorable**

L'ensemble du bassin versant de la Canche a été arrosé durant plusieurs mois et avec de fortes intensités les jours précédant les pointes de crue. Les zones humides, permettant un stockage d'importants volumes d'eau se sont peu à peu saturées, si bien qu'à partir d'un certain seuil la seule possibilité pour évacuer l'eau était le cours d'eau, les capacités de rétention de ces espaces étant atteintes.

Les cours d'eau ont gonflé peu à peu, accusant un cumul des précipitations à l'échelle des 1 274 km² du bassin versant de la Canche.

Cet effet cumulatif était dû au gonflement des cours d'eau par les précipitations, les ruissellements provenant des sous-bassins versants et pour une plus faible influence, aux marées.



Inondations des prairies dans les bas-Champs, entre la Caloterie et Beutin.

- **Les effets de la marée**

Les cours d'eau de la basse vallée de la Canche sont influencés par le phénomène des marées qui se fait sentir jusqu'à la commune de Beaumerie (voir chapitre 1.2.5 La formation des crues). La marée remonte également dans les affluents de la Canche : le Huitrepin, la Dordonne et la Course. Le 29 Octobre 2012, le coefficient de marée était de 84. Les 31 Décembre 2012 et le 1^{er} Janvier 2013, les coefficients de marée étaient respectivement de 80 et 78. Dans les 2 cas, ces coefficients étant inférieurs à 100 l'impact des marées a été relativement limité.

- **Un bassin versant particulièrement sensible au déclenchement des ruissellements et de coulées de boue**

Le bassin versant de la Canche est particulièrement sensible aux phénomènes de coulées de boue et d'érosion de part la nature limoneuse des sols, les pentes importantes pour la région sur certaines vallées (Dordonne, et Huitrepin), une pluviométrie moyenne élevée de type océanique, et une agriculture tournée vers la culture des plantes sarclées, des céréales et des pommes de terre.

- **Une conjonction de facteurs défavorables dans les parcelles agricoles**

Ces pluies se sont abattues sur des parcelles agricoles présentant un faible taux de couverture végétale, favorisant ainsi la mise en place des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. En effet, on a pu observer trois types de parcelles :

- les parcelles fraîchement semées avec des céréales d'hiver, laissant donc un sol nu en attendant que les blés lèvent ;
- des parcelles de maïs, betteraves ou pommes de terre dont la récolte était en cours, laissant ainsi des sols tassés par les chantiers de récoltes ou en attente d'une remise en état pour l'accueil de la culture suivante ;
- des parcelles implantées en colza, moutarde ou inter-cultures dont le développement aérien a été fortement contrarié par les conditions climatiques du début d'automne, offrant ainsi un taux de couverture plus réduit qu'à l'accoutumée.

La conjonction de ces 3 types d'occupation du sol constituait des conditions idéales pour la mise en place des phénomènes de ruissellement et d'érosion.

Les parcelles restantes ont également participé au déclenchement des ruissellements à la suite de la saturation des sols en eau, les sols étant devenus incapables d'absorber les trop fortes précipitations.

- **Des exutoires de réseaux pluviaux impactés par la proximité du cours d'eau**

Certaines inondations ont été causées par des problèmes de refoulement ou de saturation de certains réseaux pluviaux, résultant d'une arrivée trop massive d'eau conjuguée à la montée du niveau des cours d'eau rendant impossible l'évacuation de l'eau des réseaux y aboutissant.



- **Les conséquences du développement urbain**

Le développement de l'urbanisation dans les vallées et plus particulièrement dans les lits majeurs peut modifier et impacter le circuit de l'eau et les conditions hydrauliques. Le SAGE de la Canche insiste pour que les nouveaux documents d'urbanisme et les documents révisés prennent en compte ces éventuelles conséquences notamment sur le risque d'inondation. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est une des dispositions du SAGE qui vise à ne pas aggraver ce risque. En l'absence actuelle de données synthétisées, ces évolutions relatives à l'occupation des sols sont un des critères à intégrer dans l'analyse des causes des inondations.

- **Modifications de l'hydromorphologie des cours d'eau**

L'homme a modifié, pour ses besoins et activités, depuis plusieurs siècles l'hydromorphologie naturelle des cours d'eau. Ces aménagements sont un des facteurs d'aggravation du risque d'inondations :

- les ouvrages hydrauliques (barrages)

A l'origine, les systèmes à vannes levantes ont été créés pour garantir la pérennité de l'outil de travail des exploitants de moulins hydrauliques. Lors des crues, la levée des vannes assurait l'évacuation rapide de l'eau, cette action évitant la destruction des moulins suites aux fortes pressions hydrauliques. Au regard des dimensions des rivières et des ouvrages du bassin versant de la Canche, les volumes d'eau stockables en amont ne représentent qu'un **infime pourcentage** de ceux qui transitent lors des crues. En effet, un bief de barrage stocke en moyenne 1 heure de débit du cours d'eau. Ces biefs sont constamment remplis en cas de fermeture complète et permanente des vannes. Dans ces conditions, les ouvertures de vannes avant le pic de crue n'ont qu'un effet limité sur les inondations en amont de chaque ouvrage. D'ailleurs, tous les règlements d'eau d'ouvrage stipulent explicitement que les vannages doivent être levés dès que le niveau d'eau atteint le repère légal de retenue prescrit par arrêté préfectoral lors de la délivrance de l'autorisation d'exploitation de l'ouvrage. Ainsi, le rôle de régulation des crues des ouvrages avec vannes n'est pas avéré, au contraire, un ouvrage maintenu fermé a pour conséquence d'amplifier les inondations en amont immédiat des ouvrages.

D'autre part, l'édification des ouvrages (détournement des cours d'eau à flanc de coteau) a également entraîné une modification des pentes naturelles (pertes de 33% sur la Canche et de 11 à 45% sur les affluents, source ONEMA MCA 1994.

- les curages sur les cours d'eau

De nombreux curages ont été réalisés sur les cours du bassin versant de la Canche (exemple Dordonne) et ont pour conséquence :

- une modification des équilibres hydrauliques (pente/section/vitesses) ;
- une modification des connexions entre le lit mineur et le lit majeur.

Les inondations d'octobre 2012 Vallée de la Dordogne



Village de Cormont - (Photos : CCMTO)



Extraits de la Voix du Nord et Journal de Montreuil - Octobre 2012

I.3 Les principaux enjeux exposés aux risques d'inondation

Cette partie est construite sur la base des données détenues par le Symcèa et celles transmises par certaines de ses EPCI membres. Ce constat est donc incomplet à ce stade notamment au regard des données quantifiées relatives aux enjeux et aux conséquences des inondations notamment pour les coûts liés aux inondations. Ainsi l'enjeu du PAPI d'intention est bien de compléter et d'approfondir cette description.

I.3.1 Enjeux et objectifs identifiés par le SAGE pour prévenir les risques d'inondation

Même si l'enjeu majeur 3 est consacré à la gestion et la prévention des inondations, le document du SAGE, approuvé le 3 octobre 2011 appréhende ces phénomènes de manière transversale au sein de ses 4 enjeux majeurs :

Enjeu majeur 1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine ;

Enjeu majeur 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques ;

Enjeu majeur 3 : Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains ;

Enjeu majeur 4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

En effet, le SAGE prend en compte et rappelle les investigations et toute l'expérience des acteurs du territoire pour traiter les conséquences des inondations et affirme la nécessité d'une approche globale et concertée pour parvenir à réduire et à terme prévenir les risques. Le SAGE souligne également que la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est impactée par ces phénomènes notamment par les ruissellements.

Dans ce sens, l'enjeu majeur 3 fixe les objectifs suivants :

- Maitriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses
 - Par la prévention des ruissellements en milieu rural ;
 - Par la maîtrise des ruissellements dans les zones bâties ou issus des surfaces imperméabilisées ;
 - Par la coordination et l'évaluation des actions à l'échelle des bassins versants.
- Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables.

Les dispositions du SAGE fixent des objectifs pour prévenir les risques notamment dans la planification de l'aménagement du territoire dans le cadre des documents d'urbanisme. Une méthodologie est également annexée au document pour accompagner les collectivités maîtres d'ouvrage de programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

D71 : Les documents d'urbanisme, tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales, et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau préservent les zones humides connues telles qu'inventoriées par la carte annexée du présent SAGE et privilégient les actions liées à la restauration écologique, la gestion et l'entretien de ces zones.

De nouvelles zones humides non encore inventoriées pourront être intégrées au SAGE sur la base des inventaires menés ultérieurement, notamment dans le cadre de la révision de ce dernier.

Dans ces deux cas, les documents d'urbanisme en vigueur doivent être rendus compatibles avec les dispositions du SAGE, concernant la préservation des zones humides existantes dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier.

Le SAGE rappelle également que les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec celui-ci. Les dispositions demandent à ce que les enjeux de développement des territoires respectent le bon fonctionnement hydraulique des bassins versants et n'aggravent pas les risques d'inondation.

D 6 : Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de maintien des haies, talus, fossés ou éléments végétaux, contribuant au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant, à la rétention et à la dégradation des particules polluantes. Dans ce sens, les collectivités sont incitées à recenser ces éléments dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

D82 : Les documents d'urbanisme, les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que les programmes et projets conduits par les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à respecter l'objectif institué par le SAGE de conservation des éléments du paysage jouant un rôle majeur pour la gestion de l'eau comme les haies, talus, fossés et les zones humides tout en favorisant, tant que possible, la connexion entre ces différents éléments.

D84 : Les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de la définition de leurs programmes de lutte contre les inondations et le ruissellement, définissent les aménagements nécessaires dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du bassin versant concerné. Pour cela, ils s'appuient sur les préconisations du guide méthodologique annexé au présent SAGE. Dans ce sens, ils veillent à préserver l'intégrité du projet lors de la mise en oeuvre.

D86 : Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle et un rejet 0. En l'absence de document d'urbanisme, les collectivités territoriales demandent une étude privilégiant l'infiltration à la parcelle et prescrivent, en cas d'impossibilité, la mise en place d'une rétention qui limitera le rejet instantané à 3 litres par hectare à la seconde pour une pluie de période de retour de 20 ans.

Ces enjeux et objectifs sont compatibles avec ceux du SDAGE 2010-2016 notamment pour les 2 orientations principales destinées à répondre aux objectifs de la directive de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation :

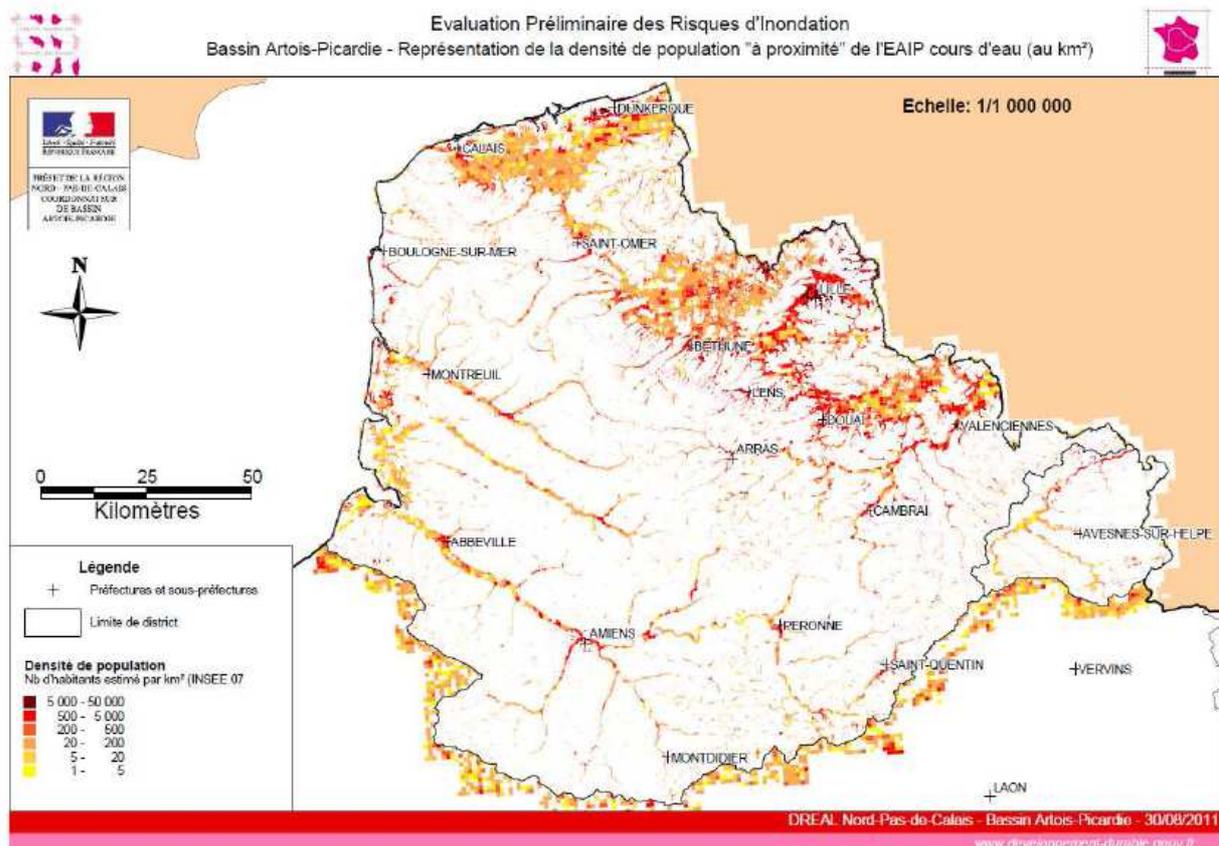
Orientation 11 : Limiter les dommages liés aux inondations notamment en demandant aux documents d'urbanisme (disposition 18) de préserver les zones inondables connues (atlas des zones inondables, PPRI,...) ;

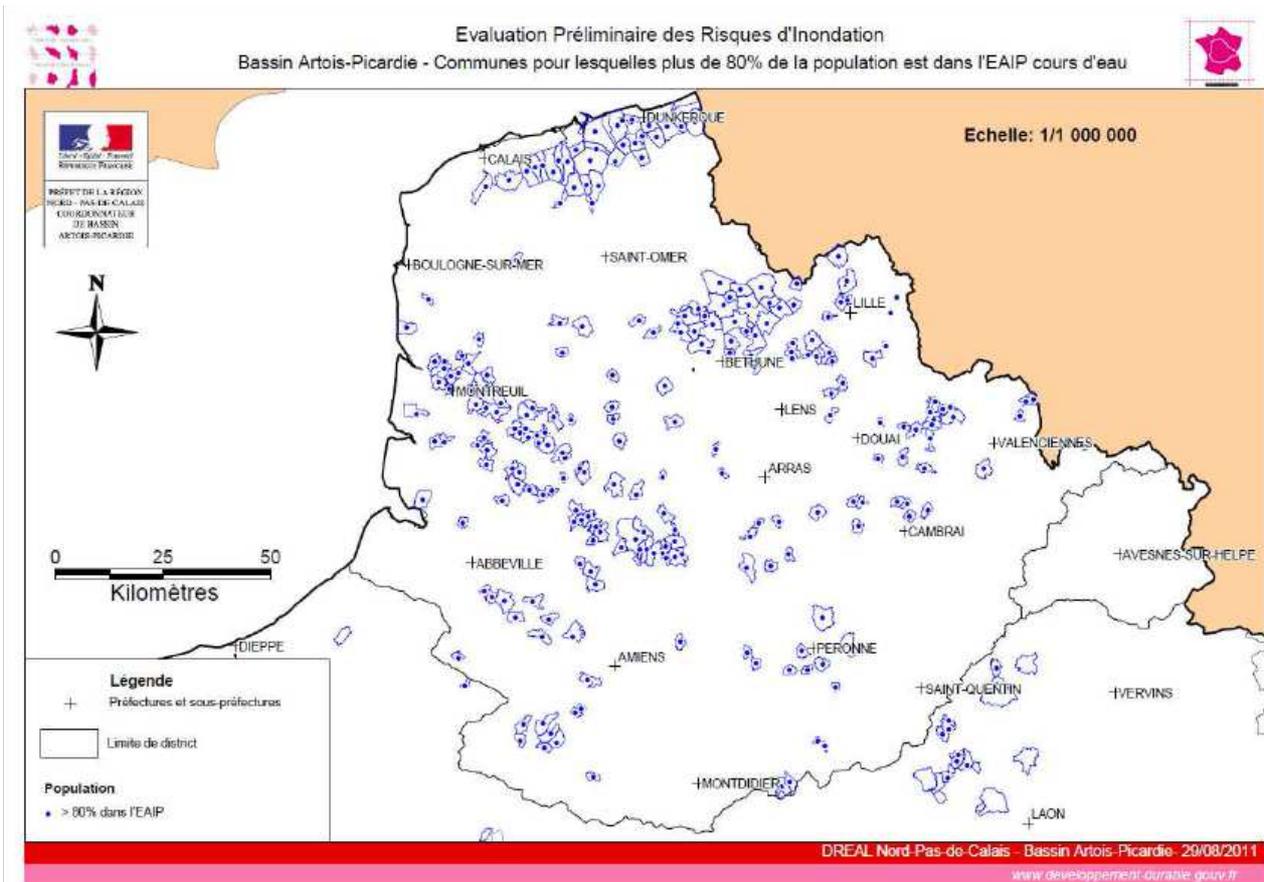
Orientation 12 : Se protéger contre les crues en préservant ou restaurant les zones naturelles d'expansion des crues (disposition 19) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées.

I.3.2 Les enjeux socio-économiques du territoire

Selon l'évaluation préliminaire des risques réalisées en 2011, il est spécifié qu'à l'échelle du grand bassin Artois-Picardie, des territoires qui ressortaient peu en nombre d'habitant concernés ont en fait plus de 80% voire 90% de leur population installée dans l'enveloppe. Il s'agit des polders des Wateringues et des vallées de la Canche et de l'Authie.

Ces risques selon les densités de population sont exprimés sur les cartes suivantes illustrant les « Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles » (EAIP) liés à la proximité des cours d'eau (zones de débordement potentiel).





Les enjeux socio-économiques décrits par le SAGE

Le document du SAGE insiste sur 3 grandes caractéristiques :

- **Une activité agricole prépondérante :**

Les activités liées à l'agriculture représentent un des pôles économiques majeurs du bassin versant de la Canche. En effet, l'agriculture tient une place prépondérante de par son emprise sur le territoire (75 % du territoire est couvert par les sols agricoles), mais également par son impact sur l'emploi et l'économie.

Cependant, la période entre 1979 et 2000 est marquée par des évolutions du monde agricole dont les conséquences se font sentir pour le bassin versant de la Canche :

- diminution de près de 54 % des exploitations ;
- augmentation de la Surface Agricole Utile moyenne par exploitation de près de 30 ha en 1979 à près de 62 ha en 2000.

- **Des activités concentrées autour des principales villes :**

La plupart des pôles économiques et industriels se concentrent autour des villes de Saint-Pol-sur-Ternoise (important pôle agro-alimentaire : Herta, Ingredia, SAS Defial) et d'Hesdin (Friskies, Nestle France...).

- **Des vallées et un littoral attractifs :**

L'attrait lié à l'eau explique le développement d'activités de sport et de loisirs, notamment sur l'ensemble du linéaire de la Canche et sur la frange littorale. Des structures d'accueil et d'hébergement sont présentes sur l'ensemble du bassin versant. Les campings s'égrènent tout au long de la vallée de la Canche et particulièrement en partie littorale. Le nombre de résidences secondaires est élevé sur les communes littorales (Le Touquet).

- **Les enjeux socio-économiques décrits par les Pays**

Concernant les aspects socio-économiques, le bassin versant comporte 3 unités distinctes correspondant globalement à l'échelle des 3 pays mais dont les limites s'étendent au-delà du bassin versant de la Canche et notamment vers le Sud (bassin versant de l'Authie).

Ces synthèses non-exhaustives visent à présenter les grands traits socio-économiques de ces territoires et donc des enjeux pouvant être exposés aux risques d'inondation.

L'unité du Ternois ou le Pays du Ternois :

(source : Diagnostic territorial du SCOT 2013)

La population : Les communautés de communes du Pernois, de la Région de Frévent et des Vertes Collines du Saint Polois représentent 25 419 habitants sur le bassin versant de la Canche.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, le diagnostic indique que le territoire compte 38 217 habitants en 2009, soit 2,6 % de la population du Pas-de-Calais. La densité moyenne est de 60 habitants au km², ce qui est cinq fois plus faible que la moyenne régionale, mais deux fois plus dense que les espaces considérés à faible densité (DATAR). Les bourgs-centres ne concentrent que 37% de la population totale du Pays du Ternois, la majeure partie étant répartie de manière relativement homogène dans la centaine de villages. Saint-Pol-sur-Ternoise, 5 125 habitants, est le pôle urbain et historique. Sur les 104 communes du territoire, 88 ont moins de 500 habitants (dont 60 ont entre 100 et 300 habitants), 8 communes ont entre 500 et 800 habitants et seules 4 ont entre 800 et 1000 habitants.

L'occupation des sols : L'occupation du sol du territoire du SCOT est ainsi répartie en 2009 :

- Espaces agricoles = 53 400 ha, soit 84% du territoire avec une tendance à la diminution
- Espaces naturels = 5 600 ha, soit 9%
- Espaces urbains = 4 400 ha, soit 7%.

L'activité économique : Les secteurs de l'industrie et de la construction (plus d'¼ des établissements) sont surreprésentés sur le territoire du Pays par rapport à la Région et la France. De plus, le Pays du Ternois a gagné une quarantaine d'établissements industriels et de construction sur la période de 2006 à 2010. 751 entreprises commerciales, industrielles et de services du Pays du Ternois sont réparties sur le territoire. Au niveau de la taille des établissements, seuls deux (Herta et Ingredia) comptent plus de 250 salariés. 97% des établissements du territoire du SCOT ont moins de 20 salariés.

Le territoire du SCOT dispose d'un bon potentiel agricole. La petite région agricole du Ternois se définit ainsi comme une terre de polyculture/élevage dont les exploitations sont orientées soit vers la polyculture élevage (2/3 des exploitations), soit vers les grandes cultures, soit vers l'élevage laitier seul.

L'unité des 7 vallées ou le Pays des 7 Vallées :
(source : PLDE – juin 2011)

La population : Les communautés de communes du Canton de Fruges et environs, de Canche Ternoise, de l'Hesdinois et de Val de Canche et d'Authie (dont la fusion des 3 dernières est effective depuis le 1^{er} janvier 2014) comptent 16 326 d'habitants sur le bassin versant de la Canche.

En 2011, le Pays des 7 vallées comptait environ 36 000 habitants. Le territoire a gagné 556 habitants entre 1999 et 2007. Mais cette croissance ne touche cependant pas l'ensemble du territoire. La Communauté de Communes de l'Hesdinois a vu sa population diminuer entre ces deux dates. Il reste néanmoins l'EPCI le plus peuplé du Pays devant la Communauté de Commune de Val de Canche et d'Authie. A l'inverse, la Communauté de Communes de Fruges et environs a connu une croissance démographique beaucoup plus soutenue que le reste du territoire : +5,6% contre 1,5% en moyenne sur le Pays des 7 Vallées.

L'activité économique : Près de 40% des établissements et des postes salariés du Pays des 7 Vallées se situent sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Hesdinois. La ville d'Hesdin joue en effet un rôle de pôle rural important pour l'économie locale. Le Pays des 7 Vallées se distingue par l'importante proportion des postes salariés présents dans les entreprises de moins de 10 personnes.

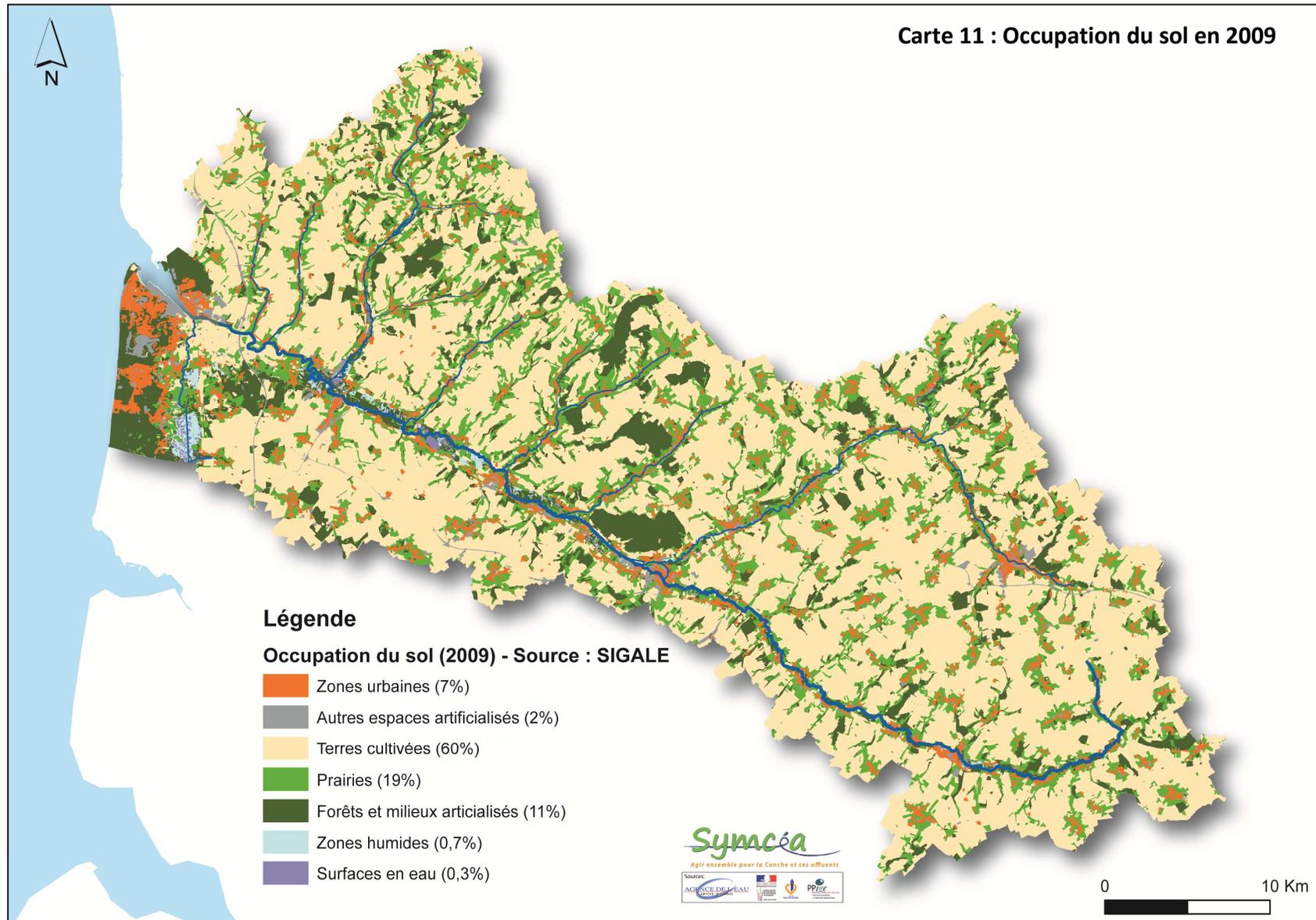
Le Pays des 7 Vallées se caractérise par une proportion plus importante qu'au niveau régional et national des postes salariés dans l'agriculture et dans l'industrie. En revanche, la part des postes salariés dans le secteur du commerce sur le territoire du Pays des 7 Vallées y est beaucoup moins importante qu'ailleurs. Le tourisme est également un secteur d'activité important pour le Pays des 7 Vallées (212 établissements d'hébergement touristique marchand et une capacité de 1 448 lits touristiques, plus de 70 établissements de restauration touristique, de nombreuses résidences secondaires...).

L'unité du Montreuillois ou le Pays Maritime et Rural du Montreuillois
(source diagnostic du SCOT – 8 juillet 2013)

La population : Le pays du Montreuillois est le secteur le plus peuplé du bassin versant de la Canche et comptabilise environ 45 500 habitants pour les communautés de communes du Montreuillois, du Canton d'Hucqueliers, de Mer et Terres d'Opale et d'Opale Sud. La répartition est marquée par une forte dualité entre le secteur littoral où la densité atteint 471 habitants au km² et celle de l'avant-pays rural où celle-ci ne dépasse pas 45 habitants au km². Le recensement de 2009 montre et confirme une dynamique démographique pour la période 1999 à 2007. Une stagnation s'amorce à partir de 2008 notamment pour les communes littorales.

L'activité économique : Le projet de SCOT comptabilise 28 340 emplois soit une progression de 15 % depuis 1999. Cependant, et comme l'évolution démographique, les communes littorales enregistrent un très fort dynamisme au contraire des secteurs ruraux. Concernant les secteurs d'activités, 10 domaines représentent les deux tiers de l'emploi total du territoire du SCOT mais celui-ci est concentré autour de 3 piliers : l'économie touristique axée sur les stations balnéaires du Touquet, de Berck, de Camiers, de Cucq et Merlimont ; la santé ; l'économie agricole et agro-alimentaire représentant 72 % de l'occupation des sols pour 507 exploitations sur l'ensemble du territoire du SCOT. Il faut aussi noter une activité industrielle autour de l'industrie automobile (Valéo) avec presque 1 100 salariés en 2009.

Carte 11 : Occupation du sol en 2009



I.4 La connaissance actuelle des impacts consécutifs aux inondations

Selon la remarque formulée pour la partie précédente, les données recensées dans cette partie ne sont pas exhaustives et correspondent aux éléments détenus par le Symcées et ceux transmis par certains de ses EPCI membres. Ce constat est donc incomplet à ce stade. Ainsi l'enjeu du PAPI d'intention est bien de compléter et d'approfondir cette description.

I.4.1 Les inondations concernent globalement le bassin versant

L'analyse des données relatives aux arrêtés de catastrophes naturelles démontre que :

- Le bassin versant est globalement touché par le risque d'inondation : on distingue particulièrement les grands axes des vallées avec leurs bassins versants ;
- Les inondations et les coulées de boue sont clairement identifiées sans que l'on puisse toutefois établir la répartition exacte entre les deux phénomènes.

Tableau de synthèse des arrêtés de catastrophes naturelles pour la période 1983-2012

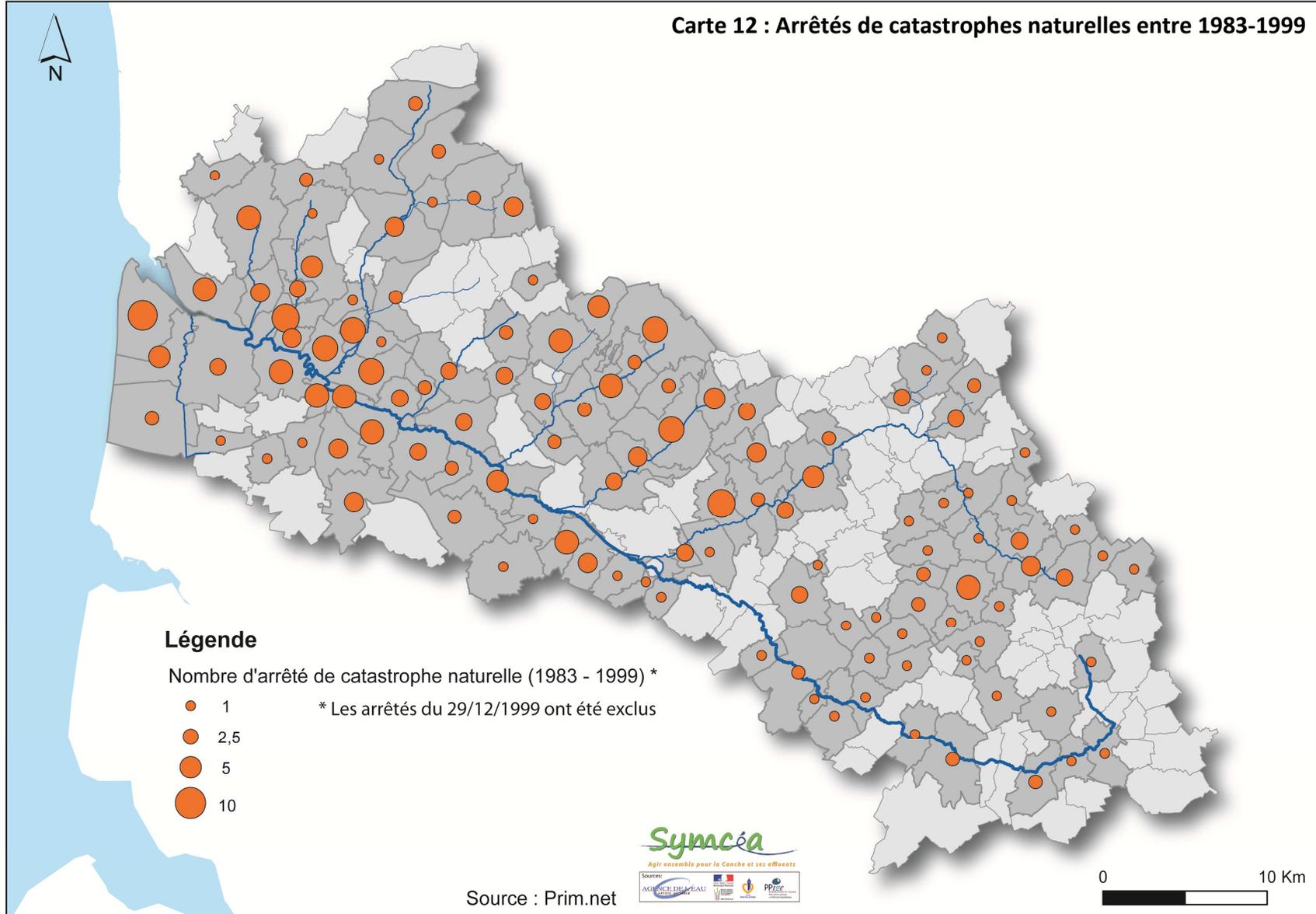
Intitulé des arrêtés de catastrophes naturelles	Nombre d'arrêté pour les communes du bassin versant de la Canche
Inondations et coulées de boue	390
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	207
Inondations par remontées de nappe phréatique	28
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	2
Mouvements de terrain	2
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	8
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	8
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	1

Ces données expliquent et justifient clairement l'histoire de ce territoire et de ses acteurs pour maîtriser et réduire les deux grands types de risques majeurs connus sur le bassin de la Canche :

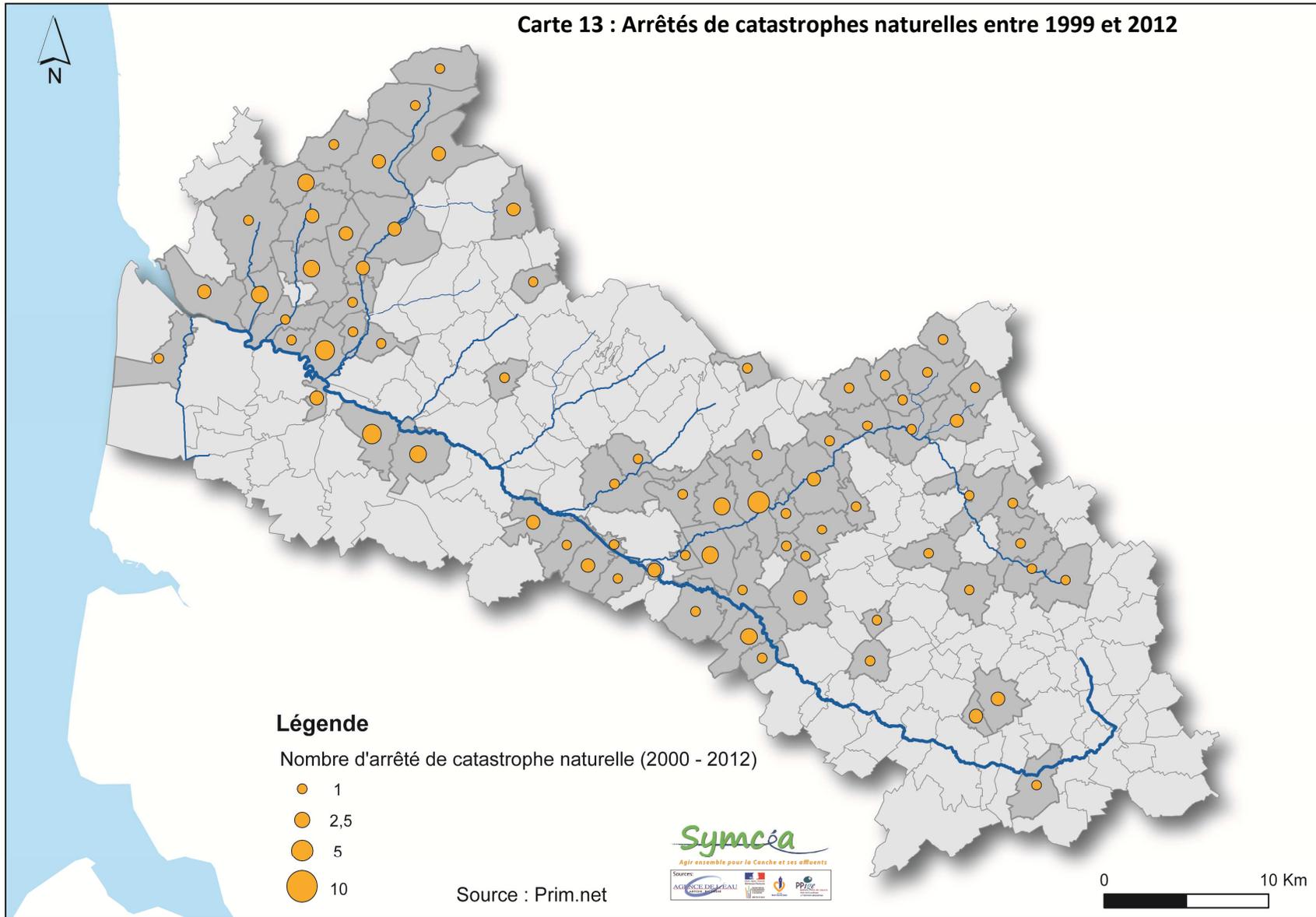
- **L'inondation par débordement et remontée de nappe concernant les vallées alluviales et principalement la basse vallée de la Canche ;**
- **L'inondation liée aux coulées de boue et à l'érosion des sols concernant l'ensemble du bassin versant.**

Le risque de submersion concerne également le bassin versant sur sa partie littorale. Ce risque n'est pas développé dans ce dossier. Néanmoins, les effets de l'influence maritime (marées) sont des facteurs pris en compte dans le fonctionnement et les risques d'inondation en basse vallée de la Canche.

Carte 12 : Arrêtés de catastrophes naturelles entre 1983-1999



Carte 13 : Arrêts de catastrophes naturelles entre 1999 et 2012



I.4.2 L'impact des inondations en basse vallée de la Canche

En basse vallée de la Canche, les terrains inondables ont été exploités très tôt. Cette exploitation s'est réalisée grâce à une gestion particulière du niveau d'eau.

Au moyen âge, des digues ont été installées sur les bords de la Canche au niveau de l'estuaire. Elles avaient pour objectif la lutte contre les submersions marines. Au fur et à mesure de la construction de ces ouvrages, le risque de crue s'est reporté vers l'amont, engendrant ainsi la construction de nouvelles digues. Elles atteignent aujourd'hui Montreuil-sur-Mer. Le réseau de fossés qui a été aménagé au 19^{ème} siècle visait un meilleur écoulement de l'eau lors des inondations. Dans le secteur mixte sous influence de la marée et de la Canche, des clapets et des portes à flots ont été installés.

Les crues successives et notamment dans les années 1980, ont engendré la création d'aménagements contre les inondations réalisés souvent au coup par coup pour protéger certains secteurs. Globalement, ces protections ont été réalisées en bordure de Canche, déconnectant le lit mineur du lit majeur.

Il est important de souligner que dans le cadre des épisodes de crues pour le fleuve Canche, deux facteurs doivent être pris en compte :

- La forte pluviométrie qui entraîne une saturation du sol et un ruissellement vers le fleuve et ses affluents ;
- Le rôle de la nappe de la craie qui provoque un accroissement du débit de base et une saturation de la plaine alluviale ;
- L'effet des marées en basse vallée de la Canche.

Selon l'atlas des zones inondables (1999) réalisé sur le secteur de la basse vallée, les inondations de la Canche sont parmi les plus dommageables de la région Nord-Pas-de-Calais.



Vue aérienne des inondations de 1988 - Basse ville de Montreuil-sur-Mer
(Crédits photos : R.Bakowski)

A ces facteurs, il faut également ajouter les digues ou merlons qui ont été installés en berge afin de bloquer les débordements. Ces ouvrages sont souvent installés de manière empirique par les acteurs publics et privés et sont à l'origine de nouveaux dysfonctionnements voir d'aggravation des durées de submersion.

La vallée présente une zone inondable considérable de plus de 2 000 hectares et qui concerne de nombreuses communes : Beutin, Attin, La Calotterie, Neuville-sous-Montreuil, Montreuil-sur-Mer, Enocq, Beaurainville et Brimeux.

De 1984 à 2005, des déclarations de catastrophes naturelles pour des inondations ont été déposées sur 12 années, soit plus d'une année sur deux. Les inondations ont des durées différentes suivant la période de l'année. En général, en fin d'automne et en hiver, les inondations peuvent se maintenir jusqu'à un ou deux mois, par exemple la crue de l'hiver-1994-1995. Au printemps, en été et en début d'automne, les inondations durent de un à quelques jours.

Ainsi, plusieurs crues ont été marquantes depuis 25 ans, les crues de 1988, 1995, 2000, 2001 et 2013.

En 1988, c'est environ une centaine de maisons qui a été touchée sur les communes entre Montreuil-sur-Mer et Beutin.

La crue de 1995 est considérée comme la crue de référence dans ce secteur.

Peu d'éléments permettent de chiffrer l'impact de cette crue. Néanmoins, une enquête réalisée par l'Université de Lille 3 en 1999 (Marianne Guyot) auprès des sinistrés (échantillon de 31 habitations touchées), permet de mettre en lumière quelques points :

- 97 % des habitations (22 sur 31 habitations) ont en majorité subis des dommages immobiliers dont des dommages au mobilier important ; les pertes d'exploitation concernent 10 % des habitants interrogés ;
- 48,39 % (soit 15 sur 31 habitations) des habitations sont susceptibles d'avoir pris des mesures de protection et de sauvegarde ;
- 32,23 % (10 habitations sur 31) ont connu des inondations antérieures ;
- La moyenne du montant des dommages est de 3 030,00 € (19 890,00 Francs) soit 48 500,00 € (soit 318 237 Francs) pour les 31 habitations interrogées.

Ces données n'ont pas été vérifiées et doivent être confortées par une expertise menée dans le cadre du PAPI d'intention.

I.4.3 Les impacts des phénomènes liés au ruissellement et à l'érosion des sols

Le territoire du bassin versant de la Canche présente une forte vulnérabilité au risque de ruissellement et d'érosion des sols. En effet, l'ensemble des facteurs naturels induisant l'érosion des sols sont réunis pour favoriser la mise en place de ces phénomènes (pédologie, climatologie, topographie). Cette situation est aggravée par des facteurs anthropiques (70 % du territoire tourné vers l'agriculture, et notamment des cultures présentant un risque érosif important : cultures de printemps, pommes de terre, maïs, betteraves). La présence des villages et des axes de communication localisés en fond de vallées ou de l'urbanisation sur

les axes de ruissellement s'ajoute à ce diagnostic et explique l'importance des dégâts suite à des coulées de boue.

La coulée boueuse est le principal signe révélateur de ces phénomènes sur un territoire. Elle se manifeste par l'apparition, après de fortes précipitations, de torrents de boue en provenance des territoires agricoles. Cette eau de ruissellement est plus ou moins chargée en Matières En Suspension (MES). En plus des dégâts causés par une inondation classique, la coulée boueuse implique d'importants travaux de nettoyage pour les particuliers et la collectivité.

Pour le bassin versant de la Canche, les phénomènes d'inondation et de ruissellement des eaux sont fréquents et touchent la majeure partie des sous-bassins : la Ternoise, la Planquette, le Bras de Bronne, la Course, la Dordonne et le Huitrepin.

I.4.4 Description non-exhaustive des impacts des inondations récentes (2009, 2010, 2012, 2013) sur l'aval du bassin versant de la Canche

Suite aux précipitations importantes survenues entre le 29 Octobre et le 5 Novembre 2012, des inondations par débordements de cours d'eau et coulées de boue ont causé de nombreux dégâts dans les villages situés dans la Vallée de la Canche et ses affluents.

Les premiers débordements de cours d'eau ont été constatés à Cormont et Beussent en milieu d'après-midi le lundi 29 Octobre. Les débordements et coulées boueuses se sont ensuite succédés durant une semaine sur plusieurs secteurs du bassin versant de la Canche, à la faveur de la localisation des orages de pluie ou de grêle.

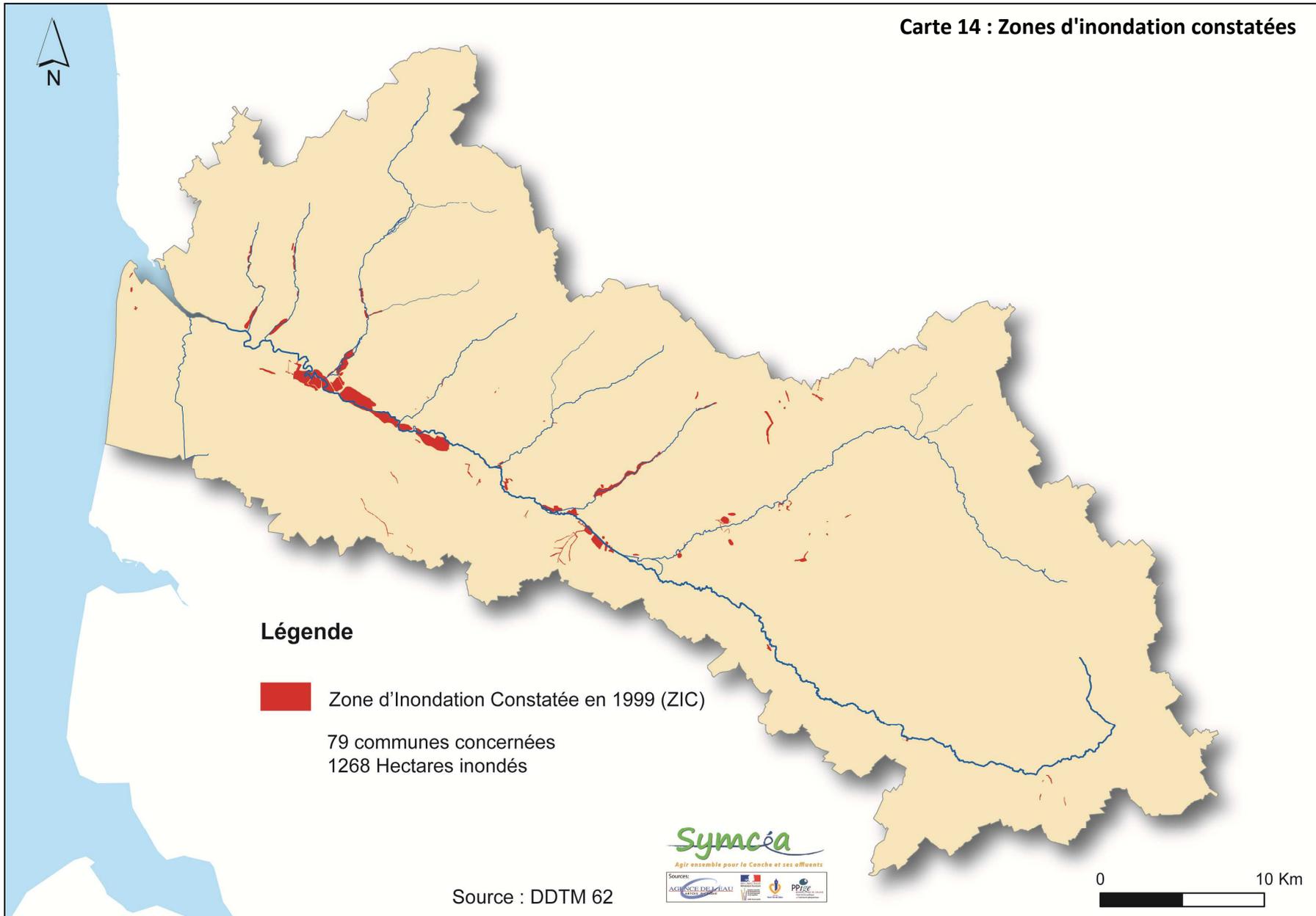
Le 31 Décembre 2012 et le 1^{er} Janvier 2013, les inondations se sont reproduites sur les communes situées sur les affluents et ont envahi toute la basse vallée en inondant de nombreuses maisons sur Neuville-sous-Montreuil et Attin. Cette crue lente inondant la basse vallée a débuté le 22 Décembre pour décroître nettement à partir du 4 Janvier 2013.

Les nappes étant très basses en septembre, ce territoire n'a pas subi d'inondations par remontées de nappe en fin d'hiver et début de printemps 2013 comme ce fut le cas au printemps 2001.

Comme pour les autres épisodes de crue et même en ce qui concerne la crue de référence de 1995, peu de données synthétiques existent quant aux coûts consécutifs à ces submersions tout type de crue confondu. Le recueil des données et la synthèse sont donc essentiels à réaliser pour mieux connaître et évaluer l'impact réel des inondations sur le bassin versant. Le PAPI d'intention est une véritable opportunité pour mettre en œuvre cette expertise et fournir une donnée organisée sur cette question.

Néanmoins, quelques éléments sont intéressants à mettre en évidence dans le présent dossier d'intention.

Carte 14 : Zones d'inondation constatées



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais est intervenu sur l'arrondissement de Montreuil sur Mer lors des 2 épisodes importants de cet hiver 2012-2013 :

1^{er} épisode d'inondations du 29/10 au 7/11/2012 : 249 Interventions pour reconnaissances, mises en sécurité de personnes et de biens, épuisements :

Secteur ETAPLES : 151

Secteur MONTREUIL : 30

Secteur BERCK : 28

Secteur HESDIN : 4

Secteur HUCQUELIERS : 25

Secteur DESVRES : 11

2^{ème} Episode « Inondations » du 24/11 au 4/01/2013 : 352 Interventions pour reconnaissances, mises en sécurité de personnes et de biens, épuisements :

Secteur ETAPLES : 166

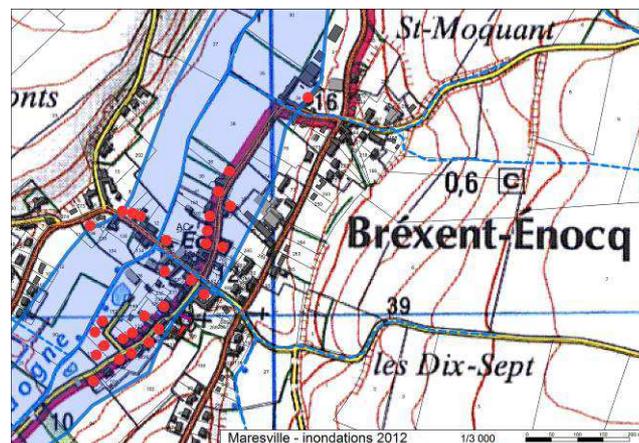
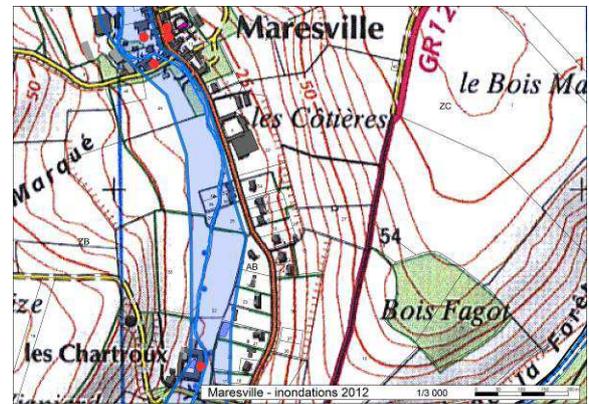
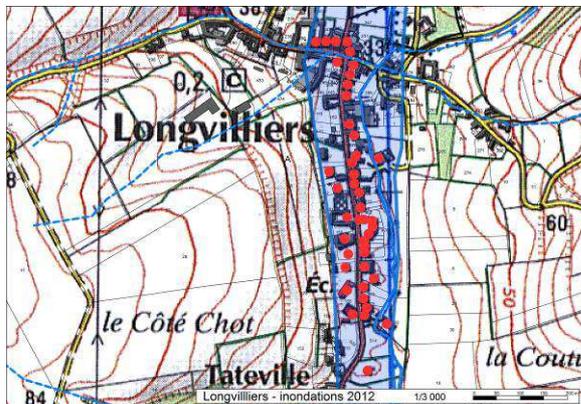
Secteur MONTREUIL : 51

Secteur BERCK : 61

Secteur HESDIN : 39

Secteur HUCQUELIERS : 35

Concernant le nombre d'habitations touchées, il n'existe pas à ce jour de données synthétisées mais les services de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale (CCMTO) ont comptabilisé 79 habitations inondées pour la vallée de la Dordonne lors de l'épisode d'octobre 2012 dont la localisation est reportée ci-dessous.





Maisons inondées dans la vallée de la Dordogne (Crédit photos : CCMT0)



Débordement de la Dordogne sur la commune de Cormont en octobre 2012

I.5 La prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et de planification

I.5.1 Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation sur le bassin versant de la Canche

Suite aux inondations de 1988 et 1995, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN, aujourd'hui DREAL) et la Région Nord Pas de Calais ont élaboré un atlas des zones inondables. Cet atlas, publié en 1999, concerne 21 communes de l'aval de la Canche. Il a constitué la base d'élaboration du PPRI pour le territoire de la basse vallée de la Canche qui a été approuvé définitivement le 26 novembre 2003.

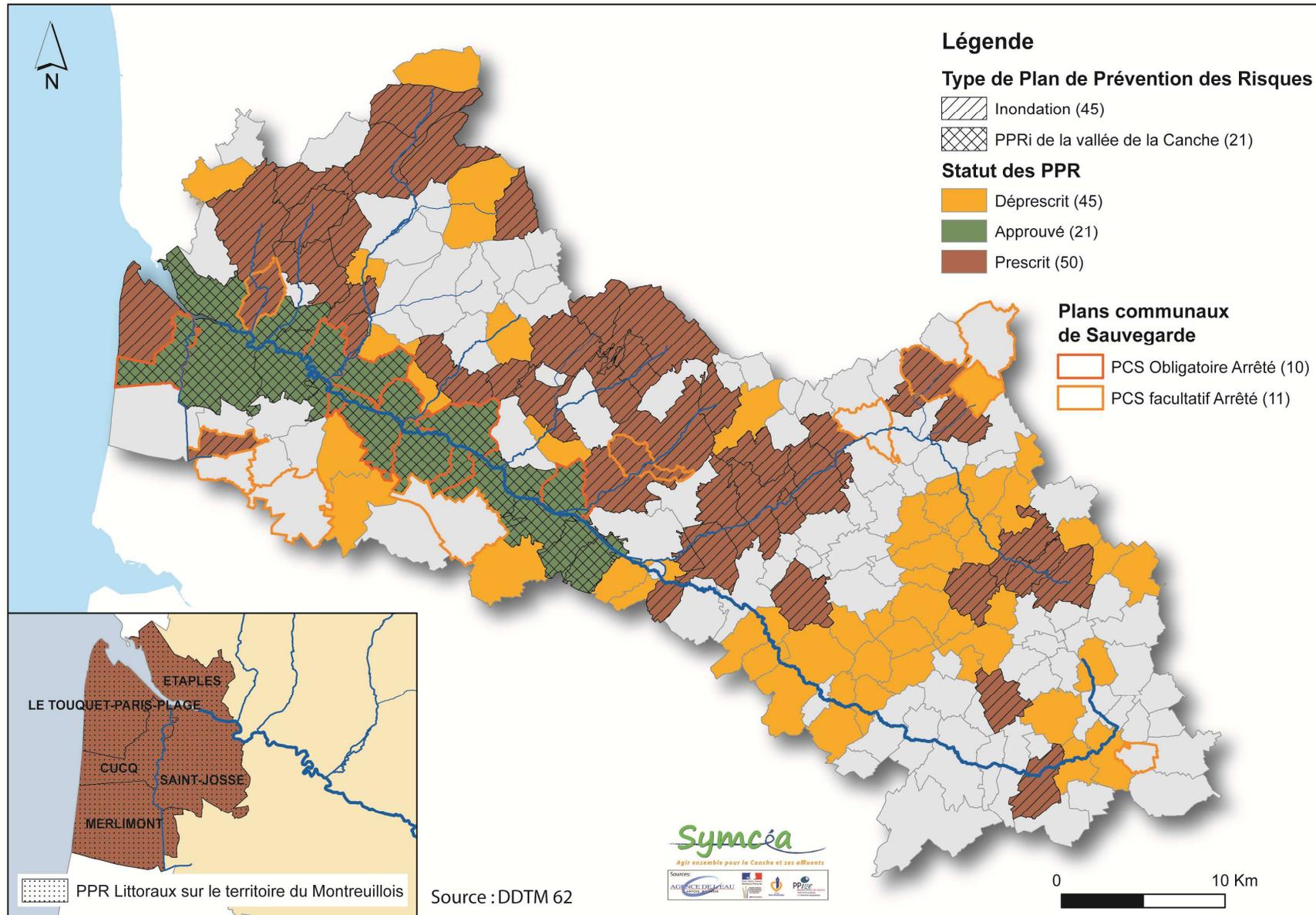
Il est à noter que ces communes ne disposent pas de zonage pluvial dans leur document d'urbanisme malgré l'obligation réglementaire afférente.

Les services de l'Etat, suite aux épisodes de l'année 2012, ont programmé en 2014 une analyse de la procédure du PPRI approuvé ainsi que l'acquisition de données topographiques fines (de type LIDAR) du bassin versant de la Canche. A l'issue, une procédure de révision du PPRI pourrait être mise en chantier avec un objectif d'approbation en 2018.

L'arrêté pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux sur le territoire du Montreuillois a été prescrit le 13 septembre 2011.

Par ailleurs, de nombreux PPR ont été prescrits sur le bassin versant notamment suite à la tempête de 1999. Cependant, certains ont été abrogés.

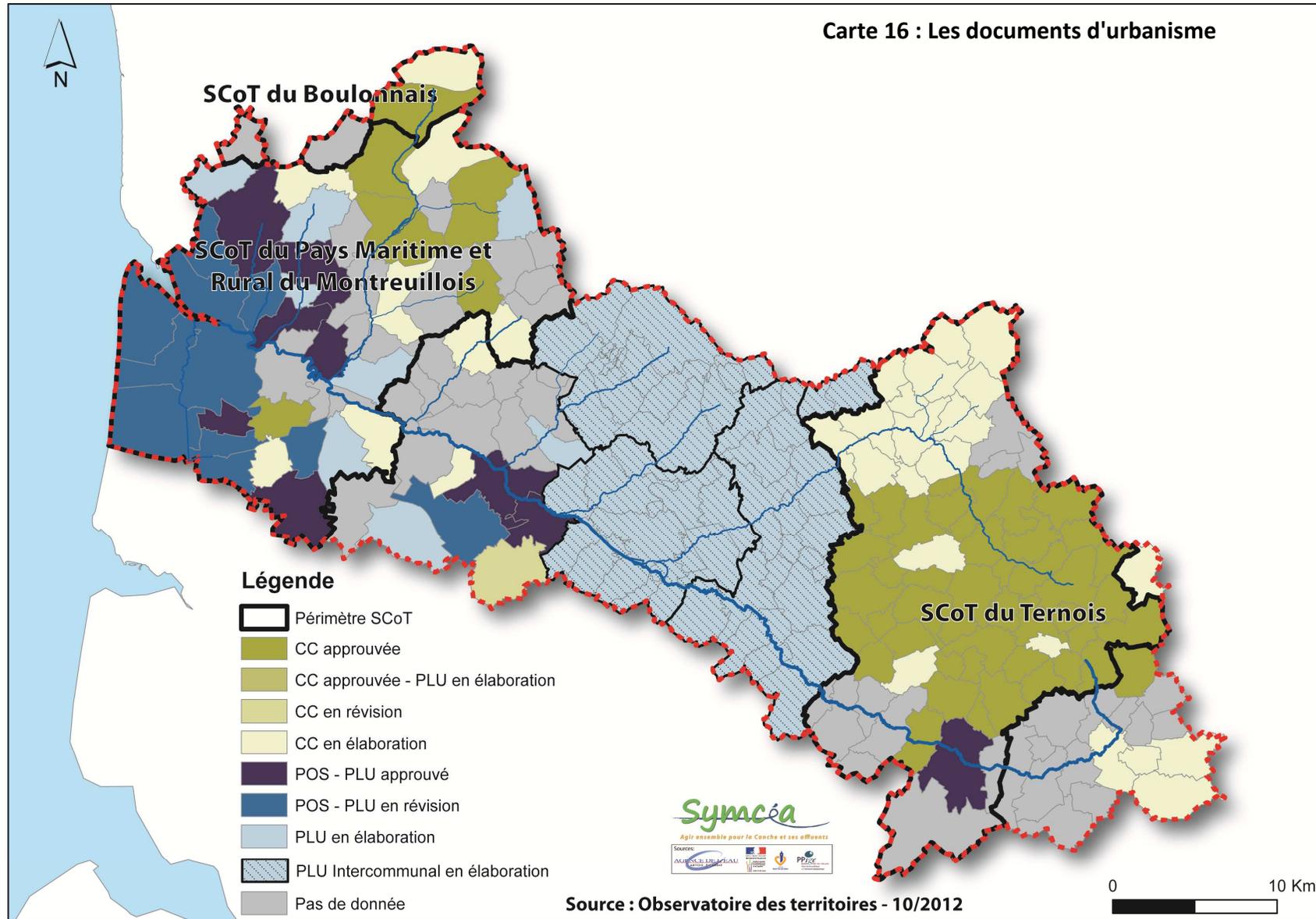
Carte 15 : Les Plans de Prévention des Risques



I.5.2 La prise en compte dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme

Jusqu'à une période récente, on comptait peu de documents d'urbanisme approuvés sur le bassin versant de la Canche. Les évolutions de la réglementation expliquent un nombre important de documents en cours d'élaboration dont 2 Schémas de Cohérence Territoriale. Cette évolution permet d'envisager une meilleure prise en compte des risques liés à l'eau dans l'aménagement et le développement des territoires. Ces documents doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE de la Canche. Dans ce sens, la CLE est régulièrement consultée et émet des avis relatifs à la compatibilité au SAGE. **Plus largement, l'analyse de ces dossiers permet d'assurer le lien avec les objectifs posés par les communes et intercommunalités sur leurs territoires. La préservation des éléments essentiels au bon fonctionnement d'un bassin versant tels que les haies, talus, prairies sur les versants, les zones humides et les prairies dans les vallées sont des points de vigilance particuliers de la CLE.**

Carte 16 : Les documents d'urbanisme



➤ **La prise en compte du risque d'inondation dans les Schémas de Cohérence Territoriaux**

L'apport relatif à l'élaboration et l'opposabilité des SCot sur le bassin de la Canche ouvre une nouvelle vision de l'aménagement du territoire à une échelle plus large permettant de prendre en compte certains phénomènes tels que la gestion des risques. Il s'agit aussi d'une réelle opportunité de créer des passerelles entre l'aménagement de l'espace et les outils de planification tels que les SAGE.

Le projet de SCoT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois porté par le Syndicat Mixte du Pays Maritime et Rural approuvé en décembre 2013, souligne la présence d'espaces naturels remarquables et notamment ceux liés à l'eau comme les zones humides. Le document explique les intérêts majeurs de leur préservation au regard de biodiversité, la qualité de l'eau et de la gestion des écoulements. Il souligne également la grande vulnérabilité de ces espaces (urbanisation, modification des pratiques agricoles, pollutions diverses,...).

Concernant le risque d'inondation, il est principalement localisé dans les vallées : risque de débordement pour la Canche et coulées de boue sur les vallées affluentes aux pentes très raides. Sur ce secteur s'ajoutent les risques liés à la submersion marine et à l'érosion côtière. Le projet de SCoT veillera à ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques et notamment aux inondations. Cet engagement passe également par un bon fonctionnement des espaces environnementaux et une gestion pérenne des ressources favorisant la mise en œuvre des SAGE et notamment celui de la Canche.

Le diagnostic environnemental du SCoT du Pays du Ternois porté par le Syndicat Mixte du Pays du Ternois en cours d'élaboration, souligne que celui-ci est sensible à l'érosion et est classé en aléa érosif fort dans le profil environnemental du Nord-Pas-de-Calais. Ce diagnostic indique néanmoins qu'une dynamique de lutte contre l'érosion est en place via les communautés de communes compétentes. Concernant les inondations, 53 communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles relatives à des inondations.

Les risques d'inondation sont liés à des remontées de nappes ou au ruissellement des eaux pluviales, sur les terres agricoles ou les surfaces bâties, pouvant provoquer le débordement des cours d'eau.

Des zones inondées constatées (ZIC informatives) ont été relevées sur les communes du Ternois. Le diagnostic souligne le rôle des zones humides dans la régulation des crues.

➤ **La prise en compte du risque d'inondation dans les Plans d'Urbanisme Intercommunaux d'Urbanisme (PLUIT)**

L'élaboration des PLUIT est relativement récente sur le bassin de la Canche. Ceux-ci permettent de prendre en compte les problématiques de gestion de l'eau et de prise en compte des risques à une échelle pouvant comprendre tout ou une partie d'un sous-bassin. L'exemple du PLUIT de la communauté de communes de Fruges en cours d'approbation est intéressant. Ce territoire concerné par les bassins versants de la Canche et de la Lys est sujet aux inondations par ruissellement.

Ainsi, les documents composant le projet de PLUIT permettent de relier les enjeux relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à ceux de la planification du territoire. L'approche est particulièrement pédagogique et inclue des éléments d'explication essentiels sur le fonctionnement d'un bassin versant et des milieux aquatiques.

Le document présente et intègre bien les notions majeures de gestion de l'eau sur un bassin versant :

- Maintien et préservation des éléments fixes du paysage essentiels à la gestion de l'eau ;
- Prise en compte des axes de ruissellement : éviter de nouvelles imperméabilisations et poursuivre les efforts en cours pour favoriser l'infiltration ;
- Protection des cours d'eau et des espaces de mobilité;
- Protection et interdiction d'urbanisation des zones humides identifiées dans le SDAGE et les SAGE ou autres documents.

I.6 Prévention, réduction de la vulnérabilité et culture du risque auprès des habitants du bassin versant de la Canche

I.6.1 La réduction de la vulnérabilité

Lors des épisodes de crue, les opérations de protection des biens et des personnes font souvent appel à la réactivité des collectivités compétentes et de leurs services ainsi qu'à la solidarité des habitants.

Les inondations de la basse vallée impliquant souvent une lente montée et décrue, ont pour conséquence une inondation des secteurs habités plus longue. Les témoignages via la presse, les élus et habitants, montrent une forte mobilisation pour maintenir les accès et protéger les habitants avec les moyens disponibles sur place.

A la connaissance du Symcéa, il n'existe pas actuellement de programmes relatifs à la réduction de la vulnérabilité des biens et des occupants sur l'habitat. Les représentants du monde socio-économique n'ont pas fait connaître si des dispositifs spécifiques sont en place pour protéger leurs production et matériels d'œuvre lors des crues (stockage, mise en place de batardeau,...). Cet aspect sera à approfondir dans le cadre du PAPI d'intention.

En ce qui concerne les nouvelles constructions et notamment les habitations réalisées dans les différentes zones soumises à l'aléa inondation du **PPRI de la Canche** (approuvé en 2003), le règlement établit un certain nombre de prescriptions selon l'intensité de cet aléa (zones rouges à bleues). Ces prescriptions ont pour objectif de limiter la vulnérabilité par l'adaptation des biens et des activités au travers notamment des documents d'urbanisme. Elles fixent entre autre, un niveau 0,20 m au-dessus de la côte de référence, pour la création de SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) ou de SHON (Surface Hors Œuvre Nette).

I.6.2 La gestion de la crise

Concernant la gestion de la crise, les documents réglementaires concernant le risque d'inondation sont de deux ordres :

- **Les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : ce document est la déclinaison communale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par le Préfet ; il est établi par le Maire détenteur des pouvoirs de police ; le DICRIM a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent ainsi que sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ; A l'échelle département du Pas de Calais, 3 DICRIM ont été élaborés mais ne concernent pas le territoire du bassin versant de la Canche ;
- **Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) : Le plan communal de sauvegarde (PCS)** est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde fixe les modalités. Il rend également obligatoire l'élaboration de ce PCS, dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du décret lorsque ces plans existent à cette date (soit le 13 septembre 2007) ; 8 plans communaux de sauvegarde (sur un total de 21 communes concernées) sont réalisés sur le périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la basse vallée de la canche approuvé en 2003 ; 11 plans communaux facultatifs sont également arrêtés pour les autres communes du bassin versant de la Canche et hors PPR.

I.6.3 L'information auprès des habitants et l'émergence d'une culture du risque

Afin d'informer au mieux les habitants sur les risques existants et notamment les risques d'inondation, l'Etat élabore et diffuse plusieurs types de documents :

- **L'obligation d'information sur les risques (art L.125-5 I et II du code de l'environnement)** : dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, le vendeur ou le bailleur a l'obligation d'annexer au contrat de vente ou de location, un imprimé relatif à l'état des risques (risques naturels, miniers et technologiques) ;

- Selon le code de l'urbanisme (art L 121.2 et R 121.1), le **Préfet porte à la connaissance** des collectivités locales engageant une procédure d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme, les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Le porter à connaissance comprend également les informations relatives aux projets de l'Etat, notamment les projets d'infrastructures nationales relevant des politiques routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires de l'Etat, qui nécessitent des mesures de réservation des terrains ou rendent nécessaire un contrôle de l'urbanisation. Enfin, il regroupe les études existantes notamment **en matière de prévention des risques ou de protection de l'environnement** ainsi que les données disponibles en matière d'habitat, de déplacements, de démographie et d'emplois. Le porter à connaissance doit être tenu à la disposition du public, voire annexé pour tout ou partie au dossier d'enquête publique.

En parallèle de ces dispositifs, les collectivités et autres maîtres d'ouvrage publics ont développé des outils d'information et de sensibilisation.

Les épisodes d'inondation en basse vallée de la Canche et les coulées de boue à caractère torrentiel dans les villages des vallées ont fortement marqué les esprits et sont largement relaté dans ce dossier au travers des photos et de la revue de presse.

Dans les années 1980 et 1990, le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Canche (SIABVC) s'est fortement impliqué dans la question de gestion du risque au travers de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) approuvée en 1998. A ce titre, plusieurs supports de communication ont été réalisés pour informer et sensibiliser le public à ces phénomènes dont une exposition présentant le fonctionnement du fleuve et les principes d'aménagement retenus par la DUP.

Suite à ces premières actions, le Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcécia) créé en 2000 a poursuivi la communication vers les différents publics et notamment le public scolaire pour améliorer la connaissance du fonctionnement global d'un bassin versant et des milieux aquatiques et favoriser des comportements responsables. L'élaboration du SAGE a été également jalonné par la réalisation de plusieurs supports et l'organisation d'évènements telle que la promotion de la journée mondiale de l'Eau chaque année au mois de mars. Le lien essentiel entre la fonctionnalité des composantes d'un bassin versant, l'occupation des sols et les risques d'inondation (débordement et coulées de boue) ont été un des principaux fils directeurs pour les messages formulés en direction des décideurs (élus), des usagers (monde socio-professionnel) et des habitants (grand public et public scolaire).

Journée Mondiale de l'Eau 2013 : Les inondations en questions - 23 mars 2013 - Brexent-Enocq - Vallée de la Dordonne



A l'occasion de la journée mondiale de l'eau, la Commission Locale de l'Eau et le Symcéa, les communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et de Desvres-Samer ainsi que les communes de la vallée de la Dordonne se sont mobilisées pour organiser une demi-journée d'explications sur les phénomènes ayant provoqué ces inondations.

Visites de terrain, exposition et table ronde ont permis aux participants de s'approprier ces éléments d'explication et de débattre avec les acteurs de la gestion du risque. Donner la parole aux sinistrés en leur proposant un espace de discussions est une des étapes de la construction d'une culture du risque commune.

Toutes ces animations s'appuient sur la même volonté de partager les connaissances des différentes structures gestionnaires du risque inondation afin d'aboutir à une culture partagée du risque.

1.7 Les projets et actions du territoire pour ralentir les écoulements

1.7.1 Les actions de lutte contre les inondations en basse vallée de la Canche

Suite aux inondations de 1988, une étude, a été réalisée par la SOGREAH sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de la Canche (SIABVC) pour réaliser un diagnostic des risques d'inondation dans la basse vallée de la Canche et pour réfléchir à des solutions d'aménagement permettant de réduire l'impact des inondations. Cette étude concernait les communes d'Attin, Beaumerie St Martin, Beutin, Brexent, Enocq, La Calotterie, La Madeleine sous Montreuil, Marles sur Canche, Montreuil sur Mer, Neuville sous Montreuil, Saint Josse. Plusieurs scénarios ont été établis. Après analyse, les représentants des communes ont opté pour la réalisation d'un schéma d'aménagement hydraulique prévoyant :

- la protection rapprochée des zones déjà urbanisées ;
- le rétablissement des zones d'expansion des crues. En effet, l'étude avait montré que la construction des digues lors des 30 dernières années a aggravé le phénomène d'inondation dans des secteurs non touchés auparavant, en aval de Montreuil par exemple.

Ce programme de travaux a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) attribuée en février 1998. A la fin de la période de cinq ans, tous les travaux n'ont pas été réalisés, la DUP a donc été reconduite de 2003 à 2008. Cependant, certains travaux prévus n'ont jamais été effectués.

➤ **Les travaux prévus par la DUP Canche et réalisés**

Dans les communes de Montreuil, Neuville ainsi qu' Attin, La Calotterie et La Madeleine-sous-Montreuil des travaux d'endiguements (construction de digue et élévation de chaussées) ainsi que des arasements de digues ont été prévus. La pose de pompes de refoulement à Montreuil/Neuville et à La Calotterie faisait également partie du projet initial. Après la reconduction de la DUP de la basse vallée de la Canche en 2003, seuls les travaux d'endiguement à Neuville et Montreuil ont été réalisés, alors que les travaux d'endiguement prévus à La Calotterie et Attin n'ont pas été effectués. La majorité des pompes de refoulements a été posé, mais aucune zone d'expansions des crues (arasement de digue) n'a été rétablie.

Ce programme n'a plus d'existence juridique depuis 2010. Toutefois, certaines opérations sont en cours d'étude sous maîtrise d'ouvrage des communautés de communes du Montreuillois et de Mer et Terres d'Opale.

➤ **Les autres dispositifs et ouvrages et leurs statuts**

Les ouvrages et digues en amont de l'estuaire sur le périmètre de la basse vallée de la Canche n'ont pas été recensés « officiellement » même s'ils restent essentiels à la protection de certains secteurs habités.

Actuellement, seuls les ouvrages de protection contre la submersion marine ont fait l'objet d'un classement sur le périmètre de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale. La sécurité des ouvrages hydrauliques relève des articles L211-3, L214-1 à L214-6, R214-112 à R214-151 du code de l'environnement et de l'application du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

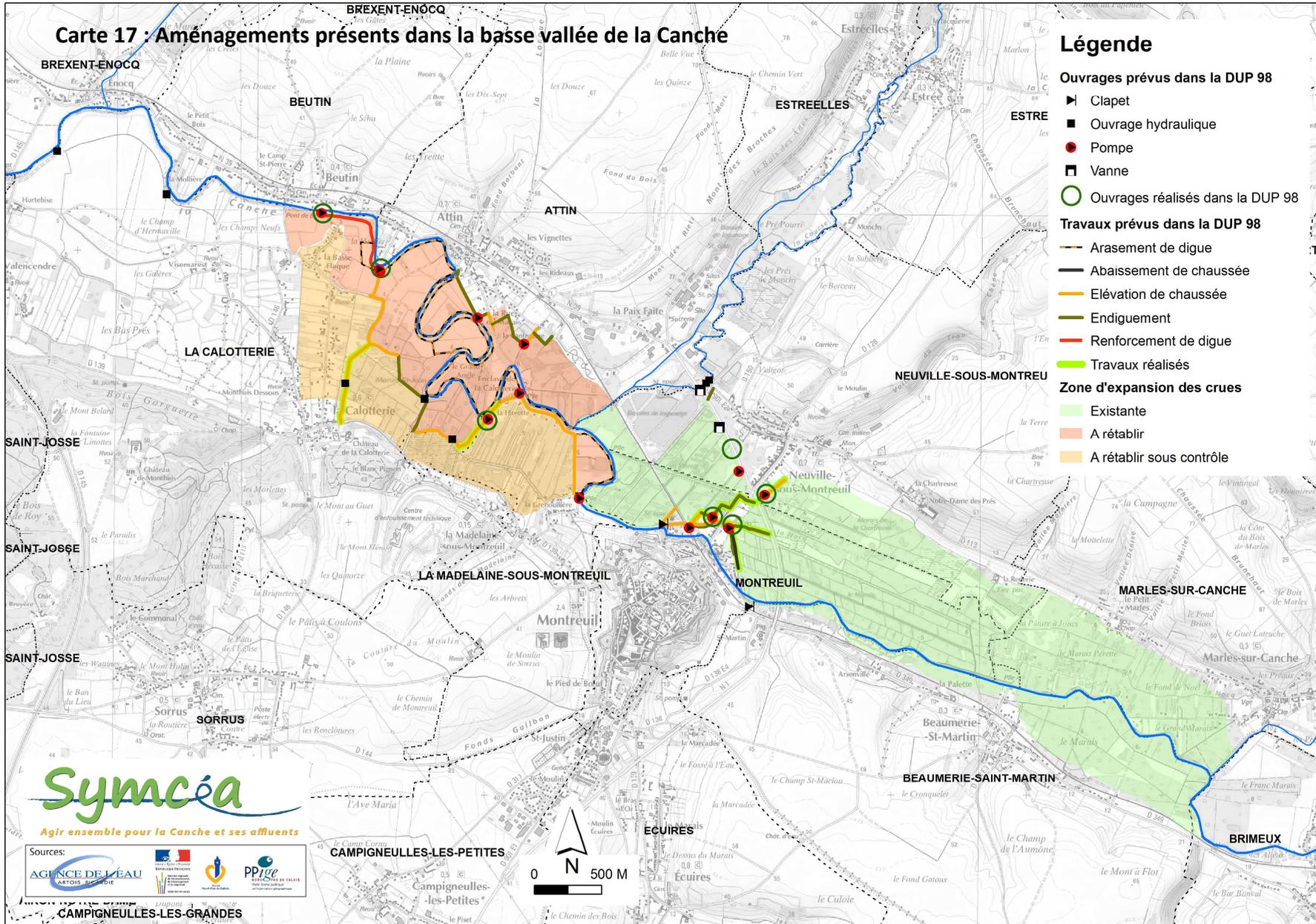
Ce décret introduit un classement de A à D pour les digues et les barrages. En baie de Canche, les ouvrages concernés par le risque de submersion ou de rupture sont :

- La digue de l'aéroport du Touquet (classe C) ;
- La digue Nempont sur les communes de Cucq et de Saint-Josse (classe C) ;
- La digue Billet, sur la commune d'Étaples-sur-Mer (classe C) ;
- Le barrage de la porte de la Grande Tringue (classe C), sur la limite des communes de Cucq et de Saint-Josse.

En 2014, une étude de danger devra être réalisée par les propriétaires de ces ouvrages. Cette étude devra notamment comporter une description de l'ouvrage et de son environnement, une identification et caractérisation des potentiels de dangers, une caractérisation des aléas naturels, une étude de réduction du risque et une cartographie. La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale est maître d'ouvrage pour ces études de danger.

L'étude pour le classement des ouvrages le long de la Canche entre Neuville sous Montreuil et Saint Josse, est en cours par les services de la DDTM du Pas de Calais.

Carte 17 : Aménagements présents dans la basse vallée de la Canche



1.7.2 La lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Face au contexte de vulnérabilité du bassin versant et aux épisodes de coulée boueuse, des opérations visant à la limitation de ces phénomènes sont entreprises par les collectivités du bassin versant de la Canche depuis les années 80.

Un Comité d'Action Rural a été mis en place dans les années 80 pour mener les premières actions opérationnelles de réduction des phénomènes de ruissellement sur quelques communes de la basse vallée de la Canche. Les premiers résultats concluants ont fait l'objet de transpositions sur d'autres sous-bassins versants, notamment grâce à une maîtrise d'ouvrage assurée par le SIABVC (Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Bassin Vallée de la Canche). Suite à la dissolution de celui-ci en 2008, ce sont les Communautés de Communes de la basse vallée qui ont pris le relais car elles étaient les plus concernées par ces phénomènes.

Dans le même temps, en cohérence avec l'élaboration du SAGE et de la méthodologie proposée pour traiter ces phénomènes, le Symcées a mis en place une mission d'animation dont l'objectif était de faire émerger des programmes de travaux d'hydraulique douce auprès des collectivités non-engagées dans une démarche de ce type. Actuellement, et avec l'appui de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, du Conseil Général du Pas de Calais et de la Chambre Régionale d'Agriculture, l'ensemble des collectivités du bassin versant de la Canche a un programme en cours de lutte contre le ruissellement.

D'ici 3 à 4 ans, l'intégralité du bassin de la Canche sera aménagée avec des ouvrages légers, traduisant ainsi une réponse amenée à l'échelle hydrographique cohérente.

➤ Une méthodologie éprouvée et actée dans le SAGE de la Canche

Les programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols constituent des actions transversales aux 4 grands enjeux identifiés par le SAGE de la Canche visant à améliorer la qualité des eaux souterraines et des milieux aquatiques.

En effet, ce type de programme contribue à :

Sauvegarder et protéger la ressource en eau (Enjeu 1), en limitant l'apport de Matières En Suspension et le transport de polluants par le ruissellement vers les zones basses où sont parfois implantés des captages d'eau potable à cause de la proximité de la nappe. L'infiltration des eaux de ruissellement sur les versants grâce aux ouvrages végétalisés permet également de limiter les contaminations des nappes souterraines, l'épaisseur de roches à traverser étant plus importante que dans les zones basses où les nappes sont affleurantes.

Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques (Enjeu 2), en limitant l'apport de matières en suspension contenues dans les eaux de ruissellement, notamment le limon érodé des terres agricoles. Ceci a pour effet de réduire le colmatage des frayères (lieux de pontes des poissons et des autres espèces aquatiques) et d'assurer les échanges d'oxygène et d'eau entre le cours d'eau et la nappe souterraine. De plus, les pollutions sont réduites ce qui limite la dégradation des milieux aquatiques.

Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains (Enjeu 3), en répartissant les volumes d'eau ruisselés sur l'ensemble des versants. La terre est retenue dans les parcelles agricoles ce qui permet de réduire les risques de coulées de boue sur les versants et les inondations dans les fonds de vallée.

Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale (Enjeu 4), grâce à la limitation de l'envasement de l'embouchure de la Canche rendue possible par la réduction de l'érosion des sols sur les versants et le maintien des limons dans les parcelles agricoles.

La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sont des priorités sur le bassin versant de la Canche. Trois enjeux principaux dépendent de la maîtrise de ces phénomènes :

- La protection des personnes et des biens,
- La reconquête de la qualité des eaux de surfaces et souterraines,
- Le maintien du « capital sol » en place dans les zones rurales.

La méthodologie des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols préconisée par le SAGE de la Canche s'est constituée au fil des expérimentations menées depuis le début des années 80 sur la basse vallée de la Canche.

Pour aider les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de leur programme de travaux anti-érosifs, un guide méthodologique est annexé au SAGE de la Canche. Ce guide s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage désireux d'entreprendre des actions en faveur de la prévention et de la réduction de ces phénomènes. Il propose une trame d'intervention par étapes incontournables et reprend les 5 principes fondateurs pour lutter contre les ruissellements :

- **Agir globalement sur un bassin versant** en prenant en compte l'ensemble des acteurs et proposer un dispositif de lutte complet ;
- **Traiter le ruissellement à la parcelle** avec comme objectif principal l'infiltration ou la rétention de l'eau là où elle tombe ;
- **Préférer une rétention temporaire** plutôt que permanente en amont du bassin versant partout où cela est possible. Ceci pour permettre une répartition dans le temps des volumes d'eau ruisselés et concentrés ;
- **Maîtriser de façon pérenne les problèmes** de ruissellement et d'érosion des sols en induisant un changement durable des pratiques des acteurs du territoire concerné ;
- **Assurer la pérennité des aménagements mis en place** : La pérennité et l'efficacité des ouvrages dépendent en grande partie du soin qui sera attribué à leur surveillance et à leur entretien.

La prise en compte de ces principes incontournables, s'appuie sur la mise en place d'un jeu complémentaire et souvent indissociable d'actions. Pour être efficace, un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols doit associer l'ensemble des techniques suivantes :

- **Le changement des pratiques agronomiques**, afin d'améliorer les capacités d'infiltration des sols dans les parcelles agricoles, et de retarder la concentration des ruissellements ;
- **La mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce** (haies, fascines, bandes enherbée), dont l'objectif est de filtrer et réguler les ruissellements vers l'aval afin de limiter la fréquence et l'intensité des coulées de boue ;
- **La mise en place d'ouvrages régulateurs** (barrages de creuse ou digues de pleins champ avec débits de fuite) dont l'objectif est de stocker temporairement des volumes d'eau avant de les restituer de façon contrôlée vers l'aval ;

- **La création d'ouvrages de stockage** (bassins de rétention) à utiliser en dernier recours et après avoir épuisé les solutions précédentes.

De plus, **la concertation doit donc être omniprésente** dans tout projet de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Les engagements et les actions menées doivent être cohérents et conduits en parallèle pour favoriser une amélioration réelle. Cette gestion coordonnée doit notamment s'appliquer aux objectifs relatifs à la protection des eaux souterraines et à la prévention des risques d'inondation et de ruissellement.

➤ **Etat d'avancement des programmes de lutte contre le ruissellement sur le bassin versant de la Canche**

Actuellement, l'ensemble des Communautés de Communes du bassin versant de la Canche a enclenché ou met en œuvre un programme de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols en cours.

(Cet état ayant été établi avant le 1^{er} janvier 2014, il n'a pu intégrer la fusion des communautés de communes de l'Hesdinois, de Canche-Ternoise et de Val de Canche et d'Authie).

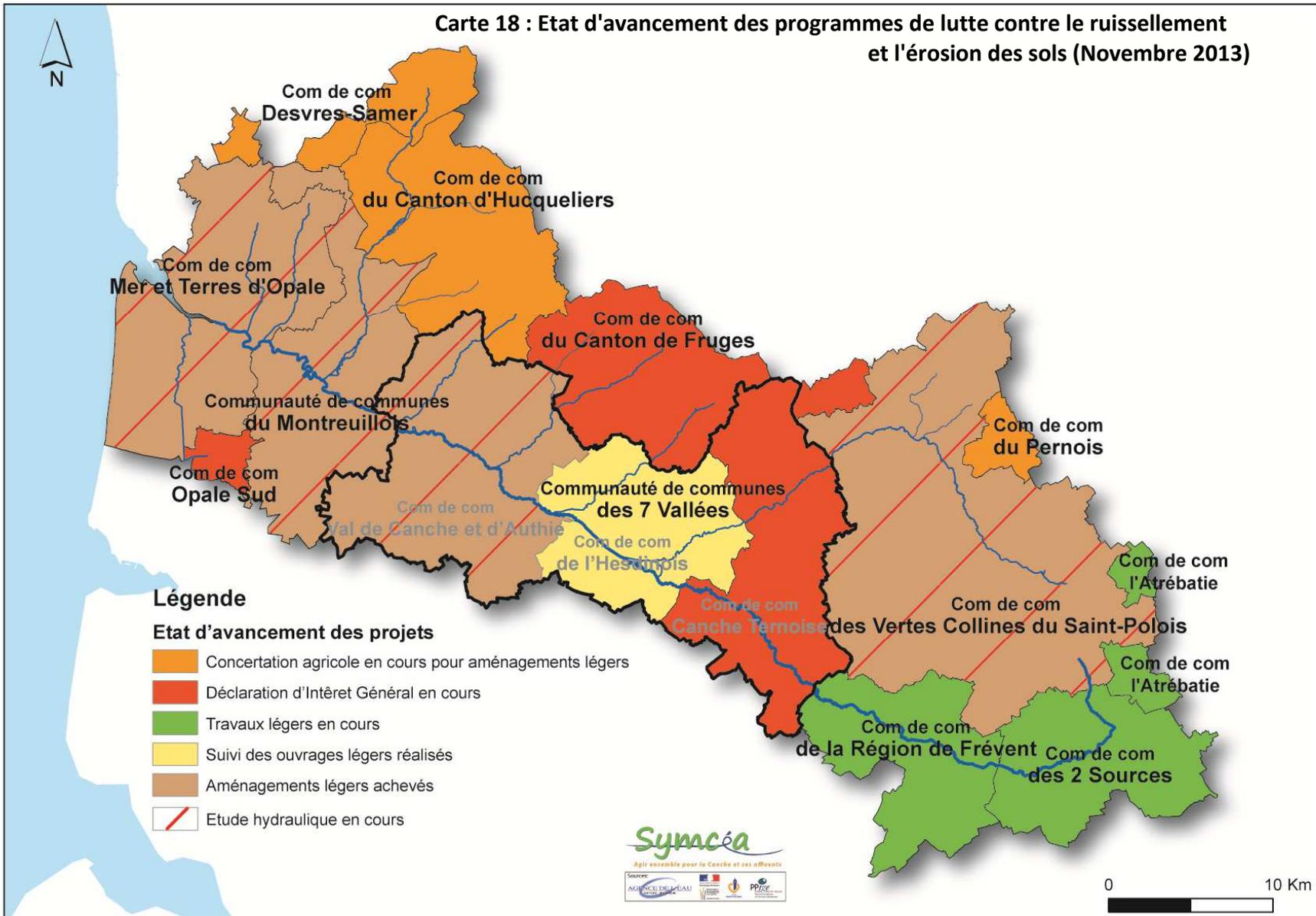
L'état d'avancement des programmes est variable selon les Communautés de Communes que l'on peut répartir selon 2 groupes :

- Les Communautés de Communes de la Haute Canche et des affluents qui actuellement procèdent à leur premier programme d'aménagements (Canche Ternoise, Frévent, les 2 Sources, Fruges, Opale Sud et le Pernois).
- Les Communautés de Communes de la Basse Vallée de la Canche qui ont déjà fait l'objet d'une première phase d'aménagements légers et se lancent dans un second programme de travaux visant à compléter le nombre d'ouvrages légers et/ou à réaliser des travaux d'hydraulique lourde (CCMTO, CC du Montreuillois, Communauté de Communes de Val de Canche et d'Authie, CC de l'Hesdinois).

La priorité définie dans le cadre de la mission Erosion du Sycméa, était de mettre l'accent sur la partie Haute Canche, qui en 2008, n'avait que très peu d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole. Ainsi, la première moitié de la mission a consisté à réaliser les diagnostics sur les secteurs non inventoriés. Puis dans une seconde phase, il s'agit de guider et conseiller les Communautés de Communes du bassin de la Canche pour définir les modalités relatives au montage des projets et de proposer aux collectivités un accompagnement adapté en fonction de leurs besoins. Dans la plupart des cas, cet accompagnement a pris la forme d'une assistance à maître d'ouvrage de la part du Syndicat Mixte pour le compte des Communautés de Communes.

Sur certains secteurs, les Communautés de Communes ont souhaité que le Syndicat Mixte soit plus présent, l'accompagnement s'est donc fait sous la forme d'une Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (Desvres-Samer) ou par une mission de maîtrise d'œuvre (Communauté de Communes de Val de Canche et d'Authie).

Le Syndicat Mixte a également insisté sur la nécessité de procéder à un bilan et à un suivi des ouvrages régulier sur les secteurs aménagés depuis quelques années, ceci afin de s'assurer de la pérennité des ouvrages dans le temps. Ce travail a été mené sur les territoires de la Communauté de Communes du Montreuillois, de l'Hesdinois et des 2 Sources. Face aux résultats de ces suivis, il apparaît indispensable de développer les animations et les actions de sensibilisation et de conseils aux agriculteurs sur l'entretien des ouvrages d'hydraulique douce afin de les pérenniser.



➤ Les limites des aménagements légers pour la maîtrise des ruissellements

Les aménagements légers démontrent toute leur efficacité lorsqu'ils concernent l'ensemble d'un bassin versant dans une démarche cohérente de gestion des flux et qu'ils sont couplés à une couverture des sols et un travail agronomique cohérent.

Néanmoins, leur implantation se réfère à l'analyse des principaux axes d'écoulement mais ne génère pas de modélisation permettant de quantifier réellement les volumes et débits.

A ce titre, le Symcéa souhaite mettre en place un bassin versant test afin pouvoir démontrer l'efficacité réelle de ces aménagements. Une démarche relative à l'entretien de ces dispositifs est également enclenchée en 2013 avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie et les communautés de communes.

Ces dispositifs ont donc des limites dans la maîtrise des flux d'eau. Ils peuvent donc subir des dégradations :

- **Si l'entretien de l'ouvrage n'est pas réalisé régulièrement ;**
- **Si la pluviométrie excède une période de retour de 5 ans ; dans ce cas, par exemple, une fascine peut être très rapidement saturée ;**
- **Ces limites sont également fonction de la couverture des parcelles amont.**



Fascinés saturés par les limons



Crédits photos : Symcéa

Ainsi certains épisodes de pluviométrie plus accentuée conjugués par exemple à un assolement à risque ou un travail du sol rendu difficile, peuvent générer des flux particulièrement importants et excéder les capacités cumulées des ouvrages légers sur un bassin versant.

Cette situation s'est produite sur les bassins de la Course, de la Dordonne et de l'Huitrepin pour les automnes 2009, 2011 et 2012.

Par conséquent, des ouvrages de régulation et de stockage plus structurant apparaissent nécessaires et à définir et paramétrer dans le cadre de modélisations. Dans le cas des bassins versants précités, l'application de la méthodologie du SAGE est respectée puisque des aménagements légers ont été implantés depuis les années 1980 et que la pluviométrie des 3 dernières années a excédé leur capacité à réguler. L'ouvrage hydraulique devient alors nécessaire en complément de ces dispositifs légers.

I.7.3 La connaissance actuelle des ouvrages de ralentissement des écoulements

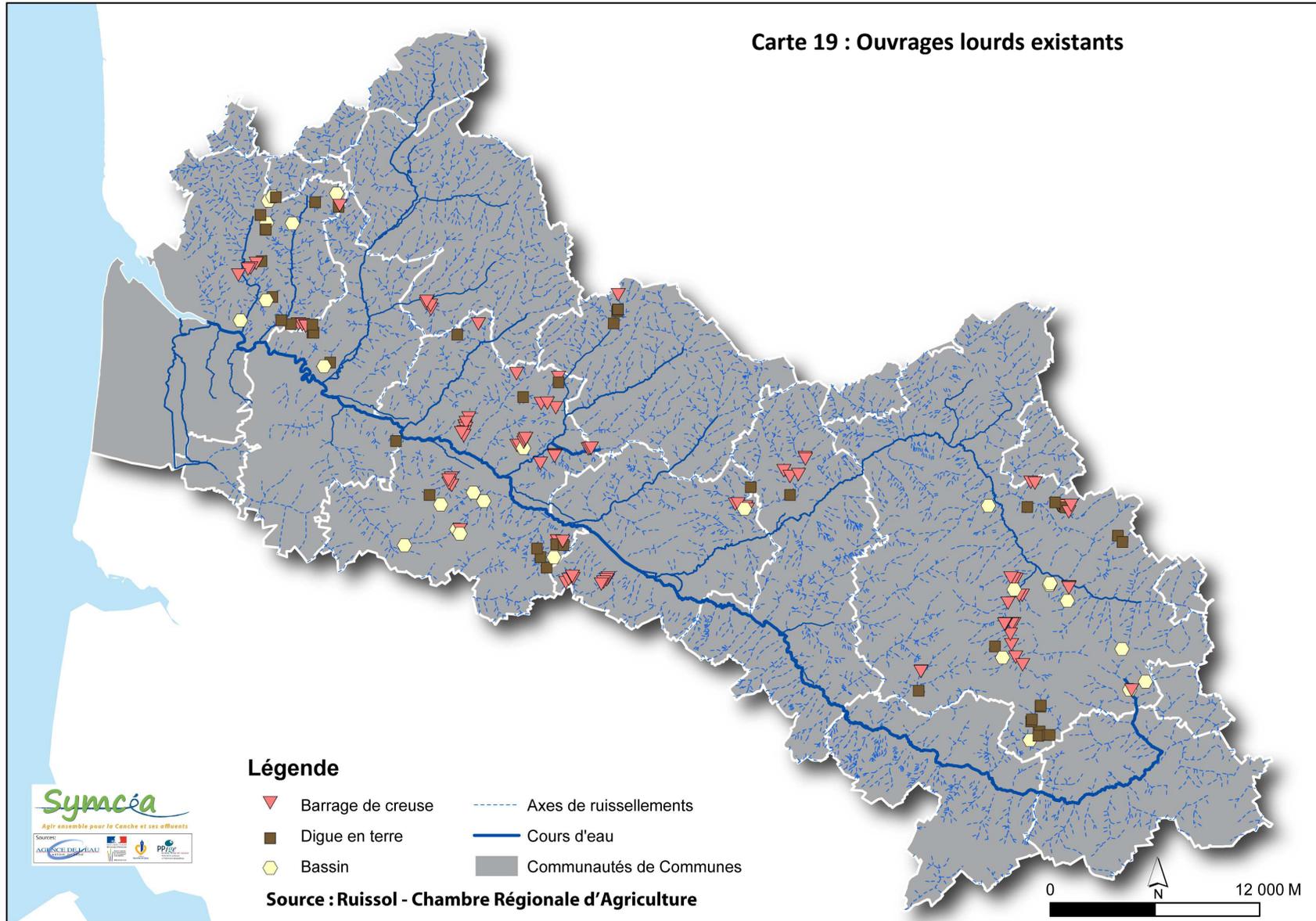
En complément des éléments recensés ci-dessus relatifs aux opérations et programmes de protection de la basse vallée pour les inondations par débordement et remontées de nappe ou de lutte contre l'érosion des sols pour les autres secteurs du bassin, un certain nombre d'autres aménagements ont été réalisés et entrent dans le cadre du ralentissement des écoulements. Ces aménagements ont pour vocation de stocker temporairement des volumes d'eau et ont été souvent implantés en complément des aménagements légers.

Les données synthétisées par la base Ruissol (Chambre Régionale d'Agriculture Nord Pas de Calais) permettent d'identifier :

- 92 barrages de creuse ;
- 27 bassins ;
- 46 digues.

Soit un total non-exhaustif de 165 ouvrages recensés sur la carte ci-après.

Carte 19 : Ouvrages lourds existants



1.7.4 Protection des zones habitées suite aux inondations récentes : Les actions et programmes en cours de définition (ralentissement des écoulements par des aménagements d'hydraulique structurante)

A la suite des épisodes de 2009, 2011, 2012 et 2013 sur les bassins versants aval, les communautés de communes compétentes ont engagé des études pour la définition des ouvrages hydrauliques nécessaires à la gestion des flux liés notamment aux ruissellements et ceci en complément des dispositifs légers de type fascine. Les communautés de communes du Montreuillois et de Mer et Terres d'Opale font partie des EPCI qui se sont engagés dès les années 80 dans la mise en place de systèmes légers de rétention et d'infiltration en concertation avec le monde agricole (cf partie II.2). Les risques liés à l'érosion des sols et au ruissellement sur les bassins versants ruraux). Les crues rapides et les ruissellements consécutifs aux pluviométries des années 2009 à 2013 ont montré les limites de ces aménagements et la nécessité de s'engager sur des ouvrages hydrauliques permettant la rétention et le stockage temporaire sur les bassins versants.

Il n'est pas fait mention de tous les programmes actuellement en cours sous maîtrise d'ouvrage des communautés de communes. Les autres actions en cours concernent principalement la mise en place d'aménagements légers dont l'état d'avancement est établi dans le chapitre ci-avant (1.7.2).

Les programmes énoncés ci-après permettent de démontrer l'engagement des EPCI pour prévenir les risques d'inondation.

- **L'étude hydraulique des sous bassins de la Dordogne et de l'Huitrepin sous maîtrise d'ouvrage de la CCMTO**

En 2013, suite aux inondations conséquentes, la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale a lancé une étude de modélisation hydraulique sur les bassins de la Dordogne et de l'Huitrepin dans l'objectif de définir les ouvrages de protection, de régulation et de stockage pour protéger les populations.

La CCMTO a déjà réalisé plusieurs programmes de travaux, essentiellement basés sur les techniques végétales. Devant la forte sensibilité du territoire aux phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'inondations, ces ouvrages se sont révélés insuffisants. De plus le débit des rivières réagit fortement sous forme de crues torrentielles lors des épisodes orageux.

Pour compléter ces premiers aménagements, une étude hydraulique a été confiée à la cellule Ingénierie de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (aujourd'hui Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en 2007. Ce travail avait notamment permis de déterminer les emplacements propices pour des ouvrages de rétention. Une partie de ces ouvrages a été réalisée. L'objectif est à présent de retravailler les propositions faites dans l'étude DDAF, de vérifier les ouvrages réalisés, la faisabilité des ouvrages projetés et de les modifier en conséquence.

L'objectif principal de l'étude est de dimensionner et positionner l'ensemble des ouvrages destinés à réduire les risques de coulées de boue et d'inondations sur les vallées de la Dordogne, de l'Huitrepin et du Valigot.

Pour cela, les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Prendre en compte les ouvrages végétalisés complémentaires à ceux existants diagnostiqués en 2010 et proposés par le Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcécia), afin de réduire la mise en place des ruissellements dans les parcelles agricoles, et favoriser l'infiltration ;
- Créer des ouvrages de régulation et d'infiltration des ruissellements pour tamponner les volumes d'écoulements, pour allonger la durée de concentration des flux vers l'aval ;
- S'assurer de la bonne connexion entre les différents éléments et ouvrages du dispositif à l'échelle de chaque sous-bassin versant.

Les objectifs prioritaires sont de :

- Faire le bilan des ouvrages réalisés après leurs entretiens successifs depuis 2010 et au suivi des ouvrages légers actuellement réalisé par la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais ;
- Proposer des adaptations des ouvrages existants (bassins, ouvrages de creuses, fossés et fossés ralentisseurs, busages) afin de favoriser au maximum le tamponnement de l'écoulement progressif des eaux. Cette adaptation devra également permettre de faciliter l'entretien ultérieur des ouvrages ;
- Favoriser la rétention et l'infiltration des eaux le plus en amont possible sur les parcelles agricoles, depuis les plateaux vers les creuses et les vallons en amont des communes situées le long des cours d'eau (Dordonne, Huitrepin) en favorisant la création de zones d'expansion des eaux en amont des zones urbanisées inondées,
- Etudier finement et dimensionner les ouvrages à créer en utilisant au maximum les techniques alternatives qui limitent l'apport de matériaux extérieurs (digues larges enherbées, enrochements minimums, génie végétal, ...) et favorisent une meilleure intégration environnementale de zones d'expansion des crues (biodiversité, autoépuration, insertion dans le paysage).

Par ailleurs, la CCMTO a enclenché en 2014, une réflexion sur l'instrumentation de la Dordonne et de l'Huitrepin afin de disposer des données limnimétriques et pluviométriques. Cette réflexion a fait l'objet d'échanges avec la DREAL pour assurer la cohérence de cette nouvelle source de connaissance avec les suivis existants.

- **L'étude hydraulique sur le territoire de la Communauté de Communes du Montreuillois (CCM)**

Dans l'optique de pallier aux désordres hydrauliques provoquant des inondations et des coulées de boue sur le bassin versant de la Course, la Communauté de Communes du Montreuillois a initié en 2007 des études visant à établir un diagnostic des phénomènes d'inondations.

Cette étude réalisée avec le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a permis de dégager un programme de travaux sur le bassin versant, ainsi que sur certaines communes voisines.

Dans ce cadre, la CCM met en place un double dispositif de maîtrise foncière des terrains : les surfaces d'emprise des ouvrages seront acquises et une servitude de sur-inondation sera

mise en place pour les parcelles situées à l'intérieur du champ d'inondation contrôlé (zone d'influence).

5 hectares sont concernés, répartis sur les 28 sites ; dont 1,5 ha pour les barrages, 3,7 ha pour les bassins et 0,2 ha pour les barrages et blocages en bois.

La CCM sollicitera une déclaration d'utilité publique pour l'emprise des digues et bassins. Néanmoins, la négociation amiable sera systématiquement privilégiée dans le cadre de ce protocole.

La CCM se porte acquéreur à l'amiable sur l'ensemble de l'emprise des barrages et des bassins.

Un programme relatif à la réalisation d'une zone de rétention sur la commune de la Madelaine sous Montreuil pour assurer la protection d'une partie du village, a été réalisé et présenté pour instruction auprès des services de l'Etat.

I.7.5 Les plans de gestion des cours d'eau : contribution au maintien et à l'amélioration de la gestion hydraulique des cours d'eau

Depuis 2007, le Symbcía élabore et met en œuvre les plans de gestion d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Canche. Les actions validées sous Déclaration d'Intérêt Général, comprennent notamment la surveillance régulière des cours d'eau, l'entretien permettant de garantir le libre écoulement ainsi que les interventions de nettoyage des ouvrages hydrauliques. La restauration a pour objectif de reconquérir les fonctionnalités souvent impactées des cours d'eau. L'amélioration et la modification des sections de certains cours d'eau élargies suite aux curages, font par exemple partie des actions préconisées dans ces programmes.

La Ternoise dispose d'un arrêté préfectoral pour la mise en œuvre du programme depuis le 29 mars 2011 (arrêté modificatif de juin 2012). Les plans de gestion de la Canche et de ses affluents sont finalisés et sont soumis à enquête publique pendant l'année 2014.

Le Symbcía assure l'entretien léger de la Canche et de ses affluents pour les Communautés de communes de la Canche aval (Hesdinois, Val de Canche et d'Authie, Montreuillois, Mer et Terres d'Opale) ainsi que pour les Communautés de communes de Frévent, de Fruges, de Hucqueliers et des Vertes Collines du Saint Polois.

I.8 Conclusion et synthèse des enjeux et motivations vers le PAPI

Le bassin versant est un territoire vulnérable aux crues et aux coulées de boue et des inondations impactent les populations : une partie de ce territoire a fait l'objet d'un atlas des zones inondables en 1999 suite à une série d'inondations dans les années 1990 ; plus récemment, des crues à caractère torrentiel liées à la forte pluviométrie et aux ruissellements consécutifs, ont fortement impacté les bassins versants affluents de la Canche et touché les habitations des villages limitrophes.

Les acteurs du bassin versant et notamment les collectivités et EPCI sont engagés depuis de nombreuses années dans des actions curatives et ont également développé des outils de prévention et de gestion :

- d'ici 2016, environ 3 000 dispositifs légers végétaux seront implantés sur l'ensemble du bassin versant en majorité dans les parcelles agricoles pour prévenir le ruissellement et l'érosion des sols ;
- en basse vallée de la Canche, les communes se sont mobilisées suite aux inondations de 1988 et 1995 ; les objectifs n'ont pas été totalement atteints pour cause de moyens financiers et d'organisation des maîtrises d'ouvrage.

Les limites actuelles sont de différents types :

Techniques : malgré leur multiplication sur le territoire, les dispositifs légers ne peuvent pas « absorber » des cumuls de pluviométrie au-delà de la pluie de retour de 5 ans ; les phénomènes survenus en 2009, 2011 et 2012 expliquent les dégâts subis sur ces aménagements ; Les aménagements de protection existants en basse vallée sont nécessaires mais posent encore des problèmes (état des digues et entretien ; localisation de certains ouvrages,...) et doivent être reconsidérés dans une gestion pérenne et concertée entre les acteurs à l'échelle de la basse vallée ;

Elaboration des dossiers : la justification des projets est aujourd'hui plus complexe au regard des risques sur les populations mais également de l'impact environnemental ; les procédures sont longues et demandent des démarches approfondies pour assurer la cohérence et la pérennité des aménagements (DIG, étude d'impact et d'incidences, dossier Loi Eau,...) ; Les maîtres d'ouvrage sont parfois découragés de ne pouvoir respecter les délais fixés. Cette complexité peut induire un risque d'actions au coup par coup avec un manque de cohérence impactant l'efficacité finale du programme. D'autre part, cette complexité et les coûts nécessitent souvent de phaser dans le temps les réalisations.

Organisation des maîtrises d'ouvrage : Ces questions et projets se réfèrent à une multiplicité d'acteurs dont la cohérence globale sur le bassin versant est parfois difficile à réaliser.

L'ensemble de ces constats et limites expliquent la forte motivation actuelle pour s'engager vers une stratégie plus globale permettant également de requérir à des moyens supplémentaires et ainsi de:

Construire ensemble une stratégie pérenne et efficace dans le temps pour répondre dans les meilleures conditions aux problématiques en impliquant tous les acteurs (collectivités, EPCI, monde socio-professionnel et notamment le monde agricole); la concertation devra permettre d'envisager les 7 axes du PAPI et notamment l'amélioration de la connaissance des crues et de leurs conséquences sur le bassin versant, la prise en compte du risque dans les documents de planification et le développement des territoires à risque (urbanisme), la réduction de la vulnérabilité (habitat, urbanisme), la gestion de crise, (plans de sauvegarde, alerte, protection des habitants et sensibilisation des populations) et la gestion des territoires les plus sensibles (agronomie et gestion agricole en lien avec la prévention des risques) ;

Mutualiser les moyens entre les maîtres d'ouvrage compétents (EPCI du bassin versant) en réalisant une synthèse générale des données existantes à l'échelle du bassin versant et en établissant un prévisionnel exhaustif des actions à réaliser au stade de projet ;

Se servir de l'expérience et de l'ingénierie du Symcécia et notamment de sa capacité à piloter un programme à l'échelle du bassin versant, à fédérer et mobiliser les acteurs grâce à la concertation.

Au travers des expériences acquises par les acteurs et de leurs investigations dans la mise en œuvre du SAGE mais également dans les réflexions en cours liées à la planification de l'urbanisme sur ce territoire (SCoT), la démarche du PAPI d'intention ouvre une nouvelle étape pour prendre en compte la prévention et la gestion des risques d'inondation.

II. LE PAPI D'INTENTION POUR CONSTRUIRE UN PROJET COHERENT DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION A L'ECHELLE DU BASSIN DE LA CANCHE

II.1 Les attentes de la nouvelle génération des PAPI (circulaire du 5 juillet 2011)

(Extrait Document du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relatif aux PAPI).

II.1.1 Cohérence avec les politiques publiques : SDAGE et Directive Inondation

Le risque d'inondation concerne, en France, près de six millions de personnes et 400 000 entreprises, réparties sur le territoire de 19 000 communes.

À la suite des crues survenues entre 1999 et 2002, le ministère du Développement durable a engagé, en 2003, une nouvelle étape dans la politique de prévention des inondations par la mise en œuvre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Ces programmes ont été initiés pour traiter le risque inondation de manière plus globale, à travers des actions combinant gestion de l'aléa (réhabilitation des zones d'expansion des crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection...) et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (limitation stricte de l'urbanisation des zones inondables, réduction de la vulnérabilité des constructions et des installations qui s'y situent, amélioration de la prévision et de la gestion des crises...). La mise en œuvre de ces programmes a été fondée sur une gouvernance partenariale rassemblant acteurs locaux et services de l'État, réunis autour d'une vision partagée à la fois du risque inondation sur le territoire et des mesures à prendre localement pour en réduire les conséquences négatives.

Le ministère du Développement durable a décidé, en 2009, de rénover le dispositif des PAPI et de permettre ainsi d'assurer la transition avec la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a déjà été achevée en décembre 2011. Cette évaluation met en évidence l'unité de présentation « Authie-Canche-Boulonnais ». Pour chaque unité de présentation les principaux événements marquants d'inondation et les impacts potentiels des inondations futures seront analysés.

À partir de 2015, le dispositif d'appel à projets PAPI sera intégré au dispositif de mise en œuvre des PGRI.

II.1.2 Objectifs et contenu des PAPI

Les objectifs du nouveau dispositif sont :

- Faire émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations ;
- Réduire les conséquences dommageables des inondations pour tous les types d'inondation ;
- Renforcer les capacités des maîtres d'ouvrages notamment en ce qui concerne leur adaptation aux enjeux ;
- Optimiser et rationaliser les moyens publics mis à disposition pour la réalisation de ces programmes.

Deux types de PAPI peuvent être présentés pour labellisation :

- **Les PAPI « complets »** proposant un diagnostic approfondi, une stratégie locale et cohérente ainsi qu'un programme d'action incluant les résultats d'une analyse coût-bénéfice ;
- **Les PAPI à l'état d'intention** proposant un programme d'études permettant d'aboutir à un diagnostic du territoire partagé et ensuite d'établir une stratégie et un programme d'actions ; ce dossier doit conduire à un dossier de PAPI complet.

Le programme doit présenter des actions réparties selon 7 axes d'intervention :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Afin de conforter les connaissances acquises, de compléter et renforcer les actions déjà en place ou en cours de définition dans le cadre d'une réelle stratégie à l'échelle du bassin versant, les acteurs du bassin versant de la Canche au travers de la gouvernance du Symcées ont décidé de présenter un dossier d'intention.

II.2 Elaboration d'un dossier de PAPI d'intention : Mobilisation des acteurs pour une gouvernance du Symcées

II.2.1 Les étapes de l'émergence du dossier de candidature au PAPI

Au regard de l'épisode de crue de l'hiver 2012, les élus des communes et des communautés de communes ont réagi pour faire le point sur les programmes en cours et envisager les compléments nécessaires pour assurer la protection des populations.

Les territoires situés en aval du bassin de la Canche, particulièrement concernés par les inondations de cette période, se sont rencontrés notamment dans le cadre d'actions ou de réunions proposées par le Symcées :

- Journée d'échanges avec les habitants du bassin de la Dordonne en mars 2013 ;
- Réunion d'information relative au PAPI d'intention le 30 mai 2013 ;
- Conseil syndical du Symcées le 11 juillet 2013 ;
- Rencontres de toutes les communautés de communes du bassin versant en octobre et novembre 2013 ;
- Conseil syndical du Symcées le 19 décembre 2013.

Ces discussions ont permis de valider le principe d'une démarche globale à l'échelle du bassin versant et l'enclenchement d'un dossier PAPI à l'état d'intention. L'objectif est de faire un état des lieux et un diagnostic de l'aléa inondation à l'échelle du bassin de la Canche et de définir une stratégie cohérente. Ce dossier devra prendre en compte et intégrer à terme dans le PAPI complet et selon les conclusions de l'analyse multi-critères, les résultats, actions et programmes de travaux d'études actuellement en cours (notamment Communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Communauté de communes du Montreuillois, Communauté de communes des Vertes Collines du Saint Polois).

Le projet de PAPI d'intention se focalisera sur les zones soumises à l'aléa inondation par débordements ou remontées de nappe ainsi que par ruissellement ou coulées de boue avec un objectif de traitement des points sensibles en complément des dispositifs légers déjà en place ou définis (fascines, haies, bandes enherbées,...). La question du risque de submersion marine ne sera pas reprise. Le suivi de cette question et de l'avancement des opérations (études de danger des ouvrages, élaboration du PPR) sera communiqué au comité de pilotage du PAPI d'intention.

Le conseil syndical du Symcées réunissant toutes les communautés de communes du bassin versant a validé le principe de gouvernance du syndicat mixte pour élaborer et présenter ce programme pour labellisation PAPI (Cf annexes : délibérations du 11 juillet et du 19 décembre 2013).

II.2.2 La Commission Locale de l'Eau et le Comité de baie de Canche au cœur des préoccupations liées aux risques des inondations

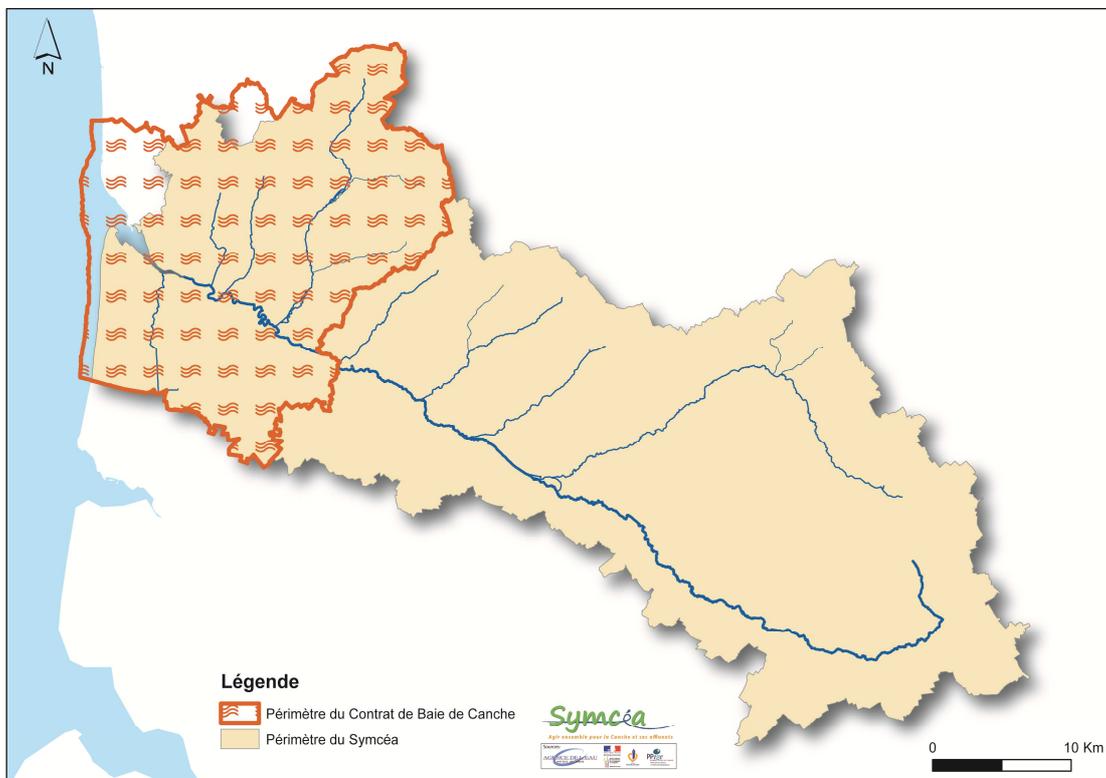
La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Canche a débuté un nouveau mandat le 26 juin 2013 pour une durée de 6 ans. La CLE composée de 56 membres a pour principal objectif, la mise en œuvre des objectifs du SAGE approuvé le 3 octobre 2011.

L'3laboration du dossier de PAPI d'intention est 3troitement li3 aux enjeux exprim3s par le SAGE pour la ma3trise des risques d'inondation (enjeu majeur 3) ainsi la CLE sera associ3e au comit3 de pilotage du PAPI aux c3t3s des EPCI et autres acteurs concern3s.

La CLE dans le cadre de son mandat 2013-2019 a cr3e une commission Inondation sp3cialement d3di3e 3 la th3matique et dont l'objectif principal sera de participer 3 la mise en 3uvre du PAPI d'intention.

Dans le cadre de l'enjeu majeur 4 du SAGE d3di3 au littoral, une phase de pr3figuration entre 2010 et 2013 a permis d'aboutir 3 la validation d'un Contrat de Baie sur le p3rim3tre de la basse vall3e de la Canche et de l'estuaire.

Carte 20 : P3rim3tre du Contrat de Baie de Canche



Le comit3 de baie rassemblant les acteurs 3lus, usagers et administrations a 3t3 install3 en mai 2013.

Une coordination sera mise en place pour associer les membres de la CLE et du Comit3 de Baie et s'assurer de la prise en compte des enjeux. Les commissions th3matiques et notamment les commissions Inondations des 2 instances apporteront leurs contributions aux travaux d'3tudes et 3 la d3finition de la strat3gie. Ils seront les garants de la repr3sentation des acteurs locaux et des usagers aux c3t3s des 3lus des collectivit3s et EPCI.

II.3 Organisation et contenu du PAPI d'intention de la Canche

II.3.1 La méthodologie générale

Le contenu du PAPI d'intention doit permettre d'aboutir à un programme d'actions pour un dossier de PAPI complet. Il doit comporter les éléments préconisés par la circulaire et le cahier des charges du Ministère à savoir :

- Un diagnostic approfondi et partagé du territoire comprenant : la caractérisation de l'aléa inondation ; le recensement des enjeux exposés aux inondations ; le recensement et l'analyse des ouvrages de protection existants ; l'analyse des dispositifs existants ;
- La définition d'une stratégie locale cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans le diagnostic de territoire et définir des priorités ;
- Le programme d'actions permettant de construire le dossier du PAPI complet déclinés sous forme de fiches actions et selon les 7 axes préconisés ;
- L'analyse coût-bénéfice ou analyse multi-critères ;
- L'organisation de la gouvernance.

Ainsi, le dossier d'intention du bassin de la Canche a pour objectifs :

- **Mobiliser l'ensemble des collectivités et EPCI compétentes** autour d'un projet partagé en répondant aux attentes exprimées pour une amélioration de la gestion du risque et en accompagnant la réalisation de leurs projets dont certains ont déjà été enclenchés ;
- **Collecter, compiler, synthétiser, critiquer et si nécessaire, compléter les études existantes** sachant que beaucoup de données relatives à la thématique du risque d'inondation sont existantes sur le bassin versant de la Canche pour construire un diagnostic territorial complet et partagé ;
- **Caractériser l'aléa lié à l'inondation** et identifier les enjeux ; cela permettra de mettre en évidence les efforts réalisés et les dispositifs existants mais également d'identifier les points encore sensibles nécessitant des actions complémentaires ;
- **Construire une stratégie globale concertée et partagée** en matière de gestion des risques d'inondation en s'appuyant sur une animation et une concertation adaptée et large des acteurs du territoire et en répondant aux spécificités des sous-bassins et des enjeux ;
- **Etablir les priorités d'actions (projets et actions)** et les modalités de gestion des aménagements proposés et évaluer la pertinence des scénarios par une analyse multi-critères comprenant une analyse économique (coût-Bénéfice) ;
- **Faire émerger (ou confirmer) une gouvernance adaptée** ;
- **Sensibiliser les élus et la population du bassin versant aux risques** et poser les bases d'une culture du risque (réduction de la vulnérabilité ; prise en compte dans les documents d'urbanisme) en lien avec les dispositions et objectifs du SAGE de la Canche.

II.3.2 Les propositions détaillées proposées par les EPCI du bassin versant de la Canche au sein du Symcécia

Le projet du PAPI d'intention de la Canche apparaît comme une volonté de conforter, d'approfondir et de compléter les démarches engagées depuis de nombreuses années par les différents acteurs dans le domaine de la lutte contre les inondations : lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement par les dispositifs d'aménagements légers ; protection des habitants et des usages en basse vallée de Canche ; cohérence avec l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Ainsi, le PAPI d'intention s'inscrit dans la mise en œuvre du SAGE de la Canche approuvé le 3 octobre 2011. Ce projet propose également d'établir de nouvelles « passerelles » pour une gestion pérenne du risque d'inondation en s'assurant notamment de la cohérence avec le développement des territoires et l'urbanisme, avec la préservation des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités en améliorant la conscience du risque auprès des populations.

Mieux connaître les risques à l'échelle du bassin versant

Améliorer la connaissance globale du risque : Le présent dossier a permis de développer les grands axes de la connaissance, des études et des actions menées. L'élaboration du SAGE et plus récemment le Contrat de Baie de Canche ont également été des étapes où les données ont pu être collectées et synthétisées. Néanmoins, cette connaissance du risque reste très disparate à l'échelle du bassin versant.

➤ ***Le PAPI d'intention est une réelle opportunité pour réaliser une synthèse approfondie des connaissances existantes, les compiler en un lieu unique et fournir un état précis sous la forme d'un diagnostic.*** Ce diagnostic permettra également de mettre en évidence les manques et besoins de connaissance complémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'une véritable stratégie de prévention des risques. L'ensemble des acteurs sera questionné sur les données disponibles et les attentes précises.

Les études complémentaires à la définition de l'aléa, la concertation autour de la stratégie et l'élaboration de l'étude pour l'analyse coût-bénéfice, seront des lieux pour mieux connaître les enjeux et définir les priorités d'action dans le cadre d'un pilotage par les EPCI du bassin versant, maîtres d'ouvrage potentiels du futur PAPI complet.

Surveiller et prévenir les inondations en complétant le réseau de suivi hydrologique pour les bassins sensibles : le présent dossier permet de statuer que la connaissance des crues est incomplète notamment pour les petits affluents de la Canche tels que la Dordonne et l'Huitrepin. En effet, le réseau de suivi hydrologique du bassin Artois-Picardie permet une connaissance des éléments de débits sur uniquement 2 stations sur le bassin de la Canche (Huby Saint Leu et Brimeux). Ces informations sont essentielles à une bonne connaissance des évènements.

➤ ***Les collectivités et EPCI souhaitent compléter ces informations par la mise en place dans un premier temps et dans le cadre du PAPI d'intention, d'un dispositif de repères des crues.*** Des actions complémentaires et plus approfondies telles que l'installation de nouvelles stations débitométriques pourront être envisagées et définies à l'issue du diagnostic territorial pour intégration au contenu du PAPI complet.

Améliorer la connaissance et la gestion des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités :

Le SAGE fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la reconquête des milieux aquatiques et des zones humides. Ces objectifs sont reportés au règlement du SAGE qui au regard de sa portée juridique, permet de préciser l'application des opérations soumises à déclaration et autorisation selon la nomenclature Loi sur L'Eau. Ces objectifs concourent particulièrement à l'amélioration de la gestion des risques dans la mesure où il s'agit d'éviter la disparition, la dégradation ou l'impact sur ces milieux composant l'hydrosystème.

Les plans de gestion pluriannuels de gestion écologique élaborés et mis en œuvre par le Symcées sont des outils pour le maintien et la restauration des fonctionnalités des cours d'eau notamment pour les aspects hydrauliques.

➤ ***Le PAPI d'intention s'attachera à préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) en lien avec les objectifs du SAGE et la mise en œuvre des plans de gestion écologiques sous compétence du Symcées.***

Gérer les crises et prendre conscience du risque

Etre prêt pour gérer la crise : Le risque existant, il est important de pouvoir appliquer une vigilance relative aux crues et de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise. L'alerte communale peut être déclenchée lorsque l'importance de la crue justifie la mise en œuvre de mesures de sauvegarde et la mobilisation des moyens de secours.

Le PPRi de la Canche a été approuvé en 2003. Néanmoins, peu de communes ont produit leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

➤ ***Le Symcées au travers du PAPI d'intention propose de piloter une réflexion collective pour l'élaboration d'un tronc commun d'une maquette des PCS dont l'adaptation et l'impression resteraient à la charge des communes.***

Communiquer auprès de tous les publics :

➤ ***Un espace dédié exclusivement au PAPI d'intention sera réservé au sein du site internet du Symcées (www.symcea.fr) afin d'assurer une communication la plus actualisée possible sur l'évolution du projet. Cette information sera accessible à tout public.***

La prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Maîtriser le développement urbain dans les secteurs à risque : Le PPRi de la Canche concerne 21 communes le long de la Canche depuis, en amont, Beaumerie-Saint-Martin, jusque, en aval, Cucq. L'objet de ce document est d'établir les prescriptions et les mesures de prévention pour les risques majeurs liés au débordement du lit mineur dans le lit majeur. Certains autres PPR ont été prescrits suite notamment, à l'épisode de la tempête de 1999. A ce jour, ces PPR n'ont pas été approuvés et certains ont été abrogés.

➤ **Les services de la DDTM ont enclenché une analyse de la procédure de révision de ces PPR. Le planning de ces procédures pourrait se dérouler en parallèle du PAPI d'intention.**

Assurer une vigilance et accompagner les collectivités dans leurs réflexions sur le développement : D'autre part, la CLE est régulièrement consultée dans le cadre des enquêtes administratives relatives à l'approbation des documents d'urbanisme. Elle est donc vigilante quant à la compatibilité de ceux-ci avec les objectifs du SAGE fixés pour la maîtrise des risques d'inondation. La CLE s'assure également que les collectivités et les EPCI compétentes préservent dans leurs documents d'urbanisme les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités et améliorent la gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle et réalisation des plans de zonage).

➤ **Le PAPI d'intention sera l'occasion de guider les collectivités et EPCI pour une meilleure connaissance et prise en compte des risques d'inondation lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.**

La protection des populations soumises aux aléas d'inondation

Le PAPI d'intention propose aux collectivités et EPCI du bassin versant de réfléchir à l'amélioration de la protection des populations habitant les secteurs sensibles. 2 axes seront principalement investigués :

Compléter la protection des populations des sous bassins soumises aux risques de ruissellements et coulées de boue par des aménagements d'hydraulique structurante : L'avancement des programmes de lutte contre l'érosion et le ruissellement démontre que toutes les communautés de communes du bassin ont enclenché ou réalisé leurs travaux d'aménagements légers (haies, fascines, bandes enherbées). Ces aménagements ont des limites pour certains épisodes de pluviométrie ; d'autre part, des réflexions sont en cours pour améliorer l'entretien dans une démarche pérenne.

➤ **Ainsi, le PAPI d'intention a pour ambition d'approfondir la connaissance de l'aléa lié aux coulées de boue et aux ruissellements et de prévoir, si nécessaire, la régulation des flux vers l'aval et les aménagements permettant de stocker temporairement les volumes d'eau. La connaissance acquise à partir des diagnostics préalables aux aménagements légers, sera précieuse car elle fournit une première donnée sur les secteurs où ces dispositifs n'apportent ou ne pourront apporter qu'une réponse partielle. Pour les territoires touchés par les inondations récentes (Dordonne, Huitrepin) et dont les EPCI compétentes ont enclenché de nouveaux programmes, il s'agit d'accompagner ces démarches dans le but d'assurer leur réalisation concrète dans le cadre du PAPI complet selon les conclusions de l'analyse multi-critères.**

Pérenniser les aménagements légers en place et assurer leur entretien :

Depuis les premiers programmes d'aménagement pour prévenir et ralentir les ruissellements et l'érosion des sols jusqu'à aujourd'hui, c'est plus de 1 500 ouvrages légers qui sont en place sur l'ensemble du bassin versant. A terme, au regard des diagnostics, négociations et dossiers d'intérêt général en cours, plus de 3 000 ouvrages seront installés d'ici 2017. Le rôle des fascines, haies et bandes enherbées est primordial pour favoriser l'infiltration, limiter le transport des limons et freiner les ruissellements pour des pluies d'une occurrence maximale de cinq ans.

Lorsqu'un ouvrage d'hydraulique structurante est nécessaire pour stocker des volumes d'eau pour des épisodes de crue plus conséquent, ces dispositifs permettent d'éviter le comblement trop rapide et limitent l'entretien trop fréquent et souvent coûteux.

➤ ***Le Sycméa en partenariat avec les communautés de communes et les différents partenaires s'est engagé dans une réflexion pour élaborer les plans de gestion à l'échelle des sous-bassins et envisager un entretien régulier des ouvrages légers. Ces actions visent à pérenniser ces dispositifs. Le PAPI d'intention permettra de réaffirmer cet objectif.***

Initier une nouvelle dynamique de gestion concertée en basse vallée de la Canche : Les réflexions pour protéger les populations et améliorer la gestion des risques d'inondation en basse vallée de la Canche sont en cours depuis des décennies. Un programme ambitieux a notamment été lancé dans les années 1995 mais n'a pas été finalisé. Des études conséquentes ont été menées et constituent des bases à réactualiser. Aujourd'hui, la multiplicité des acteurs, des compétences et des enjeux liés aux usages par exemple, la nécessité d'agir dans l'urgence pour protéger les habitants, expliquent une situation complexe et une sensibilité particulière de cette zone nécessitant de réinstaller un dialogue et une démarche collective à l'échelle de la basse vallée. Le contrat de baie de Canche a permis d'établir un état des lieux sur ce secteur et d'identifier ce manque de cohérence entre les acteurs et leurs actions. C'est à ce titre, que le projet du contrat de baie comprend une étude spécifique sur le fonctionnement hydraulique de la basse vallée de Canche.

➤ ***Le PAPI d'intention propose de mettre en œuvre cette étude hydraulique à l'échelle de la basse vallée de la Canche pour définir une stratégie cohérente, pérenne et concertée en lien avec la préservation des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités. Le lien avec l'étude hydro-sédimentaire de l'estuaire de la Canche en projet sous le pilotage du Comité de Baie, sera assuré.***

Assurer la gouvernance du PAPI d'intention

Accompagner et mobiliser les maîtres d'ouvrages : le Sycméa regroupe 12 communautés de communes au 1^{er} janvier 2014 ; ces EPCI détiennent tous des compétences relatives à la lutte ou la prévention des ruissellements, de l'érosion des sols ou des inondations, celles-ci n'étant pas homogènes sur l'ensemble du bassin de la Canche. Le présent dossier démontre que de nombreuses actions ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI et plus rarement des communes. La problématique est donc globalement prise en compte et ces maîtres d'ouvrage sont en capacité de mettre en œuvre les actions d'un PAPI complet. Le PAPI d'intention se propose d'accompagner les démarches en cours et d'interroger l'ensemble de ces acteurs dans le cadre d'une enquête détaillée et de reporter leurs besoins précis.

Conduire et assurer le suivi des études : l'ingénierie spécifique du Sycméa axée sur les milieux aquatiques, la continuité écologique, l'accompagnement des missions de lutte contre l'érosion et les ruissellements, les études relatives à la gestion de l'eau de manière générale, la maîtrise des procédures des marchés publics, l'animation technique, la communication, permet aujourd'hui d'envisager un suivi précis des études nécessaires à la définition d'une stratégie partagée du risque d'inondation aux côtés des collectivités compétentes. Ce suivi s'appuiera sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage répartie en 2 phases.

Assurer la coordination et la communication autour du projet : Depuis les débuts de son exercice, le Symcécia s'est toujours attaché à assurer une communication autour de ses missions et vers l'ensemble des publics. Pour le PAPI, le Comité de pilotage pilotera le diagnostic territorial et les différentes études en s'appuyant sur les compétences du Symcécia complétées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'ensemble des documents (techniques, compte-rendus de séance,...) sera directement accessible via un espace réservé au sein du site internet du Symcécia. Néanmoins, une communication pédagogique sera assurée vers les autres usagers et représentants de la société civile pour expliquer la démarche en cours et faire partager la connaissance. Des manifestations spécifiques et des supports de communication pourront être élaborés et diffusés selon les décisions et souhaits du comité de pilotage.

➤ ***Le Symcécia propose d'assurer la gouvernance du PAPI d'intention au regard de son expérience et de sa connaissance du bassin versant acquise lors de l'élaboration et aujourd'hui, de la mise en œuvre du SAGE. Cette expérience requière des compétences techniques au sein de l'ingénierie actuelle mais également des capacités liées à l'animation et l'accompagnement auprès des EPCI membres et des usagers en général. Le Symcécia propose d'organiser une cellule « PAPI » au sein de l'équipe actuelle. Celle-ci sera en lien constant et direct avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.***

II.3.3 Organisation et descriptif des phases

L'objectif du PAPI d'intention est de permettre de mobiliser les acteurs et notamment les EPCI membres du Symcées, dont certaines seront maîtres d'ouvrage lors du PAPI complet. La gouvernance assurée par les EPCI du bassin versant au sein du Symcées doit permettre de faciliter une implication forte pour l'élaboration des projets afin d'aboutir aux actions du PAPI complet. Dans ce sens, l'organisation de cette gouvernance est primordiale et devra démontrer une communication très étroite au sein des instances de pilotage. Le PAPI d'intention est surtout le lieu pour ces collectivités de prendre la mesure de leurs besoins et attentes et pour certaines, de finaliser la conception de leurs projets actuellement en cours d'étude. Le Symcées propose de conduire l'animation du PAPI d'intention et de s'appuyer sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le diagnostic territorial, rédiger les cahiers des charges des études proposées par le comité de pilotage, accompagner et contrôler leur déroulement, assurer le secrétariat et l'animation des instances de pilotage.

Afin d'être le plus précis et le plus efficace possible au regard des actions déjà réalisées ou engagées et de celles qui seront déclinées ensuite dans le PAPI complet, le PAPI d'intention sera décomposé selon 2 phases :

Descriptif de la phase 1 conduite par le Comité de Pilotage lui-même guidé par l'équipe du Symcées et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- **Réalisation du diagnostic territorial complet du bassin versant de la Canche dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Symcées : cette phase mettra en évidence la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation, permettra de faire valider ce diagnostic par les acteurs du territoire ;**
- **Identification des compléments d'expertises et d'études nécessaires afin d'aboutir au PAPI complet sur la base du diagnostic territorial. Il s'agira de préciser au mieux ces compléments sur les secteurs les plus vulnérables au regard de l'aléa et des enjeux. Ce diagnostic sera primordial pour la qualité de la réalisation des modélisations et le développement des scénarios ;**
- **Elaboration du programme d'études de la phase 2 : A l'issue de la phase 1, les cahiers des charges des études notamment des études hydrauliques et de l'analyse multi-critères de la phase 2 seront rédigés ainsi que le dossier de consultation des entreprises pour le lancement des procédures de consultation et de mise en concurrence.**

Afin d'être le plus proche des territoires et de leurs acteurs en particuliers les collectivités et EPCI, cette mission distinguera les territoires au regard des phénomènes constatés et de leurs impacts (sous bassins versants et risques de ruissellement ; basse vallée alluviale et risque de débordement et remontée de nappe). Elle permettra de conforter ou éventuellement de réorienter les démarches en cours (modélisations ou programme à l'état d'Avant-Projet Sommaire) sur la base de l'analyse multi-critères.

Descriptif de la phase 2 :

- **Etudes hydrauliques et caractérisation des aléas** ainsi que l'élaboration des scénarios choisis par le comité de pilotage devra respecter le cahier des charges PAPI qui exige la prise en compte de trois scénarios d'inondation à minima d'occurrence :
 - **Fréquente (d'une période de retour bien inférieure à cent ans) ;**
 - **Moyenne (d'une période de retour supérieure ou égale à cent ans) ;**
 - **Faible (ou crue extrême).**
- Définition et validation de **la stratégie partagée par les membres du comité de pilotage** et **choix des scénarios** ;
- Cette phase comprendra **l'analyse multi-critères y compris l'analyse coût-bénéfice** et permettra de tester les scénarios développés et de définir les orientations les plus pertinentes : Cette évaluation doit permettre d'établir la pertinence, la faisabilité, l'efficacité et l'efficience du programme d'actions. Cette analyse va également permettre de justifier, a posteriori, des choix faits et des actions proposées pour protéger et gérer le risque sur le territoire.
- Cette phase permettra d'évaluer **les coûts et les bénéfices (ACB) des actions** : Le principe de l'ACB est de comparer l'ensemble des coûts et des bénéfices d'une mesure pour évaluer la pertinence économique de celle-ci. Les coûts considérés sont ceux de l'investissement (études et travaux), de l'entretien et du fonctionnement. Les bénéfices correspondent à l'ensemble des dommages évités à chaque événement grâce à ces mesures. Pour calculer ces bénéfices, il est donc nécessaire d'évaluer les coûts des inondations en situation « non aménagée », puis en situation « aménagée » pour les différentes mesures évaluées, et par différence calculer les coûts qui ne se produiront plus du fait de la mise en place des mesures.
- Elaboration et validation du programme d'actions du PAPI complet au stade de projet d'une durée de 6 ans.
- **Une évaluation environnementale** du projet sera également réalisée.

L'Assistance à maîtrise d'ouvrage sera poursuivie en phase 2 et permettra d'assurer l'encadrement, l'animation, le suivi et le contrôle des études auprès du comité de pilotage.

Le maître d'ouvrage au travers de son équipe technique (« cellule PAPI »), assurera l'animation globale du PAPI d'intention ainsi que le secrétariat selon les décisions du comité de pilotage. L'équipe s'appuiera sur la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée de la réalisation du PAPI d'intention.

CONTENU DU PAPI D'INTENTION

Décembre 2014 - Juin 2015

Phase 1 : Le diagnostic territorial

Objectifs :

- Synthétiser les données
- Evaluer les manques
- Se donner des principes de base pour la gestion du risque d'inondation
- Se connaître, identifier clairement les compétences et la gouvernance
- Partager le diagnostic

Axes de travail et contenu :

- Recueil et synthèse des données existantes et actualisation
- Enquête auprès des acteurs et recueils de données complémentaires
- Recueil et synthèse de la connaissance des aléas et de la vulnérabilité
- Recueil et synthèse des dommages et impacts connus
- Recueil et synthèse des actions, ouvrages et études réalisées et/ou en cours
- Identification des données manquantes et nécessaires pour élaborer la stratégie

Résultats attendus :

Validation du diagnostic et des orientations et/ou axes de base pour l'élaboration de la stratégie ; Définition des études complémentaires et préparation de leur mise en œuvre (réalisation des procédures de marchés et affectation des prestations).

Juin 2015 - juin 2017

Phase 2 : Vers le PAPI complet

Objectifs :

- Mise en œuvre des études et caractérisation des aléas inondations ;
- Evaluer et comparer la faisabilité des scénarios et de la stratégie grâce à l'analyse multi-critères ;
- Ecrire les fiches actions du PAPI complet en identifiant les maîtres d'ouvrage

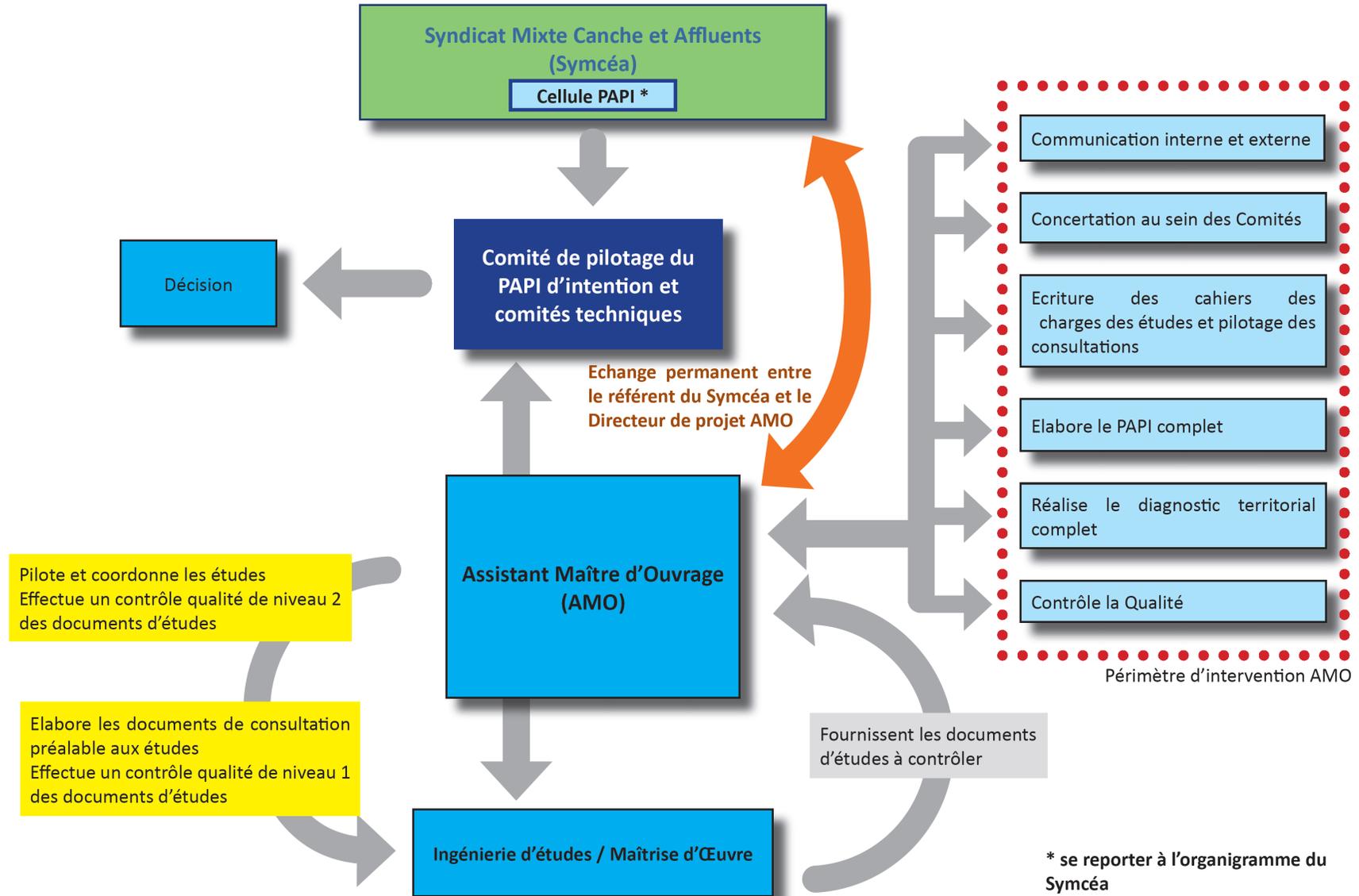
Axes de travail et contenu :

- Pilotage et suivi des études;
- Analyse multi-critères (coût-bénéfice) pour le choix des scénarios ;
- Définitions des actions du PAPI complet (écriture des fiches).

Résultats attendus :

Synthèse de la concertation ; résultats des études hydrauliques; choix de la stratégie et des éventuels scénarios pour les crues de référence retenues et dépôt du PAPI complet pour labellisation avec les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages

ORGANISATION ET CHAMP D'ACTION DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE



II.3.4 La gouvernance : organisation et moyens

Les EPCI membres ont souhaité confier la gouvernance du PAPI d'intention au Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symbcía) et ont validé leur choix lors des séances délibératives du 11 juillet et du 19 décembre 2013.

➤ Les compétences statutaires

Le Syndicat Mixte regroupe :

Les communautés de communes suivantes :

Communauté de Communes de l'ATREBATIE
Communauté de Communes de la REGION DE FREVENT
Communauté de Communes du PERNOIS
Communauté de Communes des Vertes Collines du SAINT POLOIS
Communauté de Communes du PAYS d'HEUCHIN
Communauté de Communes des DEUX SOURCES
Communauté de Communes 7 VALLEES COM
Communauté de Communes de FRUGES ET SES ENVIRONS
Communauté de Communes d'HUCQUELIERS ET SES ENVIRONS
Communauté de Communes MER ET TERRES D'OPALE
Communauté de Communes OPALE SUD
Communauté de Communes de l'HESDINOIS
Communauté de Communes du MONTREUILLOIS
Communauté de Communes de DESVRES SAMER

Le comité syndical est composé de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants dont la répartition est la suivante :

- 1 délégué pour chaque E.P.C.I et 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants, calculé en fonction de la population municipale connue au dernier recensement et concernée par le SAGE de la Canche
- 1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

Monsieur Bruno Roussel assure la présidence du Symbcía depuis mai 2008.

Le Syndicat Mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des eaux sur le bassin versant de la Canche, dans le cadre des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment en mettant en œuvre les décisions issues de la Commission Locale de l'Eau.

Ses principales compétences et missions sont les suivantes :

- Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche :

Le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE. Il assure l'animation de la CLE et peut conduire la réalisation d'études, d'actions de communication et de sensibilisation ou toute autre opération concourant à la mise en œuvre du SAGE décidée par la CLE et entrant dans son champ et son territoire de compétence.

- Délégation de maîtrise d'ouvrage publique ou prestations de service pour les travaux et opérations d'aménagement et de gestion des eaux sur le périmètre du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte est habilité à assurer des maîtrises d'ouvrage ou des prestations de service pour la ou les intercommunalités compétentes ou pour les structures par exemple associatives et ou les particuliers qui le solliciteront officiellement. Les deux parties seront liées par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ou de prestation qui fixera le détail de la mission.

- Continuité écologique et aménagement des ouvrages :

Dans le cadre des arrêtés du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie du 2 juillet 2012 relatifs à la restauration de la continuité écologique pour les espèces aquatiques et les sédiments et établissant les listes des cours d'eau relevant de l'article L214-17 du code de l'Environnement, le Syndicat Mixte a pour mission de :

. Réaliser les études afin de proposer aux propriétaires de barrages des projets permettant l'ouverture ou l'aménagement des ouvrages en vue d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles ;

. Mettre en œuvre, une fois les projets validés et le financement acquis, les travaux définis.

- Entretien léger et Restauration du Fleuve Côtier Canche et de ses affluents :

Le Symbcía est en cours de validation d'une évolution statutaire ayant pour objectif le transfert par ses EPCI membres, de l'entretien et de la restauration sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin de la Canche, à savoir 320 km de linéaire de cours d'eau.

Dans le même temps, le Symbcía est en cours de validation des plans de gestion quinquennaux d'entretien et de restauration pour l'obtention des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Intérêt Général, lui permettant d'intervenir sur les cours d'eau non-domaniaux du bassin.

D'autre part, le Symbcía conduit les missions suivantes :

- Mission d'animation territoriale pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (depuis 2008) dont le but est d'accompagner les EPCI membres, dans le montage de leur programme de travaux et de sa mise en œuvre le cas échéant ;

- L'animation du Contrat de Baie de Canche déléguée par le Comité de Baie ; à l'image de l'animation et du secrétariat de la CLE, le Symbcía assure l'animation du Comité de Baie de Canche.

➤ **L'équipe technique dédiée au PAPI d'intention (Cellule PAPI)**

Le Symcées emploie actuellement 16 agents répartis dans les domaines techniques et administratifs, encadrés par une directrice générale des services.

La mise en œuvre du PAPI d'intention s'articulera autour de l'équipe actuelle avec l'organisation d'une cellule spécifique pour la mise en œuvre du PAPI d'intention constituée de 3 personnes:

- Un ingénieur territorial ;
- Un chargé de communication ;
- Un agent technique (animatrice de la mission d'animation relative au ruissellement et à l'érosion des sols).

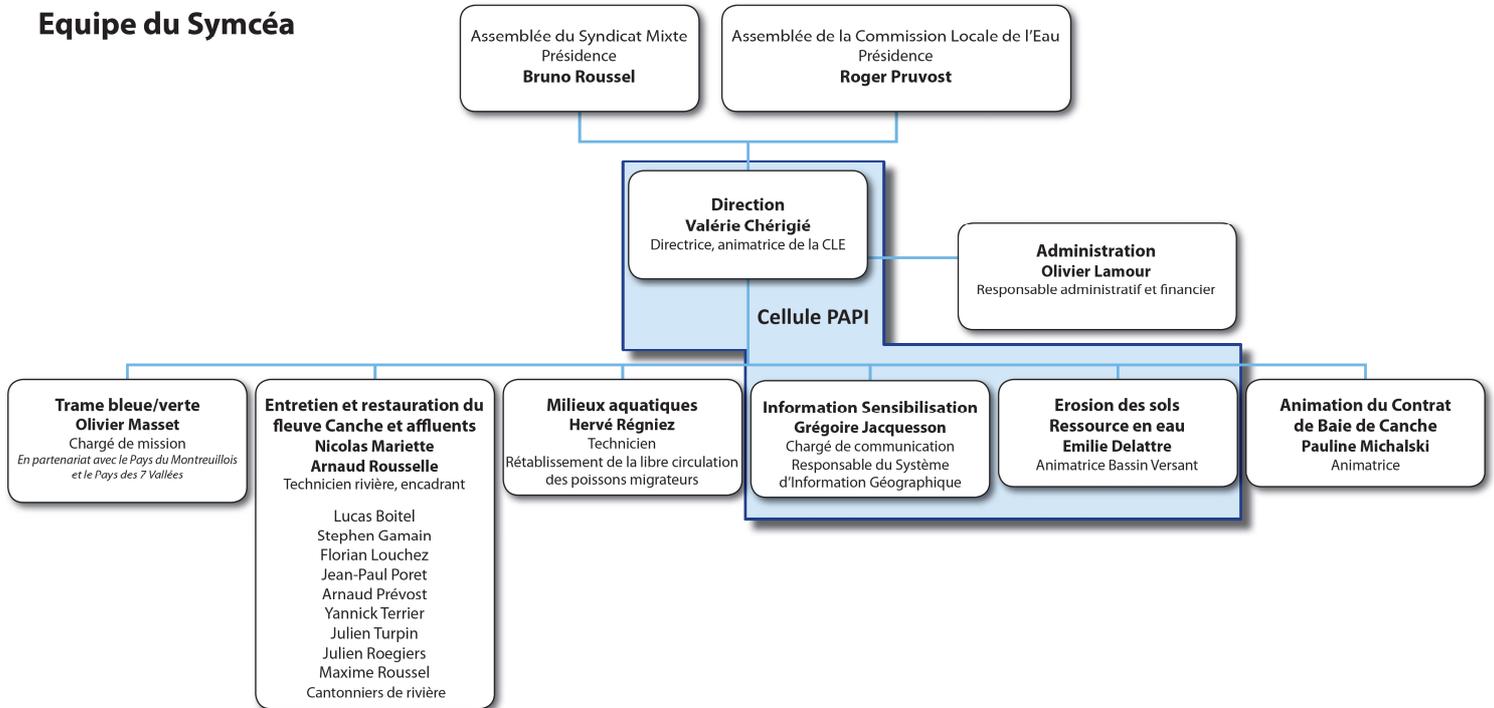
Les missions de ces agents vont être redéfinies pour partie afin d'assurer le suivi du déroulé global du PAPI d'intention. Cette cellule correspondra à environ 80 % d'un équivalent temps plein et assurera dans le détail :

- Le suivi de l'assistance à maîtrise d'ouvrage grâce à un contact permanent avec le prestataire : définition des plannings, contrôle des actions en cours,... ;
- Le suivi des études et actions en cours : participation à toutes les réunions (comités de pilotage, comités techniques, commissions thématiques, comités de pilotage des études, séances d'information diverses,...) ;
- Le contrôle et le développement des outils et actions de communication autour du projet du PAPI d'intention en complément de la prestation déléguée à l'assistance de maîtrise d'ouvrage.

La stratégie proposée par le Symcées s'appuie également sur des moyens complémentaires externalisés via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du déroulement du PAPI d'intention.

Dans la perspective du dépôt du PAPI complet à l'issue de la phase d'intention, le Symcées propose de recruter, au sein de la cellule PAPI, un chargé de mission entièrement affecté au suivi et à la mise en œuvre de l'ensemble du programme.

Equipe du Symcécia



➤ **La maîtrise d'ouvrage des actions du PAPI d'intention**

Le maître d'ouvrage principal des actions du PAPI d'intention est le Symcées avec notamment la maîtrise d'ouvrage des fiches 1,2 et 3 relatives au pilotage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'aux études de la phase 2 et principalement la caractérisation des aléas, la définition de la stratégie, l'analyse multicritères et l'élaboration du programme d'actions du PAPI complet.

Le Symcées sera également maître d'ouvrage des actions relatives à l'élaboration des PCS/DICRIM (fiche 4), la communication autour du projet de PAPI (fiche 6) ainsi que la mise en place de repères de crue (fiche 5). Pour la réalisation et la mise en œuvre des plans de restauration des fascines, le Symcées et les communautés de communes se répartiront la maîtrise d'ouvrage (fiche 7).

➤ **Le comité de pilotage**

La mise en œuvre du PAPI d'intention sera conduite par le Comité de pilotage dont la composition a été validée par délibération lors de la séance du Symcées du 19 décembre 2013 :

- **Co-présidence : le Représentant de l'Etat et Le Président du Symcées ;**
- **Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que le Président du Comité de Baie et les présidents des Commissions Thématiques des deux instances;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes du Montreuillois ;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes des 7 Vallées Com ;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois ;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes de la Région de Fruges ;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers ;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes de l'Atrebatie ;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes de la Région de Frévent ;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes des Deux Sources ;**
- **Un représentant de la Communauté de Communes d'Opale Sud ;**
- **Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée de la Caloterie ;**
- **Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée des Bas Champs de Saint-Josse ;**
- **Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée d'Airon Versant Nord ;**
- **Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant ;**
- **Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil sur Mer ;**

- **Monsieur le Directeur Régional de l'Écologie, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant ;**
- **Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant ;**
- **Monsieur le Président du Conseil Régional Nord Pas de Calais ou son représentant ;**
- **Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais ou son représentant.**

Sous réserve de la délibération du Symbcées, le comité de pilotage pourrait également associer :

- **Les syndicats mixtes chargés des SCOT (Montreuillois et Ternois notamment) ;**
- **La Chambre Régionale d'Agriculture ;**
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais ;**
- **Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;**
- **La délégation interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.**

Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du projet du PAPI d'intention et doit assurer l'atteinte des objectifs fixés et validés lors de la labellisation. Dans ce sens, les membres du comité de pilotage s'assurent :

- De l'avancement des différentes phases ;
- De la cohérence des programmes, études et actions ;
- De la mise en place d'un tableau de bord et des indicateurs d'évaluation du PAPI d'intention.

Le Comité de pilotage s'appuie sur les orientations et conclusions proposées par le comité technique pour valider les actions et résultats des études. Il se réunit au moins une fois par an soit un minimum 3 séances pour l'ensemble du déroulé du PAPI d'intention.

Le secrétariat du comité sera assuré par le Symbcées complété par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

➤ **Le comité technique**

Il sera également constitué un comité technique présidé par des personnes désignées par le représentant de l'Etat et le porteur de projet. Son rôle sera d'émettre un premier avis technique des résultats produits avant validation par le Comité de Pilotage et de préparer les séances du Comité de Pilotage. Il sera constitué des services techniques du Symbcées, des EPCI, des agents des services de l'Etat et des partenaires financiers. Il pourra également être ouvert à certains experts si nécessaires. Ce comité se réunira autant que nécessaire et de façon systématique avant les comités de pilotage. Ce comité aura un rôle majeur dans l'animation du PAPI et par exemple dans la création des commissions thématiques et des groupes de travail. Il sera le lieu où pourront être débattues les questions techniques avant d'être présentées au comité de pilotage.

Il informera le comité de pilotage de l'avancement de la mise en œuvre du programme du PAPI d'intention, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des programmes et études. Le Symbcées informe le comité technique de l'avancement au sein des différentes phases du PAPI d'intention.

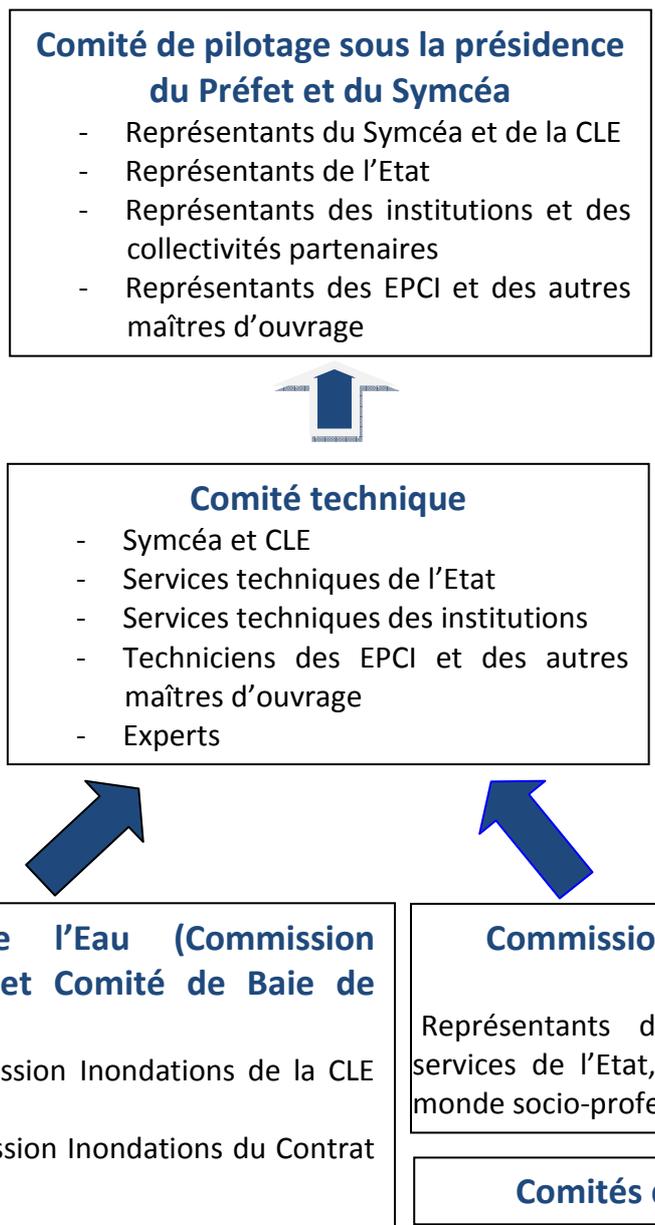
Le secrétariat du comité sera assuré par le Symbcées complété par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

➤ Les commissions thématiques, géographiques et les comités de pilotage

Le comité de pilotage sur proposition du comité technique pourra décider la création de commissions thématiques, géographique et de comités de pilotage. Il s'agit d'assurer le suivi des programmes, des études et actions, la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs concernés pour les différents thèmes et pour toutes les unités géographiques du bassin versant. Ces commissions permettront d'assurer un débat local et détaillé qui sera synthétisé par le comité technique. Ces instances de travail permettront de désamorcer les éventuelles questions conflictuelles et guider au mieux les scénarios ou le déroulement des phases.

En parallèle, des comités de pilotage spécifiques seront organisés pour le suivi des études. Le planning et l'organisation des réunions seront présentés au comité technique pour validation.

L'animation de ces commissions sera assurée par le Symcéa accompagné par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.



II.3.5 Les fiches actions du PAPI d'intention

FICHE 1 : Elaboration du PAPI Complet

Axes concernés :

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectif :

Le principal objectif de la mission est d'élaborer le programme du PAPI complet en respectant les conditions nationales d'éligibilité. Cette mission consistera principalement à :

- Réaliser un diagnostic territorial complet du risque d'inondation sur le bassin de la Canche en s'appuyant sur les données et études existantes et en les complétant ; d'évaluer l'aléa et la vulnérabilité du territoire ;
- Définir la stratégie partagée par tous les acteurs du territoire dans l'objectif de réduire globalement le niveau de risque ;
- D'élaborer le programme d'actions du PAPI complet ;
- De déposer le PAPI complet jusque la labellisation ;
- D'assurer la concertation pour favoriser au mieux l'implication de tous les partenaires.

Description :

Il s'agit de réaliser l'étude hydraulique nécessaire à la caractérisation précise des aléas et des enjeux, de construire les scénarios et de valider la stratégie partagée et également de réaliser l'analyse multi-critères comprenant une analyse coût-bénéfice permettant de guider les choix. La labellisation du PAPI complet finalisera cette phase ainsi que l'ensemble du PAPI d'intention. Cette étude comprendra également une évaluation environnementale du projet.

Territoire concerné :

Le bassin versant de la Canche constituant le périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : **Symcées**

Pilotage : **Comité de pilotage et comité technique du PAPI d'intention**

Echéancier :

Phase 1 (réalisation du diagnostic territorial) : 10 mois

Phase 2 (stratégie et modélisations) : 16 mois

Phase 3 (Finalisation du dossier PAPI complet) : 4 mois

Plan de financement :

Montant global prévisionnel : **474 166,70 € HT (569 000,00 € TTC)**

Etat : 40 % (227 600,00€)

Agence de l'Eau Artois Picardie : 20 % (113 800,00€)

Conseil Régional Nord Pas de Calais : 20 % (113 800,00€)

Symcées : 20 % (113 800,00€)

Indicateur de réussite :

Finalisation et labellisation du dossier du PAPI complet

FICHE 2 : Pilotage et animation du projet

Axes concernés :

Axe 0 : Axe transversal sur l'ensemble du développement et du suivi du PAPI d'intention

Objectif :

Assurer le pilotage et l'animation du projet au sein de l'équipe du Symbcéa par la création d'une cellule PAPI spécifiquement dédiée à la mise en œuvre et au suivi du PAPI d'intention.

Description :

Afin d'assurer le pilotage et l'animation du PAPI d'intention consistant principalement aux secrétariats technique et administratif du Comité de Pilotage incluant également une partie de l'élaboration des actions de communication, le Symbcéa propose de s'appuyer sur les moyens suivants :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage développée sur l'ensemble du déroulement du PAPI d'intention (Cf fiche 1) ;
- Une équipe projet en régie regroupée au sein d'une cellule spécifique constituée de :
 - o 1 ingénieur (15 % de l'ETP) ;
 - o 1 chargé de mission (60 % de l'ETP) ;
 - o 1 technicien (hors financement PAPI) dans le cadre de ses missions liées aux programmes d'action contre l'érosion et le ruissellement

Territoire concerné :

Ensemble du bassin versant de la Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : **Symbcéa**

Echéancier :

Durée du PAPI d'intention (2015-2017)

Plan de financement :

Montant global prévisionnel (sur 3 années) : **87 112,50 H.T (104 535,00 € TTC)**

Etat : 20 % (20 907,00 €)

Symbcéa : 80 % (83 628,00 €)

Indicateur de réussite :

Pilotage et déroulement du PAPI d'intention – Mise en œuvre des différentes phases et réalisation du dossier du PAPI complet

FICHE 3 : Accompagnement pour la réalisation des PCS/DICRIM

Axes concernés :

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Objectif :

Accompagner les communes concernées par un PPRI prescrit ou approuvé pour améliorer la gestion des épisodes d'inondation par la rédaction et la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Description :

Il s'agit de fournir un document type (maquette) destiné à être adapté par les communes. Le Symcées présentera cet outil lors d'une réunion. L'impression et l'adaptation restent à la charge des communes.

Territoire concerné :

Les communes du bassin versant de la Canche concernées par un PPRI prescrit ou approuvé

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : **Symcées**

Pilotage : **communes**

Echéancier :

Durée du PAPI d'intention (2015-2017)

Plan de financement :

Montant global prévisionnel : **6 666,7 € HT (8 000,00 € TTC)**

Symcées : 100 % (8 000,00€)

Indicateur de réussite :

Réaliser 50 % des PCS et DICRIM durant le PAPI d'intention

Montant global prévisionnel (sur 3 années) : **87 112,50 H.T (104 535,00 € TTC)**

FICHE 4 : Mise en place de repères de crue

Axes concernés :

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectif :

Contribuer à la mémoire et à la conscience du risque par la mise en place de repère de crues.

Description :

Il s'agit de réaliser la pose et l'entretien de repères de crues et/ou d'échelles limnimétriques pour les lieux exposés aux inondations par débordement.

Territoire concerné :

Les communes du bassin versant de la Canche (ou les sous bassins) particulièrement exposés aux risques de crues des cours d'eau (ou effets cumulés). Le choix de l'implantation ainsi que les modalités de suivi seront validés par le Comité de pilotage du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : **Symcées**

Echéancier :

Durée du PAPI d'intention (2015-2017)

Plan de financement :

Montant global prévisionnel : **8 000,00 € H.T (9 600,00 € TTC)**

Etat : 50 % (4 800,00€)

Symcées : 50 % (4 800,00€)

Indicateur de réussite :

Nombre de repères et/ou d'échelles installés – Mise en place d'un outil global de suivi

Réaliser 50 % des PCS et DICRIM durant le PAPI d'intention

FICHE 5 : La communication et les actions pédagogiques

Axes concernés :

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectif :

Instituer la culture du risque à destination de tous les publics, communiquer sur les objectifs du PAPI d'intention

Description :

Le Symcées réalise depuis 2001 des animations et des supports à destination du grand public. Il propose de développer des actions pédagogiques et des supports pour sensibiliser les différents publics aux risques d'inondation et informer des actions engagées par la collectivité pour maîtriser les conséquences. Il s'agira notamment d'informer les collectivités notamment lors de l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme.

- Conception et mise en œuvre d'un espace dédié à la connaissance des risques d'inondation sur le bassin versant de la Canche au sein du site internet du Symcées ;
- Accompagnement particulier des collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme ;
- Conception et développement de supports de communication (plaquettes, panneaux d'exposition,...) à disposition des collectivités et des associations du territoire.
- Participation aux différents événements du territoire pour la sensibilisation du grand public (stand d'information,...)

Territoire concerné :

Ensemble du bassin versant de la Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Symcées

Echéancier :

Durée du PAPI d'intention (2015-2017)

Plan de financement :

Montant global prévisionnel : **11 166,7 € HT (13 400,00 € TTC)**

Etat : 50 % (6700,00€)

AEAP : 25 % (3350,00€)

Symcées : 25 % (3350,00€)

Indicateur de réussite :

Réalisation de l'espace internet dédié et de son actualisation – réalisation des supports de communication (plaquettes et panneaux d'exposition).

Estimation de la fréquentation du site et des animations proposées

FICHE 6 : Réalisation et mise en œuvre des Plans de Gestion des ouvrages d'hydraulique douce

Axes concernés :

Axe 6 : Le ralentissement dynamique des écoulements

Objectif :

Assurer la pérennité des ouvrages d'hydraulique douce existants sur le bassin versant de la Canche, par la réalisation et la mise en œuvre de Plans de Gestion.

Description :

Le Symcées accompagnera les Communautés de Communes pour la réalisation des plans de gestion et d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce afin d'assurer leur pérennité. En effet, ces ouvrages permettent de ralentir les ruissellements sur les versants, et de piéger un volume important de sédiments, qui ne viendront pas combler les ouvrages structurants réalisés en aval. Leur maintien représente donc un élément stratégique dans le dispositif de ralentissement des ruissellements pour les crues fréquentes.

Territoire concerné :

Le bassin versant de la Canche constituant le périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre :

Réalisation des Plans de Gestion (étude diagnostic et propositions de travaux)

- Maître d'ouvrage : Symcées

Mise en œuvre des Plans de Gestion

- Maître d'ouvrage : les Communautés de Communes
- Pilotage : Comité de pilotage et comité technique du PAPI d'intention

Echéancier :

- Durée du PAPI d'intention (2015-2017)

Plan de financement :

Réalisation des Plans de Gestion

Montant global prévisionnel : **112 500,00 € TTC**

AEAP : 70 % (78 750,00€)

Symcées : 30 % (33 750,00€)

Mise en œuvre des plans de gestion par les Communautés de Communes (montant des travaux)

Montant global prévisionnel : **290 000,00 €**

AEAP : 150 000,00 € (à hauteur de 5€/ml)

Communautés de Communes : 140 000,00 €

Indicateur de réussite :

Nombre de plans de gestion réalisés - Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'un entretien inscrit au plan de gestion

FICHE DE SYNTHÈSE

Bassin versant concerné

Le bassin versant de la Canche

Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage pilote pour le PAPI d'intention : Le Symbcía (Syndicat Mixte Canche et Affluents)

Statut : Syndicat Mixte fermé

Siège : 19 place d'armes 62140 HESDIN

Le PAPI d'intention

Périmètre : Surface totale du bassin versant de la Canche, 1 274 km²

Département : Pas de Calais

Population concernée : 104 691 habitants

Montant prévisionnel du projet : 587 112,51 € HT (704 535,00 € TTC)

Durée du PAPI d'intention : 30 mois (2014-2016)

Suivi de l'Etat

Préfet responsable

Préfet du Pas de Calais

Services techniques d'appui

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais

II.3.6 Le calendrier prévisionnel

Le PAPI d'intention de la Canche a pour ambition une réalisation dans un délai maximal de 30 mois. Le programme d'action doit donc être défini pour la mi-2017 si le projet obtient la labellisation pour la fin 2014.

Les maîtres d'ouvrage compétents qui s'engageront, mettront en œuvre leurs actions dans le cadre du PAPI complet de 2017 à 2023.

Echéance prévisionnelle	PAPI d'intention	PAPI complet
Nov 2014	Labellisation – Accords de financement	
Décembre 2014 – juin 2015	Réalisation du diagnostic territorial (y compris procédure de mise en concurrence pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre)	
juin 2015 – mai 2017	Etude hydraulique et caractérisation des aléas, élaboration de la stratégie, choix et évaluation des scénarios (études ACB), élaboration du programme d'actions ; Réalisation du guide à destination des communes – mise en place des repères de crues ; accompagnement des communes pour la réalisation des PCS et DICRIM	
juin 2017		Dépôt du PAPI complet pour labellisation
2017-2023		Mise en œuvre du PAPI complet par les maîtres d'ouvrages

II.3.7 Le plan de financement

Le plan de financement prévisionnel du projet du PAPI d'intention de la Canche est la suivant :

Fiches actions	Etat (€ TTC)	%	Agence de l'Eau Artois Picardie (€ TTC)	%	Conseil Régional Nord Pas de Calais (€ TTC)	%	Symcées (€ TTC)	%	Total (€ TTC)
Fiche 1	57 600,00	40	28 800,00	20	28 800,00	20	28 800,00	20	144 000,00
Fiche 2	170 000,00	40	85 000,00	20	85 000,00	20	85 000,00	20	425 000,00
Fiche 3	20 907,00	20					83 628,00	80	104 535,00
Fiche 4							8 000,00	100	8 000,00
Fiche 5	4 800,00	50					4 800,00	50	9 600,00
Fiche 6	6 700,00	50	3 350,00	25			3 350,00	25	13 400,00
Fiche 7									Financement hors PAPI d'intention
Total (montant en € TTC)	260 007,00 (216 672,50 HT)	37	117 150,00 (97 625,00 HT)	17	113 800,00 (94 833,33 HT)	16	213 578,00 (177 981,67 HT)	30	704 535,00 (587 112,51 HT)

Le montant prévisionnel à charge des EPCI du bassin de la Canche s'élève à **129 950,00 euros TTC** répartis comme suit (hors coût de l'équipe projet en régie) selon les 4 critères utilisés dans le cadre du budget annuel du Symcées :

EPCI du bassin versant	Nombre d'habitants	Superficie (km²)	Linéaire (km)	Pot. Fiscal/4 taxes	Montant de la participation
Mer et Terres d'Opale	30 613	157	42	36 944	33 003,01 €
Montreuillois	10 761	124	35	6 436	12 415,65 €
7 Vallées Com	25 685	380	110	13 260	33 298,86 €
Les Vertes Collines du Saint Polois	18 517	300	44	11 993	22 041,45 €
Fruges	2 725	109	22	1 431	6 131,52 €
Hucqueliers	3 718	121	31	1 510	7 656,00 €
Desvres - Samer	1 609	38	4	662	2 038,94 €
Atrébatie	637	19	0	228	720,62 €
Région de Frévent	6 487	88	16	2 635	6 731,34 €
Pernois	415	14	0	136	500,49 €
Deux Sources	3 098	88	13	920	4 645,36 €
Opale Sud	426	11	3	196	766,76€
Total	104 691	1 449	320	76 351	129 950,00€

ANNEXES :

Etat d'avancement des documents d'urbanisme
Statuts du Symcésa ;
Délibérations du 11 juillet et du 19 décembre 2013 ;
Lettre d'intention à Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ;
Projet de cahier des charges de l'assistance à maîtrise d'ouvrage;
Délibérations ou lettres d'intention des EPCI.
Lettre d'intention des partenaires financiers
Projet de convention-cadre et ses annexes

ANNEXES

Etat d'avancement des documents d'urbanisme

ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME

sur le Pays du Montreuillois et le Pays des 7 vallées



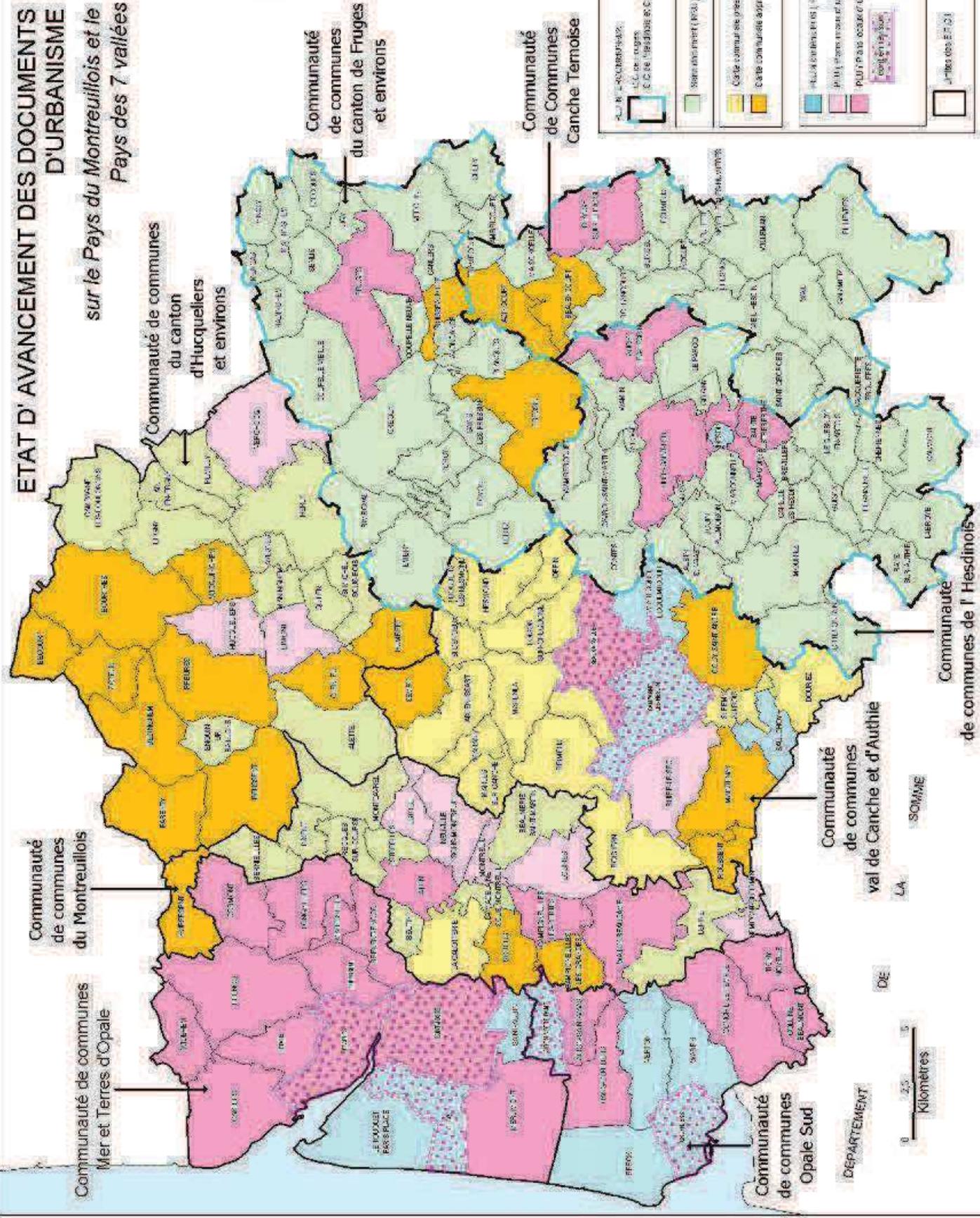
PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale de l'urbanisme et de la voirie
du Pas-de-Calais

Coordination territoriale de la carte d'opale
8 rue du 14 juillet
62001 Lille cedex 03
Tél. 03 20 39 11 31
Fax. 03 20 39 03 31



novembre 2013
Copyright IGN
Bd carto



LEGÈNDE

- PLU en cours
- PLU en cours (préliminaire)
- PLU en cours (intermédiaire / définitive)
- Carte communale en cours
- Carte communale approuvée

DEPARTEMENT

0 2,5 5 Kilomètres

LES JETONS DE LA COMMUNE

Statuts du Symcéa

SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS

STATUTS

Article 1^{er} : OBJET

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale du bassin versant de la Canche, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « **Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcélia)** ».

Article 2 : COMPOSITION

Le Syndicat Mixte regroupe :

Les communautés de communes suivantes :

Communauté de Communes de l'ATREBATIE
Communauté de Communes de CANCHE – TERNOISE
Communauté de Communes de la REGION DE FREVENT
Communauté de Communes du PERNOIS
Communauté de Communes du SAINT POLOIS
Communauté de Communes du PAYS d'HEUCHIN
Communauté de Communes des DEUX SOURCES
Communauté de Communes du VAL DE CANCHE ET D'AUTHIE
Communauté de Communes de FRUGES ET SES ENVIRONS
Communauté de Communes d'HUCQUELIERS ET SES ENVIRONS
Communauté de Communes MER ET TERRES D'OPALE
Communauté de Communes OPALE SUD
Communauté de Communes de l'HESDINOIS
Communauté de Communes du MONTREUILLOIS
Communauté de Communes de DESVRES SAMER

Article 3 : COMPETENCES

Le Syndicat Mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des eaux sur le bassin versant de la Canche, dans le cadre des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment en mettant en œuvre les décisions issues de la Commission Locale de l'Eau.

3.1 – Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche :

Le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE. Il assure l'animation de la CLE et peut conduire la réalisation d'études, d'actions de communication et de sensibilisation ou toute autre opération concourant à la mise en œuvre du SAGE décidée par la CLE et entrant dans son champ et son territoire de compétence.

3.2 – Délégation de maîtrise d’ouvrage publique ou prestations de service pour les travaux et opérations d’aménagement et de gestion des eaux sur le périmètre du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte est habilité à assurer des maîtrises d’ouvrage ou des prestations de service pour la ou les intercommunalités compétentes ou pour les structures par exemple associatives et ou les particuliers qui le solliciteront officiellement. Les deux parties seront liées par une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage publique ou de prestation qui fixera le détail de la mission.

Les programmes de travaux et opérations devront être compatibles avec les dispositions du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie et avec le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Canche.

L’intervention du Syndicat Mixte sera soumise pour validation aux membres du Conseil Syndical lors de leur assemblée ainsi que l’étude d’une éventuelle participation financière au programme concerné.

3.3 – Continuité écologique et aménagement des ouvrages

Dans le cadre des arrêtés du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie du 2 juillet 2012 relatifs à la restauration de la continuité écologique pour les espèces aquatiques et les sédiments et établissant les listes des cours d’eau relevant de l’article L214-17 du code de l’Environnement, le Syndicat Mixte a pour mission :

- . Réaliser les études afin de proposer aux propriétaires de barrages des projets permettant l’ouverture ou l’aménagement des ouvrages en vue d’assurer la libre circulation des espèces piscicoles ;
- . De mettre en œuvre, une fois les projets validés et le financement acquis, les travaux définis.

3.4 –Entretien léger et Restauration du Fleuve Côtier Canche et de ses affluents

Les opérations d'entretien léger :

- Accessibilité au cours d'eau (passages d'hommes),
- Retrait d'embâcles gênants pour garantir le libre écoulement des eaux,
- Faucardage des plantes aquatiques, surtout en tête de bassin,
- Suivi de la ripisylve (élagage, recepage, abattage, étêtage),
- Lutte contre les espèces invasives végétales et animales,
- Aide aux opérations d'entretien sur les ouvrages hydrauliques,
- Aide aux opérations d'entretien des dispositifs de franchissement piscicole,
- Traitement paysager en zone urbaine,
- Entretien des aménagements en génie végétal,
- Surveillance réseau annuelle (repérage des désordres hydrauliques) et
Après les phénomènes météorologiques.

Toute opération nécessaire à la bonne fonctionnalité des cours d'eau.

Les opérations de restauration :

- La restauration de la connectivité longitudinale (y compris le transport sédimentaire) et de l'écoulement des eaux ayant pour objectif de restaurer la continuité écologique du cours d'eau (arasement de seuils, démantèlement de vannage, aménagement de dispositifs de franchissement piscicole, retrait de clôtures et d'embâcles gênants dans le lit, etc...),
- L'amélioration de la stabilité des berges par la mise en place de fascines (technique de génie végétal), l'abattage de peupliers mûres en bord de berges et le retrait de protection de berges en génie civil ou en matériaux de récupération (tôles, bétons, etc...),
- L'implantation d'une ripisylve locale et adaptée pour les strates arborescentes, arbustives et herbacées,
- La diversification des habitats aquatiques par la restauration de la fonctionnalité des zones de reproduction à salmonidés (dé-colmatage de radiers, recharge granulométrique, pose de déflecteurs) et d'habitats de berges (caches, reboisement de rive) déficitaires sur la vallée,
- La protection rapprochée du cours d'eau par la mise en place de clôtures (avec passages d'hommes), d'abreuvoirs sur les linéaires piétinés et pâturés par le bétail,
- Les dispositifs de franchissement et d'accessibilité au cours d'eau nécessaires pour les activités humaines et le déplacement des espèces, et autres mesures sécuritaires ou informatives (ponts, passerelles),
- La sensibilisation du public par la mise en place de panneaux d'information au niveau de points stratégiques,
- Opérations ou interventions connexes ou complémentaires concourant aux objectifs de restauration.

Ces opérations sont consignées dans le détail, dans les plans de gestion quinquennaux d'entretien et de restauration déclarés d'intérêt général. Les opérations sont issues d'un diagnostic préalable et peuvent donc varier car elles correspondent à une réponse spécifique pour l'amélioration globale des paramètres physiques et biologiques des cours

d'eau. Elles contribuent à la mise en œuvre des prescriptions de la Directive Cadre Eau Européenne pour le bon état des masses d'eau.

Chaque opération de restauration fait l'objet d'une convention avec le propriétaire pour la réalisation des travaux (détail des travaux, financement).

3.5 – Gestion et restauration des milieux humides

Etude, travaux et gestion dans un objectif de préservation des fonctionnalités des espaces humides (zones humides), sous délégation de maîtrise d'ouvrage des propriétaires publics (commune ou intercommunalités) ou des propriétaires privés.

Article 4 : SIEGE ET DUREE

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 19 Place d'Armes à HESDIN 62140, des réunions pourront avoir lieu au siège de l'un ou l'autre des établissements publics de coopération intercommunale, des communes ou membres adhérents.

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

5.1 Composition et fonctionnement du comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical dont le renouvellement des délégués est lié au mandat au titre duquel ils siègent.

Le comité syndical est composé de membres répartis comme suit :

Pour les intercommunalités :

- 1 délégué pour chaque E.P.C.I et 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants, calculé en fonction de la population municipale connue au dernier recensement et concernée par le SAGE de la Canche.

1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire.

Les délégués titulaires sont désignés par les organes délibérants qu'ils représentent. Ils peuvent être remplacés à tout moment selon la même forme que la désignation initiale.

Les représentants sortants sont rééligibles.

Les vacances et les réélections sont réglées par les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales.

Chaque délégué titulaire est assisté d'un délégué suppléant élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les délégués titulaires (ou leur suppléant) disposent d'une voix délibérative. Les délégués peuvent détenir des pouvoirs ; le nombre de pouvoirs est limité à deux par délégué.

5.2 Modalités de vote

Il est attribué une voix à chaque délégué.

Tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières et les décisions relatives aux statuts du syndicat mixte.

5.3 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte. Il prend notamment toutes les décisions se rapportant aux opérations suivantes :

- L'élection du Président, des vice-présidents et des délégués, membres du bureau ;
- L'examen des projets d'étude et d'actions présentées par le président. Ces projets doivent obligatoirement être équilibrés en recettes et en dépenses ;
- Le vote des décisions budgétaires (budget ; approbation du compte administratif ; inscription des dépenses obligatoires ...) ;
- Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement ;
- L'établissement d'un règlement intérieur ;
- La désignation des membres de la commission des finances et d'appel d'offres.

Il peut en tant que de besoin s'adjoindre toute personne dûment qualifiée ayant voix consultative sans participation au vote.

Il peut créer à son initiative autant de commissions compétentes qu'il le juge utile. Ces commissions étudieront, le cas échéant, les dossiers qui leur auront été envoyés pour étude et avis par le comité syndical. Dans la mesure où aucun texte ne s'y oppose, la commission peut s'entourer de l'avis de personnalités qualifiées ou d'experts pour recevoir toute information utile.

Article 6 : Le président

Les délégués élisent un président. Son mandat cesse à la première de chaque élection générale municipale. Il assume toutefois ses fonctions jusqu'à la nouvelle élection du président.

Le président est l'exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité et du bureau.

Responsable de la gestion du syndicat mixte et de l'administration générale, le président convoque les réunions du comité syndical. Il dirige les débats, contrôle les votes, suit l'exécution des décisions prises et signe tous les actes nécessaires au fonctionnement du syndicat (marché, convention et contrat, emprunt, adhésion, etc.).

Organe exécutif du syndicat, il le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile (sous réserve des attributions propres au receveur). Il est le chef des services. Il est chargé de la gestion du personnel. A ce titre, il procède aux nominations, aux promotions et aux révocations. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le président préside le comité syndical et le bureau. Il est membre de droit de toutes commissions créées par le comité syndical.

Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le comité syndical ou le bureau.

Article 7 : Composition, fonctionnement et attributions du bureau

7.1 : composition et fonctionnement du bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, de 4 membres titulaires et de 4 suppléants.

La fonction de représentant au bureau prend fin de plein droit lorsque cesse celle de délégué au comité syndical.

Le bureau est renouvelé à chaque élection générale municipale.

Chaque représentant dispose d'une voix.

Le bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du président.

7.2 : Attribution du bureau

Le bureau est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Modalités de répartition des charges

Tous les membres participent obligatoirement aux dépenses afférentes aux compétences exercées dans le cadre des compétences définies à l'article 3.

Les charges de fonctionnement et d'investissement sont réparties de façon équitable entre les différents membres selon les modalités suivantes :

- ¼ au nombre d'habitants
- ¼ à la superficie (km²) de l'EPCI
- ¼ au linéaire de cours d'eau comptabilisé sur l'EPCI
- ¼ relatif au potentiel fiscal calculé à partir des taxes d'habitation, foncier bâti et non-bâti, taxe professionnelle.

Article 9 : Financement

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le syndicat est constitué. Pour ce faire, il dispose des recettes prévues à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

1°) les contributions des E.P.C.I selon l'article 8.

2°) Le produit des emprunts.

3°) Les fonds de concours et subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Conseil Général du Pas de Calais et du Conseil Régional Nord Pas de Calais.

4°) Les dons et legs.

5°) Toute autre recette

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont assurées par le Trésorier d'HESDIN.

Copie du budget et des comptes du syndicat mixte sont adressés chaque année aux E.P.C.I.

Article 10 :

L'admission d'E.P.C.I ou de communes autres que ceux primitivement syndiqués pourra se faire dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 :

Le comité délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du syndicat dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 :

Le retrait du Syndicat Mixte des E.P.C.I et communes adhérents est soumis aux dispositions des articles L 5211-19 à L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 :

A la dissolution du Syndicat Mixte qui interviendra conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actif du syndicat sera partagé entre les E.P.C.I dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant changement de dénomination du Syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- L'arrêté préfectoral n° 2013-10-120 du 14 février 2013 accordant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF, Secrétaire Général Adjoint en charge de la cohésion sociale ;
- L'arrêté préfectoral du 13 avril 2000 autorisant la création du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche ;
- L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2002 constatant la nouvelle composition du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche ;
- Les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2004, 29 juin 2006, 1^{er} juillet 2008, 9 septembre 2008, 25 août 2010 et 23 août 2012 portant modification du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche ;

- La délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche du 11 décembre 2012 décidant de changer la dénomination du syndicat mixte en «Syndicat mixte Canche et Affluents (SYMCEA) »

- Les délibérations favorables des conseils communautaires des communautés de communes de la Région de Frévent du 13 février 2013, les Vertes Collines du Saint-Polois du 30 janvier 2013, Desvres-Samer du 14 février 2013, du Canton d'Hucqueliers et Environs du 4 mars 2013, de l'Hesdinois du 28 février 2013, du Montreuillois du 27 mars 2013 et Mer et Terres d'Opale du 14 février 2013 ;

- Considérant l'avis réputé favorable des conseils communautaires des communautés de communes qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRETE

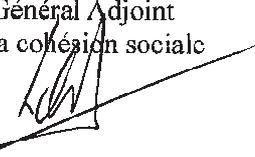
Article 1^{er} : La dénomination du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche fixée par l'article 1er des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 13 avril 2000 modifié est modifiée comme suit : Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA).

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, MM les Sous-Préfets de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer, M. le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluents et Madame et Messieurs les Présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général Adjoint
en charge de la cohésion sociale


Luc CHOUCHEKAIIEFF

Délibérations du 11 juillet et du 19 décembre 2013 du Symcéa

Ces délibérations constituent un premier engagement du Symcéa et de ses communautés de communes membres pour élaborer et mettre en œuvre le PAPI d'intention. Celles-ci ont été présentées sur la base d'une première version du projet. Les éléments liés aux coûts et montants des participations devront être ajustés lorsque le dossier sera validé et labélisé. Les membres du conseil seront alors invités à se prononcer à nouveau pour fixer la participation du Symcéa, maître d'ouvrage du PAPI d'intention.

22 AOUT 2013

Projet de Délibération de principe du Conseil Syndical des Syndicats

Programme d'Action et de Prévention des Inondations Côtières (PAPC) d'intention

1. Le contexte et les motivations

Les fortes précipitations de l'hiver 2012-2013 ont provoqué de nombreuses inondations dans le bassin versant de la Canche et notamment sur les territoires des affluents de la Canche et de la haute vallée de la Canche en aval de Montreuil sur Mer. Ces inondations répétées ont ébranlé l'énergie résiliente des comités précoces, ont amplifié la demande des représentants élus et des habitants de ces territoires, pour une gestion et une prévention plus ambitieuse de risque d'inondation, afin de se protéger et de limiter au mieux les dégâts pour les biens et les personnes.

2. Le contexte du PAPC

Les Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) ont été initiés par l'Etat, pour traiter le risque d'inondation de manière globale, à travers des actions complémentaires : gestion de l'aléa (réhabilitation des zones d'expansion des crues, réajustement des ouvrages de protection...) et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (évaluation stricte de l'urbanisation des zones inondables, réduction de la vulnérabilité des constructions) et des installations qui s'y situent, amélioration de la prévention et de la gestion des crises...). Ces programmes ont été lancés en 2005 et constituent un outil de concertation entre l'Etat et les collectivités. Il s'agit de mettre en œuvre une politique globale, portée à l'échelle du bassin de risque. Depuis 2010, un nouvel appel à projets PAPI est proposé avec une priorité des candidatures pour la réalisation qui est encouragée par un comité de suivi national ou local.



Extrait de l'ordre des Délibérations du Bureau du
Président
du Conseil Syndical pour la mise en œuvre des décisions
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (AAGE) de la
Côte de la Canche

Relevé de la séance du 21 juillet 2013

L'ordre des délibérations du 21 juillet a précédé l'ordre
des délibérations du Conseil Syndical pour la mise en
œuvre de l'AAGE de la Canche en deux volets au 21 Mars
2013, dans la préfecture de Montreuil sur Mer
L'ordre, suite de l'ordre de la séance du 19 juin 2013.

Présents présents :
Monsieur Christian ROBERTSON, délégué
présentant la Communauté de Communes Côtière
Normande ; Monsieur Michel LIBERTE, délégué
présentant la Communauté de Communes de la Région de
Montreuil ; Monsieur Charles MATHIEU, Monsieur BOUDET, et
Monsieur MATHIEU, délégués représentant la Communauté de
Communes des Vallées d'Avre et de la Canche ; Monsieur
Paul POISSONNIER, représentant la Communauté de
Communes de la Vallée de la Canche et d'Avre ; Monsieur Serge
MATHIEU, représentant la Communauté de
Communes de la Région de Montreuil ; Monsieur Michel
LIBERTE et Mr Jean Charles SIFFERT, représentant la
Communauté de Communes Mer et Terres d'Avre ;
Monsieur Sébastien BETHONNET, représentant la
Communauté de Communes Côtiers ; Monsieur
Philippe LIBERTE et Jean Charles SIFFERT, délégués
présentant la Communauté de Communes de Montreuil ;
Monsieur Pierre MATHIEU, délégué représentant la
Communauté de Communes de Montreuil.

Présents excusés :
Monsieur Jean François DUPON, représentant la
Communauté de Communes Mer et Terres d'Avre.

Autres présents :
Monsieur MALET et Mme MATHIEU, représentant
la Seine-Normandie de Montreuil sur Mer ;
Mme Catherine BOULET de la Région Normande de
Montreuil sur Mer ; Monsieur Roger MATHIEU, Président de
la Communauté de Communes de Montreuil ; Monsieur Jean Charles
SIFFERT, Président de la Communauté Côtière ; Monsieur
Sébastien BETHONNET, représentant la Seine, le goulet et
la région de Montreuil.



Objet de soutien des infrastructures de production de
 l'électricité
 au profit de la région de la Gaspésie et de la Côte-Nord
 (S.A.E.E. de la Gaspésie et de la Côte-Nord (S.A.E.E.) de la
 Gaspésie)

Réunion du 11 juillet 2010

Les deux mille trois cents, le 11 juillet à quatre heures
 trente, les Membres de l'Assemblée Générale de la
 S.A.E.E. de la Gaspésie se sont réunis au 10 Place
 d'Armes à Rimouski, sous la présidence de Monsieur Jean
 Poirier, suite de la convocation en date du 10 juin 2010.

Présents :

Monsieur Christian Bouchard, délégué
 représentant la Commission de Commerce Gaspésie
 Témiscouata; Monsieur Daniel LEBLANC, délégué
 représentant la communauté de communes de la région de
 Tréport; Messieurs Charles BÉGIN, Daniel BÉGIN, et
 Claude LEBLANC, délégués représentant la communauté de
 communes des villes unies de Côte-Nord; Monsieur
 Pascal PÉRONNEAU, représentant la Commission de
 Commerce de Val de la Rivière et d'Acadie; Monsieur Roger
 de MATHÉLO, représentant la communauté de
 communes de Tréport et environs; Monsieur Daniel
 PÉRONNEAU et M. Jean Claude BÉGIN, représentant la
 Commission de Commerce Mer et Taux d'Acadie;
 Monsieur Sébastien BÉGIN, représentant la
 Commission de Commerce Gaspésie;
 Messieurs Christian LEBLANC et Jean Claude BÉGIN, délégués
 représentant la communauté de communes de Montserrat;
 Monsieur Jean PÉRONNEAU, délégué représentant la
 communauté de communes de Montserrat.

Absents excusés :

Monsieur Jean Poirier, représentant la
 communauté de communes Mer et Taux d'Acadie.

Intervenants :

Monsieur JAMET et Mme BÉGIN, représentant la
 Mission Protéger de Montréal sur Mer;
 Madame Dalhousie BÉGIN de la Mission Lézards de
 Montréal sur Mer; Monsieur Roger PÉRONNEAU, Président de
 la Commission Lézards de l'Est; Monsieur Jean Claude
 BÉGIN, Président de la Commission Gaspésie; Monsieur

Les visiteurs présents représentaient 95 voix, le quorum est
 atteint.

Ce ordre des charges impose une révision effectuée sur
 7 axes :

1. Amélioration de la production;
2. Développement, création des axes et des
 installations;
3. Maintenance et gestion de crise;
4. Prise en compte de l'impact d'installations dans
 l'environnement;
5. Actions de réduction de la vulnérabilité des
 personnes et des biens;
6. Modernisation des équipements (électricité de
 l'eau, etc., etc.);
7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

La révision sur le fonds venant de la Gaspésie

Une consultation a été entreprise avec les collectivités
 (réunion du 20 mai 2010) concernant l'opportunité
 d'établir un PMP, sous la forme d'un premier mandat
 d'un dossier d'intention permettant d'affiner et de
 justifier les interventions ou aménagements. Ce premier
 dossier serait suivi d'un PMP complet comportant les
 actions issues des analyses et stratégiques définies par le
 PMP d'intention.

Les intervenants relatifs d'expérience relatifs aux PMP
 d'intention (Delta de l'Ac, Delta-André) ont présenté les
 parties substantielles et répondant au cadre des charges
 défini par l'Etat selon les 7 axes :

Les révisions effectuées sur le gestion des
 charges et la réduction de la vulnérabilité à partir des
 données et des programmes existants ou en cours.

Un complément des aménagements sur le
 développement hydraulique permettant de maximiser
 les bénéfices, l'acte hydraulique, l'état des ouvrages et leur
 pertinence à l'échelle des besoins de l'Etat.

Symcóa



**Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le
Président
du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symccea)**

Réunion du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre deux mille treize à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 27 novembre 2013.

Etaient présents :

Monsieur **Raymond LAVIGNE**, délégué représentant la Communauté de Communes de l'Atrebatie ; Monsieur **Christian DEVIGNERAL** délégué représentant la Communauté de Communes Canche Ternoise ; **Marcel LECLERCQ** délégué représentant la communauté de communes de la région de Frévent ; Messieurs **Serge MAGNIEZ** et **Henri BOITEL** délégués représentant la communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ; Monsieur **Pascal Pocholle**, représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie ; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Monsieur **Christophe COFFRE**, représentant la Communauté de Communes d'Hucquelières et environs ; Messieurs **Daniel FASQUELLE** et **Jean Claude DESCHARLES**, représentants la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale Sud ; Messieurs **Jean Claude DARQUE** et **Christian LECERF** représentants la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs **Bruno ROUSSEL** et **Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois ; Monsieur **Guy LAMBERT**, représentant la Communauté de Communes Desvres Samer.

Absents excusés :

Monsieur **Louis CADET**, représentant Communauté de Communes du Pernois ; Monsieur **Jean Claude BAHEUX** représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Autres présents :

Monsieur **Jean Charles BRUYELLE**, Président de la Commission Qualité, Monsieur **Michel SAUVAGE**, Président de la Commission Littorale ; Monsieur **Bernard MATHON** de la DDTM.

Les membres présents représentant 16 voix, le quorum est atteint.

**Validation de la version 1 du PAPI d'intention Canche
Poursuite de la procédure de labellisation du dossier**

Pour faire suite à la délibération du 11 juillet 2013, relative à un premier accord de principe pour l'élaboration d'un dossier de PAPI d'intention sur le bassin versant de la Canche et la gouvernance du projet assurée par le Symccea, il est proposé aux membres du Conseil de valider une première version du dossier avant la poursuite de la procédure conduisant à la labellisation par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Logement et des Transports, après accord de la Commission Mixte Inondation. **Ce projet dont l'objectif est de réaliser un diagnostic territorial à l'échelle du bassin versant, de définir une stratégie cohérente et partagée de gestion des risques d'inondation, doit permettre d'aboutir à un dossier de PAPI complet à l'échéance 2 années, soit début 2017.**

Ce projet dans sa version 1 propose :

- **UN PREMIER ETAT DES RISQUES CONNUS SUR LE BASSIN DE LA CANCHE A PARTIR DES DONNEES RECUEILLIES AUPRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES, DES ETATS DES LIEUX ET DES DIAGNOSTICS REALISES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX AINSI QUE POUR LE CONTRAT DE BAIE DE CANCHE, DES DIAGNOSTICS PREALABLES AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX POUR LA MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE L'EROSION DES SOLS AINSI QUE TOUTES LES CONNAISSANCES ACQUISES PAR LE SYMCEA DANS LE CADRE DE SES DIFFERENTES COMPETENCES ET MISSIONS ;**
- **LES OBJECTIFS DU PAPI D'INTENTION DE LA CANCHE, UN CONTENU ET UN DEROULE PERMETTANT DE REALISER LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET LES ETUDES NECESSAIRES A LA DEFINITION DES ACTIONS D'UN PAPI COMPLET.**

Ce premier projet dont un exemplaire a été remis à chaque titulaire, a fait l'objet d'un premier avis de principe de la part des services de l'Etat instructeurs (DDTM 62). Il doit être complété dans le cadre d'une version 2 en début 2014. Néanmoins, il est proposé aux membres du conseil de valider le contenu et le scénario de déroulement du dossier ainsi que l'enveloppe et le plan de financement prévisionnels.

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcées)

Réunion du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre deux mille treize à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 27 novembre 2013.

Etaients prsents :

Monsieur **Raymond LAVIGNE**, délégué représentant la Communauté de Communes de l'Atrebatie ; Monsieur **Christian DEVIGNERAL** délégué représentant la Communauté de Communes Canche Ternoise ; **Marcel LECLERCQ** délégué représentant la communauté de communes de la région de Frévent ; Messieurs **Serge MAGNIEZ** et **Henri BOITEL** délégués représentant la communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ; Monsieur **Pascal POCHOLLE**, représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie ; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Monsieur **Christophe COFFRE**, représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliens et environs ; Messieurs **Daniel FASQUELLE** et **Jean Claude DESCHARLES**, représentants la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs **Jean Claude DARQUE** et **Christian LECERF** représentants la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs **Bruno ROUSSEL** et **Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois ; Monsieur **Guy LAMBERT**, représentant la Communauté de Communes Desvres Samer.

Absents excusés :

Monsieur **Louis CADET**, représentant Communauté de Communes du Pernois ; Monsieur **Jean Claude BAHEUX** représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Autres présents :

Monsieur **Jean Charles BRUYELLE**, Président de la Commission Qualité, Monsieur **Michel SAUVAGE**, Président de la Commission Littorale ; Monsieur **Bernard MATHON** de la DDTM.

Les membres présents représentant 16 voix, le quorum est atteint.

Synopsis du développement du PAPI d'intention Canche 2014-2016

Périmètre : Surface totale du bassin versant de la Canche, 1449 km²

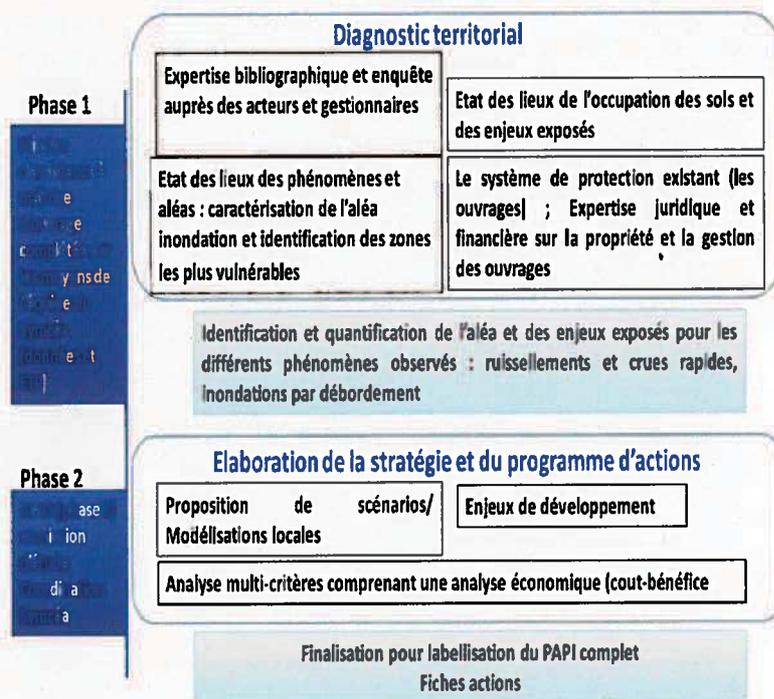
Département : Pas de Calais

Population concernée : 104 691 habitants

Montant prévisionnel du projet : 500 000,00 € HT (600 000,00 € TTC)

Durée du PAPI d'intention : 24 mois (2014-2016)

Calendrier prévisionnel



Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcées)

Réunion du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre deux mille treize à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 27 novembre 2013.

Etaients présents :

Monsieur **Raymond LAVIGNE**, délégué représentant la Communauté de Communes de l'Atrebatie ; Monsieur **Christian DEVIGNERAL** délégué représentant la Communauté de Communes Canche Ternoise ; **Marcel LECLERCQ** délégué représentant la communauté de communes de la région de Frévent ; Messieurs **Serge MAGNIEZ et Henri BOITEL** délégués représentant la communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ; Monsieur **Pascal POCHOLLE**, représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie ; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Monsieur **Christophe COFFRE**, représentant la Communauté de Communes d'Hucquelliers et environs ; Messieurs **Daniel FASQUELLE et Jean Claude DESCHARLES**, représentants la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs **Jean Claude DARQUE et Christian LECERF** représentants la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs **Bruno ROUSSEL et Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois ; Monsieur **Guy LAMBERT**, représentant la Communauté de Communes Desvres Samer.

Absents excusés :

Monsieur Louis CADET, représentant Communauté de Communes du Pernois ; Monsieur Jean Claude BAHEUX représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles BRUYELLE, Président de la Commission Qualité, Monsieur Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale ; Monsieur Bernard MATHON de la DDTM.

Les membres présents représentant 16 voix, le quorum est atteint.

Echéance prévisionnelle	PAPI d'intention	PAPI complet
Nov 2014	Labellisation – Accords de financement	
Nov 2014 – avril 2015	Réalisation du diagnostic territorial	
mai 2015 – avril 2016	Etude hydraulique, choix et évaluation des scénarios (études ACB), élaboration du programme d'actions ; Réalisation du guide à destination des communes – mise en place des repères de crues ; accompagnement des communes pour la réalisation des PCS et DICRIM	
sept 2016		Dépôt du PAPI complet pour labellisation
2017-2023		Mise en œuvre du PAPI complet par les maîtres d'ouvrages

Contenu synthétique du PAPI

Fiche 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage du projet

Le Symcées s'appuiera sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer la réalisation de la phase 1 relative au diagnostic territorial, la maîtrise d'œuvre de la phase 2 relative à l'étude hydraulique, à l'élaboration de la stratégie, à l'analyse multi-critères et à l'élaboration du programme d'actions du PAPI complet, la concertation au sein des instances de pilotage ainsi que l'animation et la communication auprès des acteurs des phases 1 et 2.

Maître d'ouvrage : **Symcées**

Montant global prévisionnel : **120 000,00 € HT (144 000,00 € TTC)**

**Extrait du registre des Délibérations de Monsieur
le Président
du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcées)**

Réunion du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre deux mille treize à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 27 novembre 2013.

Etai^{ent} présents :

Monsieur **Raymond LAVIGNE**, délégué représentant la Communauté de Communes de l'Atrebatie ; Monsieur **Christian DEVIGNERAL** délégué représentant la Communauté de Communes Canche Ternoise ; **Marcel LECLERCQ** délégué représentant la communauté de communes de la région de Frévent ; Messieurs **Serge MAGNIEZ** et **Henri BOITEL** délégués représentant la communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ; Monsieur **Pascal POCHOLLE**, représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie ; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Monsieur **Christophe COFFRE**, représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et environs ; Messieurs **Daniel FASQUELLE** et **Jean Claude DESCHARLES**, représentants la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs **Jean Claude DARQUE** et **Christian LECERF** représentants la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs **Bruno ROUSSEL** et **Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois ; Monsieur **Guy LAMBERT**, représentant la Communauté de Communes Desvres Samer.

Absents excusés :

Monsieur **Louis CADET**, représentant Communauté de Communes du Pernois ; Monsieur **Jean Claude BAHEUX** représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Autres présents :

Monsieur **Jean Charles BRUYELLE**, Président de la Commission Qualité, Monsieur **Michel SAUVAGE**, Président de la Commission Littorale ; Monsieur **Bernard MATHON** de la DDTM.

Les membres présents représentant 16 voix, le quorum est atteint.

Fiche 2 : Elaboration du dossier du PAPI complet

Cette action constituera la phase 2 du PAPI d'intention et sera encadrée par la poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la phase 1. Cette action permettra de réaliser l'étude hydraulique nécessaire à la caractérisation précise des aléas et des enjeux, de construire les scénarios et de valider la stratégie partagée et également de réaliser l'analyse multi-critères comprenant une analyse coût-bénéfice permettant de guider les choix. L'élaboration et la validation du programme d'action du PAPI complet finalisera cette phase ainsi que le PAPI d'intention. Cette étude comprendra également une évaluation environnementale du projet.

Maître d'ouvrage : **Symcées**

Montant global prévisionnel : **354 166,7 € HT (425 000,00 € TTC)**

Fiche 3 : Accompagnement pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et des Documents Communaux d'Information sur les Risques Majeurs

Accompagner les communes concernées par un PPRI prescrit ou approuvé pour améliorer la gestion des épisodes d'inondation par la rédaction et la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Maître d'ouvrage : **Symcées**

Montant global prévisionnel : **6 666,7 € HT (8 000,00 € TTC)**

Fiche 4 : Mise en place de repères de crue

Il s'agit de réaliser la pose et l'entretien de repères de crues et/ou d'échelles limnimétriques pour les lieux exposés aux inondations par débordement.

Maître d'ouvrage : **Symcées**

Montant global prévisionnel : **8 000,00 € H.T (9 600,00 € TTC)**

Fiche 5 : La communication et les actions pédagogiques

Le Symcées réalise depuis 2001 des animations et des supports à destination du grand public. Il propose de développer des actions pédagogiques et des supports pour sensibiliser les différents publics aux risques d'inondation et informer des actions engagées par la collectivité pour maîtriser les conséquences.

- Conception et mise en oeuvre d'un espace dédié à la connaissance des risques d'inondation sur le bassin versant de la Canche au sein du site internet du Symcées ;
- Conception et développement de supports de communication (plaquettes, panneaux d'exposition,...) à disposition des collectivités et des associations du territoire.
- Participation aux différents événements du territoire pour la sensibilisation du grand public (stand d'information,...).

Maître d'ouvrage : **Symcées**

Montant global prévisionnel : **11 166,7 € HT (13 400,00 € TTC)**

**Extrait du registre des Délibérations de Monsieur
le Président
du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symccea)**

Réunion du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre deux mille treize à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 27 novembre 2013.

Etaient présents :

Monsieur **Raymond LAVIGNE**, délégué représentant la Communauté de Communes de l'Atrebatie ; Monsieur **Christian DEVIGNERAL** délégué représentant la Communauté de Communes Canche Ternoise ; **Marcel LECLERCQ** délégué représentant la communauté de communes de la région de Frévent ; Messieurs **Serge MAGNIEZ et Henri BOITEL** délégués représentant la communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ; Monsieur **Pascal POCHOLLE**, représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie ; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Monsieur **Christophe COFFRE**, représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliens et environs ; Messieurs **Daniel FASQUELLE et Jean Claude DESCHARLES**, représentants la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs **Jean Claude DARQUE et Christian LECERF** représentants la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs **Bruno ROUSSEL et Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois ; Monsieur **Guy LAMBERT**, représentant la Communauté de Communes Desvres Samer.

Absents excusés :

Monsieur Louis CADET, représentant Communauté de Communes du Pernois ; Monsieur Jean Claude BAHEUX représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles BRUYELLE, Président de la Commission Qualité, Monsieur Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale ; Monsieur Bernard MATHON de la DDTM.

Les membres présents représentant 16 voix, le quorum est atteint.

Fiche 6 : Les plans de prévention des risques

Révision du Plan de Prévention des Risques de la Canche
Maître d'ouvrage : Etat (DDTM)
Financement hors dossier PAPI d'intention

Fiche 7 : La réalisation des plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce

Le Symccea accompagnera les Communautés de Communes pour la réalisation des plans de gestion et d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce afin d'assurer leur pérennité. En effet, ces ouvrages permettent de ralentir les ruissellements sur les versants, et de piéger un volume important de sédiments, qui ne viendront pas combler les ouvrages structurants réalisés en aval. Leur maintien représente donc un élément stratégique dans le dispositif de ralentissement des ruissellements.

Réalisation des Plans de Gestion

- MAITRE D'OUVRAGE : SYMCEA

Mise en œuvre des Plans de Gestion

- MAITRE D'OUVRAGE : LES COMMUNAUTES DE COMMUNES
 - Pilotage : Comité de pilotage et comité technique du PAPI d'intention
- FINANCEMENT HORS DOSSIER PAPI D'INTENTION

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur
le Président
du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symbcéa)

Réunion du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre deux mille treize à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 27 novembre 2013.

Etaient présents :

Monsieur **Raymond LAVIGNE**, délégué représentant la Communauté de Communes de l'Atrebatie ; Monsieur **Christian DEVIGNER** délégué représentant la Communauté de Communes Canche Ternoise ; **Marcel LECLERCQ** délégué représentant la communauté de communes de la région de Frévent ; Messieurs **Serge MAGNIEZ** et **Henri BOITEL** délégués représentant la communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ; Monsieur **Pascal POCHOLLE**, représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie ; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Monsieur **Christophe COFFRE**, représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et environs ; Messieurs **Daniel FASQUELLE** et **Jean Claude DESCHARLES**, représentants la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs **Jean Claude DARQUE** et **Christian LECERF** représentants la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs **Bruno ROUSSEL** et **Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois ; Monsieur **Guy LAMBERT**, représentant la Communauté de Communes Desvres Samer.

Absents excusés :

Monsieur Louis CADET, représentant Communauté de Communes du Pernois ; Monsieur Jean Claude BAHEUX représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles BRUYELLE, Président de la Commission Qualité, Monsieur Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale ; Monsieur Bernard MATHON de la DDTM.

Les membres présents représentant 16 voix, le quorum est atteint.

Plan de financement prévisionnel

Clé de financement prévisionnelle du montant du PAPI d'intention reste à charge répartie sur 3 exercices budgétaires 2014, 2015, 2016 (20 %) :

Fiches actions	Total (€ TTC)	Etat (€ TTC)	Conseil Régional Nord Pas de Calais (€ TTC)	Agence de l'Eau Artois Picardie (€ TTC)	Reste à charge (€ TTC)
Fiche 1	144 000	57 600	28 800	28 800	28 800
Fiche 2	425 000	170 000	85 000	85 000	85 000
Fiche 3	8 000	?	?	?	1 600
Fiche 4	9 600	?	?	?	1 920
Fiche 5	13 400	6 700		4 020	2 680
Fiche 6		Montant inconnu à ce jour mais qui n'entrera pas dans le coût direct du PAPI			
Fiche 7		Montant inconnu à ce jour mais qui n'entrera pas dans le coût direct du PAPI			
Total (€ TTC)	600 000	234 300	113 800	117 820	120 000

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcèa)

Réunion du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre deux mille treize à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 27 novembre 2013.

Etaients présents :

Monsieur **Raymond LAVIGNE**, délégué représentant la Communauté de Communes de l'Atrebatie ; Monsieur **Christian DEVIGNERAL** délégué représentant la Communauté de Communes Canche Ternoise ; **Marcel LECLERCQ** délégué représentant la communauté de communes de la région de Frévent ; Messieurs **Serge MAGNIEZ** et **Henri BOITEL** délégués représentant la communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ; Monsieur **Pascal Pocholle**, représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie ; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Monsieur **Christophe COFFRE**, représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliens et environs ; Messieurs **Daniel FASQUELLE** et **Jean Claude DESCHARLES**, représentants la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs **Jean Claude DARQUE** et **Christian LECERF** représentants la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs **Bruno ROUSSEL** et **Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois ; Monsieur **Guy LAMBERT**, représentant la Communauté de Communes Desvres Samer.

Absents excusés :

Monsieur Louis CADET, représentant Communauté de Communes du Pernois ; Monsieur Jean Claude BAHEUX représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Autres présents :

Monsieur Jean Charles BRUYELLE, Président de la Commission Qualité, Monsieur Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale ; Monsieur Bernard MATHON de la DDTM.

Les membres présents représentant 16 voix, le quorum est atteint.

EPCI du bassin versant	Nombre d'habitants	Superficie (km ²)	Linéaire (km)	Pot. Fiscal/4 taxes	Montant de la participation
Mer et Terres d'Opale	30 613	157	42	36 944	30 476,05 €
Montreuillois	10 761	124	35	6436	11 465,01 €
7 Vallées Com	25 685	380	110	13 260	30 749,23 €
Les Vertes Collines du Saint Polois	18 517	300	44	11 993	20 353,78 €
Fruges	2 725	109	22	1 431	5 662,04 €
Hucqueliens	3 718	121	31	1 510	7 069,80 €
Desvres - Samer	1 609	38	4	662	1 882,82 €
Atrebatie	637	19	0	228	665,44 €
Région de Frévent	6 487	88	16	2 635	6 215,93 €
Pernois	415	14	0	136	462,17 €
Deux Sources	3 098	88	13	920	4 289,68 €
Opale Sud	426	11	4	196	708,05 €
Total	104 691	1 449	317	76 351	120 000,00

Retro-planning vers la labellisation

- **JANVIER-FEVRIER 2014** : SOLLICITATION AUPRES DES EPCI POUR AVIS SUR LA VERSION 1 (PAR DELIBERATION OU LETTRE D'INTENTION) ; ENVOI DE LA LETTRE D'INTENTION A MONSIEUR LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN ET MONSIEUR LE PREFET DU PAS DE CALAIS ;
- **FEVRIER 2014** : TRANSMISSION DE LA VERSION 2 AUPRES DES SERVICES INSTRUCTEURS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ;
- **MARS-AVRIL 2014** : TRANSMISSION DE LA VERSION DEFINITIVE DU PAPI D'INTENTION A MONSIEUR LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN ET MONSIEUR LE PREFET DU PAS DE CALAIS ; DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION INONDATION DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE ;

**Extrait du registre des Délibérations de Monsieur
le Président
du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcœa)**

Réunion du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre deux mille treize à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 27 novembre 2013.

Etaient présents :

Monsieur **Raymond LAVIGNE**, délégué représentant la Communauté de Communes de l'Atrebatie ; Monsieur **Christian DEVIGNERAL** délégué représentant la Communauté de Communes Canche Ternoise ; **Marcel LECLERCQ** délégué représentant la communauté de communes de la région de Frévent ; Messieurs **Serge MAGNIEZ** et **Henri BOITEL** délégués représentant la communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ; Monsieur **Pascal POCHOLLE**, représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie ; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Monsieur **Christophe COFFRE**, représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et environs ; Messieurs **Daniel FASQUELLE** et **Jean Claude DESCHARLES**, représentants la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud ; Messieurs **Jean Claude DARQUE** et **Christian LECERF** représentants la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs **Bruno ROUSSEL** et **Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois ; Monsieur **Guy LAMBERT**, représentant la Communauté de Communes Desvres Samer.

Absents excusés :

Monsieur **Louis CADET**, représentant Communauté de Communes du Pernois ; Monsieur **Jean Claude BAHEUX** représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Autres présents :

Monsieur **Jean Charles BRUYELLE**, Président de la Commission Qualité, Monsieur **Michel SAUVAGE**, Président de la Commission Littorale ; Monsieur **Bernard MATHON** de la DDTM.

Les membres présents représentant 16 voix, le quorum est atteint.

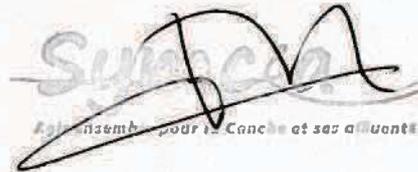
- **JUIN 2014** : TRANSMISSION DU DOSSIER VALIDE PAR LA COMMISSION INONDATION POUR AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATIONS DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE (REUNION PREVUE EN JUILLET 2014) ;

- **SEPTEMBRE 2014** : DOSSIER LABELLISE ET DEMARRAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI D'INTENTION (MISE EN CONCURRENCE POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE).

VOTE DE L'ASSEMBLEE

**Pour : 15 membres
Contre : 0 membre
Abstention : 0 membre
Rapport adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le et de la publication et de l'affichage le


Agir ensemble pour la Canche et ses affluents



REÇU LE

- 3 JAN 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE MONTEUIL-SOUS-MÉAUX**

**Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le
Président
du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcées)**

Réunion du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre deux mille treize à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 27 novembre 2013.

Étaient présents :

Monsieur **Raymond LAVIGNE**, délégué représentant la Communauté de Communes de l'Atrebatie ; Monsieur **Christian DEVIGNERAL** délégué représentant la Communauté de Communes Canche Ternoise ; **Marcel LECLERCQ** délégué représentant la communauté de communes de la région de Frévent ; Messieurs **Serge MAGNIEZ** et **Henri BOITEL** délégués représentant la communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ; Monsieur **Pascal POCHOLLE**, représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie ; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la communauté de communes de Fruges et environs ; Monsieur **Christophe COFFRE**, représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et environs ; Messieurs **Daniel FASQUELLE** et **Jean Claude DESCHARLES**, représentants la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale Sud ; Messieurs **Jean Claude DARQUE** et **Christian LECERF** représentants la communauté de communes de l'Hesdinois ; Messieurs **Bruno ROUSSEL** et **Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois ; Monsieur **Guy LAMBERT**, représentant la Communauté de Communes Desvres Samer.

Ab-sents excusés :

Monsieur **Louis CADET**, représentant Communauté de Communes du Pernois ; Monsieur **Jean Claude BAHEUX** représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Autres présents :

Monsieur **Jean Charles BRUYELLE**, Président de la Commission Qualité, Monsieur **Michel SAUVAGE**, Président de la Commission Littorale ; Monsieur **Bernard MATHON** de la DDTM.

Les membres présents représentant 16 voix, le quorum est atteint.

**PAPI d'intention Canche
Création et composition du Comité de Pilotage**

Pour faire suite à la délibération du 11 juillet 2013, relative à un premier accord de principe pour l'élaboration d'un dossier de PAPI d'intention sur le bassin versant de la Canche et la gouvernance du projet assurée par le Symcées, il est proposé aux membres du Conseil de constituer le comité de pilotage du PAPI d'intention Canche. Ce comité sera chargé de suivre toutes les étapes d'élaboration du projet, de valider les résultats produits et de définir les orientations et les stratégies pour aboutir au projet du PAPI complet.

Ce comité de pilotage se réunira tant que nécessaire et au moins une fois par semestre.

Il sera composé comme suit :

- **LE PRESIDENT DU SYMCEA ;**
- **LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU AINSI QUE LE PRESIDENT DU COMITE DE BAIE ET LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS THEMATIQUES DES DEUX INSTANCES;**
- **UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MER ET TERRES D'OPALE ;**
- **UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS ;**
- **UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES COM ;**
- **UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERTES COLLINES DU SAINT POLOIS ;**
- **UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE FRUGES ;**
- **UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'HUCQUELIERS ;**
- **UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER ;**
- **UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ATREBATIE ;**
- **UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX SOURCES ;**
- **UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OPALE SUD ;**
- **UN REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA CALOTERIE ;**
- **UN REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES BAS CHAMPS DE SAINT-JOSSE ;**

**Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le
Président
du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcées)**

Réunion du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre deux mille treize à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis à 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno ROUSSEL, suite de convocation en date du 27 novembre 2013.

Etaient présents :

Monsieur **Raymond LAVIGNE**, délégué représentant la Communauté de Communes de l'Atrebatie; Monsieur **Christian DEVIGNERAL** délégué représentant la Communauté de Communes Canche Ternoise; **Marcel LECLERCQ** délégué représentant la communauté de communes de la région de Frévent; Messieurs **Serge MAGNIEZ** et **Henri BOITEL** délégués représentant la communauté de communes des vertes collines du Saint Polois; Monsieur **Pascal Pocholle**, représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie; Monsieur **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la communauté de communes de Fruges et environs; Monsieur **Christophe COFFRE**, représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliens et environs; Messieurs **Daniel FASQUELLE** et **Jean Claude DESCHARLES**, représentants la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale; Monsieur **Sébastien BETHOUART** représentant la Communauté de Communes Opale'Sud; Messieurs **Jean Claude DARQUE** et **Christian LECERF** représentants la communauté de communes de l'Hesdinois; Messieurs **Bruno ROUSSEL** et **Jean LEBAS** délégués représentant la communauté de commune du Montreuillois; Monsieur **Guy LAMBERT**, représentant la Communauté de Communes Desvres Samer.

Absents excusés :

Monsieur **Louis CADET**, représentant Communauté de Communes du Pernois; Monsieur **Jean Claude BAHEUX** représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Autres présents :

Monsieur **Jean Charles BRUYELLE**, Président de la Commission Qualité, Monsieur **Michel SAUVAGE**, Président de la Commission Littorale; Monsieur **Bernard MATHON** de la DDTM.

Les membres présents représentant 16 voix, le quorum est atteint.

- UN REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA VALLEE D'AIRON VERSANT NORD ;
- MONSIEUR LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN OU SON REPRESENTANT ;
- MONSIEUR LE PREFET DU PAS DE CALAIS OU SON REPRESENTANT ;
- MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECOLOGIE, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) OU SON REPRESENTANT ;
- MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) OU SON REPRESENTANT ;
- MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE OU SON REPRESENTANT ;
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS OU SON REPRESENTANT ;
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU PAS DE CALAIS OU SON REPRESENTANT.

Il sera également constitué un comité technique dont le rôle sera d'émettre un premier avis technique des résultats produits avant validation par le Comité de Pilotage.

Il sera constitué des services techniques du Symcées, des EPCI, des services instructeurs et des partenaires financiers. Il pourra également être ouvert à certains experts si nécessaires.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Rapport adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le et de la publication et de l'affichage le



**Lettre d'intention à Monsieur
le Préfet coordonnateur de bassin**

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

REÇU LE 14 AVR. 2014

Le Préfet

Lille, le

07 AVR. 2014

Monsieur le président,

Par courrier en date du 15 janvier 2014, vous me faites part de votre volonté de vous engager dans le processus de labellisation Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Pour cela, vous envisagez de lancer une phase de préfiguration du PAPI : le PAPI à l'état d'intention. L'objectif du projet est d'aborder la problématique de prévention des risques inondation à l'échelle hydrographique du bassin versant de la Canche.

Je vous informe que le préfet du Pas-de-Calais sera le préfet référent pour ce dossier. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais assurera le rôle de service référent et vous accompagnera dans le montage, la réalisation et le suivi de votre projet.

Lorsqu'il sera déposé, votre dossier sera instruit par la DREAL qui le soumettra ensuite à l'examen de la commission inondation de bassin, puis éventuellement de la commission mixte inondation, en vue d'une labellisation « PAPI d'intention ».

Je vous rappelle les axes que devra développer votre projet :

1. l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
2. la surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. l'alerte et la gestion de crise
4. la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens sont obligatoires
6. le ralentissement des écoulements
7. la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Enfin, je serai particulièrement vigilant aux résultats de l'analyse multicritères du projet d'aménagement retenu et aux enjeux impactés afin d'assurer l'efficacité du programme.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

et de vous remercier pour votre confiance



Dominique BUR

Monsieur Bruno ROUSSEL
Président du Symcèa
19 place d'armes
62140 HESDIN

Copie à : Monsieur le préfet du Pas-de-Calais

Ref : DREAL Nord - Pas-de-Calais

Projet de cahier des charges de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

PROJET DE CAHIER DES CHARGES DU PROJET DE PAPI D'INTENTION DE LA CANCHE

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 1 : CADRE DE LA MISSION

1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DU PAPI D'INTENTION

Le bassin versant de la Canche est un territoire particulièrement sensible aux risques d'inondation. La topographie liée aux nombreuses vallées qui structurent son paysage mais également les conséquences de l'occupation des sols (agriculture, urbanisation) et des aménagements ayant modifié le fonctionnement et le circuit de l'eau et des milieux aquatiques, expliquent aujourd'hui des inondations de plus en plus fréquentes et une vulnérabilité importante des populations de certains secteurs. En effet, les épisodes de crue qui se sont succédés depuis les années 1980, ont marqué les esprits et mobilisent la collectivité pour protéger les biens et les personnes.

Ainsi, des programmes ont été et sont toujours portés par les établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes) avec le partenariat du monde agricole (Chambre Régionale d'Agriculture) pour ralentir les ruissellements et favoriser une gestion la plus en amont des flux sur les sous-bassins versants. En basse vallée de la Canche, des programmes ont été également lancés pour protéger les populations et les activités mais la démarche n'est pas aboutie et la vulnérabilité est encore importante. Les acteurs et gestionnaires savent qu'ils doivent tendre vers une stratégie plus globale et plus cohérente pour mieux appréhender les phénomènes, les traiter, les anticiper et s'engager à intégrer la gestion du risque au sein de leurs politiques d'aménagement.

Les inondations de l'automne 2012 et de l'hiver 2013 ont à nouveau touché de nombreux secteurs et habitations et ont ravivé les motivations des élus et habitants pour s'engager dans une démarche plus cohérente et plus durable de gestion du risque d'inondation. En effet, les efforts réalisés sur les bassins versants agricoles ont montré leur efficacité mais également leurs limites lorsque des épisodes de pluviométrie intense et importante en cumuls sont intervenus comme à la fin de l'année 2012. De la même manière, les ouvrages de la basse vallée ne sont pas parvenus à maintenir la crue de la Canche. Certains Etablissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) se sont déjà engagés dans des projets conséquents pour la protection des populations. Ces projets ont pour objectifs de compléter les dispositifs végétaux légers par des aménagements de stockage ou de rétention temporaire constituant des dispositifs d'hydraulique structurante.

Très rapidement les discussions entre les EPCI compétentes et le Symcéa dans le courant de l'année 2013, ont fait émerger la nécessité d'une démarche coordonnée, cohérente et à plus long terme pour parvenir à de meilleurs résultats. Il y a lieu également de gérer la crise, avant, pendant et après. L'engagement vers un Programme d'Action et de Prévention du Risque d'Inondation (PAPI) apparaît comme une réponse pertinente aux besoins des acteurs du bassin versant de la Canche. En effet, la seconde génération de ces

programmes lancée en 2011, permet de traiter les questions relatives à la prévention et à la gestion des risques d'inondation à une échelle pertinente et permet également de faire le lien avec les politiques de développement, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et la fonctionnalité des milieux aquatiques. Les élus des EPCI ont confirmé leur souhait de s'engager dans ce projet sous la gouvernance du Symcécà en constituant un dossier d'intention.

Le projet de PAPI d'intention du bassin de la Canche préalable à un PAPI complet a pour ambition :

- **D'engager une véritable démarche à long terme autour d'un projet global permettant une approche transversale entre les différentes politiques et les différents outils de planification sous la conduite du Symcécà, au regard de sa connaissance, de son expérience à l'échelle du bassin versant et de sa capacité à piloter la concertation entre les acteurs concernés ;**
- **De réaliser un diagnostic territorial complet sur la base des données existantes au sein du Symcécà et de ses EPCI membres mettant en évidence les dysfonctionnements, leurs impacts et leurs causes ;**
- **De compléter les connaissances à l'échelle du bassin versant et plus spécifiquement pour les territoires où l'aléa justifierait de nouvelles expertises et de nouvelles modélisations ;**
- **De définir une stratégie cohérente et partagée par l'ensemble des acteurs et des partenaires sur la base du diagnostic, de la caractérisation de l'aléa et d'une analyse multi-critères ;**
- **De définir des orientations permettant une prise en compte des risques dans les politiques d'aménagement du territoire et des actions constituant le dossier du PAPI complet permettant notamment de valider et mettre en œuvre les protections définies par les EPCI pour les territoires particulièrement sensibles.**

2 LA GOUVERNANCE DU PAPI D'INTENTION

2.1 Le maître d'ouvrage

Les EPCI membres ont souhaité confier la gouvernance du PAPI d'intention au Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcécà) et ont validé leur choix lors des séances délibératives du 11 juillet et du 19 décembre 2013.

➤ **Les compétences statutaires**

Le Syndicat Mixte regroupe :

Les communautés de communes suivantes :

Communauté de Communes de l'ATREBATIE
Communauté de Communes de la REGION DE FREVENT
Communauté de Communes du PERNOIS
Communauté de Communes des Vertes Collines du SAINT POLOIS
Communauté de Communes des DEUX SOURCES
Communauté de Communes 7 VALLEES COM
Communauté de Communes de FRUGES ET SES ENVIRONS
Communauté de Communes d'HUCQUELIERS ET SES ENVIRONS
Communauté de Communes MER ET TERRES D'OPALE
Communauté de Communes OPALE SUD
Communauté de Communes du MONTREUILLOIS
Communauté de Communes de DESVRES SAMER

Le Syndicat Mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des eaux sur le bassin versant de la Canche, dans le cadre des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment en mettant en œuvre les décisions issues de la Commission Locale de l'Eau.

Ses principales compétences et missions sont les suivantes :

- Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche :

Le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE. Il assure l'animation de la CLE et peut conduire la réalisation d'études, d'actions de communication et de sensibilisation ou toute autre opération concourant à la mise en œuvre du SAGE décidée par la CLE et entrant dans son champ et son territoire de compétence.

- Délégation de maîtrise d'ouvrage publique ou prestations de service pour les travaux et opérations d'aménagement et de gestion des eaux sur le périmètre du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte est habilité à assurer des maîtrises d'ouvrage ou des prestations de service pour la ou les intercommunalités compétentes ou pour les structures par exemple associatives et ou les particuliers qui le solliciteront officiellement. Les deux parties seront liées par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ou de prestation qui fixera le détail de la mission.

- **Continuité écologique et aménagement des ouvrages :**

Dans le cadre des arrêtés du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie du 2 juillet 2012 relatifs à la restauration de la continuité écologique pour les espèces aquatiques et les sédiments et établissant les listes des cours d'eau relevant de l'article L214-17 du code de l'Environnement, le Syndicat Mixte a pour mission :

- . Réaliser les études afin de proposer aux propriétaires de barrages des projets permettant l'ouverture ou l'aménagement des ouvrages en vue d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles ;
- . De mettre en œuvre, une fois les projets validés et le financement acquis, les travaux définis.

- **Entretien léger et Restauration du Fleuve Côtier Canche et de ses affluents :**

Le Symcécà est en cours de validation d'une évolution statutaire ayant pour objectif le transfert par ses EPCI membres, de l'entretien et de la restauration sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin de la Canche, à savoir 320 km de linéaire de cours d'eau.

Dans le même temps, le Symcécà est en cours de validation des plans de gestion quinquennaux d'entretien et de restauration pour l'obtention des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Intérêt Général, lui permettant d'intervenir sur les cours d'eau non-domaniaux du bassin.

D'autre part, le Symcécà conduit les missions suivantes :

- Mission d'animation territoriale pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (depuis 2008) dont le but est d'accompagner les EPCI membre, dans le montage de leur programme de travaux et de sa mise en œuvre le cas échéant ;
- L'animation du Contrat de Baie de Canche déléguée par le Comité de Baie ; à l'image de l'animation et du secrétariat de la CLE, le Symcécà assure l'animation du Comité de Baie de Canche.

2.2 L'émergence du projet de PAPI Canche

Au regard de l'épisode de crue de l'hiver 2012, les élus des communes et des communautés de communes ont réagi pour faire le point sur les programmes en cours et envisager les compléments nécessaires pour assurer la protection des populations.

Les territoires situés en aval du bassin de la Canche, particulièrement concernés par les inondations de cette période, se sont rencontrés notamment dans le cadre d'actions ou de réunion proposées par le Symcécà :

- Journée d'échanges avec les habitants du bassin de la Dordogne en mars 2013 ;
- Réunion d'information relative au PAPI d'intention le 30 mai 2013 ;
- Conseil syndical du Symcécà le 11 juillet 2013 ;
- Rencontres de toutes les communautés de communes du bassin versant en octobre et novembre 2013 ;
- Conseil syndical du Symcécà le 19 décembre 2013.

Ces discussions ont permis de valider le principe d'une démarche globale à l'échelle du bassin versant et l'enclenchement d'un dossier PAPI à l'état d'intention. L'objectif est de faire un état des lieux et un diagnostic de l'aléa inondation à l'échelle du bassin de la Canche et de définir une stratégie cohérente. Ce dossier devra prendre en compte et intégrer à terme au dossier du PAPI complet, les résultats, actions et programmes de travaux d'études actuellement en cours (notamment Communauté de communes Mer et Terres d'Opale ; Communauté de communes du Montreuillois, Communauté de communes des Vertes Collines du Saint Polois).

Le projet de PAPI d'intention se focalisera sur les zones soumises à l'aléa inondation par débordements ou remontées de nappe ainsi que par ruissellement ou coulées de boue avec un objectif de traitement des points sensibles en complément des dispositifs légers déjà en place ou définis (fascines, haies, bandes enherbées,...). La question du risque de submersion marine ne sera pas reprise. Le suivi de cette question et de l'avancement des opérations (études de danger des ouvrages, élaboration du PPR) sera communiqué au comité de pilotage du PAPI d'intention.

Le conseil syndical du Symcées réunissant toutes les communautés de communes du bassin versant a validé le principe de gouvernance du syndicat mixte pour élaborer et présenter ce programme pour labellisation PAPI (Cf annexes : délibérations du 11 juillet et du 19 décembre 2013).

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'ETUDE

Le bassin versant de la Canche constitue le périmètre de l'étude. Les influences des bassins limitrophes (au sein des limites communales) seront à traiter.

Dans le cadre de cette étude, on se référera aux termes de la directive inondations qui définit en particulier :

- l'inondation comme « la submersion temporaire par l'eau des terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières et elle peut exclure les inondations dues aux égouts » (l'inondation par saturation des réseaux d'assainissement sera exclue ici) ;
- le risque inondation comme « la combinaison de la probabilité d'une inondation et des conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associée à une inondation ».

Il est à noter que le PAPI d'intention ne traite pas des problématiques littorales à savoir la question des risques de submersion marine et d'érosion côtière.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

1 Objectifs généraux de la seconde génération des PAPI

Le projet de PAPI d'intention doit être en cohérence avec les objectifs des autres politiques publiques mises en œuvre sur le territoire (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE, SAGE, prise en compte du risque dans l'urbanisme, Directive Inondation ...) dans un objectif de développement durable. Les projets devront donc privilégier les actions conciliant la gestion des inondations et l'atteinte des objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le ministère du Développement durable a décidé, en 2009, de rénover le dispositif des PAPI et de permettre ainsi d'assurer la transition avec la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. La mise en œuvre de cette directive, transposée en droit français dans le cadre de la loi Grenelle 2, doit aboutir d'ici 2015 à l'élaboration de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle des grands districts hydrographiques et de stratégies locales destinées à réduire les conséquences dommageables des inondations au sein des territoires à risque important d'inondation. Ces plans doivent être élaborés pour 2015, notamment à l'échelle du bassin Artois Picardie.

Une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a déjà été achevée en décembre 2011. Cette évaluation met en évidence l'unité de présentation « Authie-Canche-Boulonnais ». En effet, le périmètre de ces unités de présentation est celui des commissions géographiques utilisées pour l'élaboration du SDAGE et du Programme de Mesures associé. Pour chaque unité de présentation les principaux événements marquants d'inondation et les impacts potentiels des inondations futures seront analysés.

À partir de 2015, le dispositif d'appel à projets PAPI sera intégré au dispositif de mise en œuvre des PGRI.

Les objectifs du nouveau dispositif sont :

- Faire émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations ;
- De réduire les conséquences dommageables des inondations pour tous les types d'inondation ;
- De renforcer les capacités des maîtres d'ouvrages notamment en ce qui concerne leur adaptation aux enjeux ;
- D'optimiser et de rationaliser les moyens publics mis à disposition pour la réalisation de ces programmes.

Deux types de PAPI peuvent être présentés pour labellisation :

- **Les PAPI « complets »** proposant un diagnostic approfondi, une stratégie locale et cohérente ainsi qu'un programme d'action incluant les résultats d'une analyse coût-bénéfice ;
- **Les PAPI à l'état d'intention** proposant un programme d'études permettant d'aboutir à un diagnostic du territoire partagé et ensuite d'établir une stratégie et un programme d'actions ; ce dossier doit conduire à un dossier de PAPI complet.

Le programme doit présenter des actions réparties selon 7 axes d'intervention :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Afin de conforter les connaissances acquises, de compléter et renforcer les actions déjà en place ou en cours de définition dans le cadre d'une réelle stratégie à l'échelle du bassin versant, les acteurs du bassin versant de la Canche au travers de la gouvernance du Symbcéa ont décidé de présenter un dossier d'intention.

2 Objectifs de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention de la Canche

Le principal objectif du PAPI d'intention Canche est d'élaborer le programme du PAPI complet en respectant les conditions nationales d'éligibilité. Ainsi, le maître d'ouvrage souhaite s'appuyer sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer le bon déroulement du PAPI d'intention jusqu'au dépôt du PAPI complet. Cette mission consistera principalement à :

- **Guider l'élaboration du PAPI d'intention et assurer l'animation dans le cadre du secrétariat technique du comité de pilotage et du comité technique,**
- **Elaborer le diagnostic territorial sur la base des données existantes permettant de dresser un état de la connaissance des aléas, de la vulnérabilité du territoire, de l'impact des différentes crues et des dégâts consécutifs, d'identifier les compléments nécessaires, de questionner les acteurs du territoire et les maîtres d'ouvrage potentiels ;**
- **Rédiger les dossiers de consultation des études définies par le comité de pilotage, accompagner leur réalisation et assurer le contrôle des prestations déléguées ;**
- **Accompagner globalement la concertation au sein des comités de pilotage et technique pour favoriser au mieux l'implication de tous les partenaires et aboutir au projet de PAPI complet dans le but d'obtenir une labellisation cohérente avec les critères nationaux ;**
- **Assurer la communication au sein des instances de pilotage mais également autour du projet de PAPI vers les différents publics pouvant être concernés.**

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

1 Modalités et organisation

Le Maître d'Ouvrage laisse au candidat, qui doit être force de proposition, le soin de préciser une méthodologie de travail pour la mise en œuvre de cette mission principalement axée sur le secrétariat complet (administratif, technique, animation et communication) du Comité de Pilotage et des comités techniques. Proposée par le candidat, elle devra être très détaillée et étayée de manière à traduire les objectifs poursuivis par la maîtrise d'ouvrage. Seront précisés les moyens envisagés notamment en ce qui concerne la composition de l'équipe, les moyens disponibles et les méthodes de travail. Au-delà de la qualité de présentation, les propositions seront argumentées pour faire valoir leur réalisme au regard des besoins identifiés.

L'animation et la communication du projet seront assurées par le prestataire titulaire qui travaillera en étroite collaboration avec l'équipe projet du Symcéc.

L'objectif est de mettre en place une stratégie de concertation et de communication pour susciter l'implication de chaque partie, informer de manière efficace le comité de pilotage, les membres du comité technique, des commissions thématiques et/ou groupes de travail ainsi que la population et ses représentants, sur les enjeux de cette étude (communication, information etc.) et surtout de « vulgariser » les données techniques. Une attention particulière sera portée à la méthode proposée par le candidat pour instaurer une dynamique dès la labellisation du projet et favoriser une réelle « adhésion » de l'ensemble des partenaires et acteurs au projet.

1.1 Le comité de pilotage et le comité technique

La mise en œuvre du PAPI d'intention sera conduite par le Comité de pilotage dont la composition a été validée par délibération lors de la séance du Symcéc du 19 décembre 2013 :

- Le Président du Symcéc ;
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que le Président du Comité de Baie et les présidents des Commissions Thématiques des deux instances;
- Un représentant de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ;
- Un représentant de la Communauté de Communes du Montreuillois ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des 7 Vallées Com ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de la Région de Fruges ;
- Un représentant de la Communauté de Communes du Canton d'Hucquelières ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de l'Atrebatie ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de la Région de Frévent ;

- Un représentant de la Communauté de Communes des Deux Sources ;
- Un représentant de la Communauté de Communes d'Opale Sud ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée de la Caloterie ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée des Bas Champs de Saint-Josse ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée d'Airon Versant Nord ;
- Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet du Pas de Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nord Pas de Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais ou son représentant.

Sous réserve de la délibération du Symcées, le comité de pilotage pourrait également associer :

- Les syndicats mixtes chargés des SCOT (Montreuillois et Ternois notamment) ;
- La Chambre Régionale d'Agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais ;
- Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- La délégation interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Il sera également constitué un comité technique dont le rôle sera d'émettre un premier avis technique des résultats produits avant validation par le Comité de Pilotage et de préparer les séances du Comité de Pilotage. Il sera constitué des services techniques du Symcées, des EPCI, des services instructeurs et des partenaires financiers. Il pourra également être ouvert à certains experts si nécessaires. Ce comité se réunira autant que nécessaire et informera le comité de pilotage de l'avancement de la mise en œuvre du programme du PAPI d'intention.

1.2 L'équipe projet

Le Symcées emploie actuellement 16 agents répartis dans les domaines techniques et administratifs, encadrés par une directrice générale des services.

La mise en œuvre du PAPI d'intention s'articulera autour de l'équipe actuelle et notamment :

- Un ingénieur territorial (directrice) ;
- Un agent technique (animatrice de la mission d'animation relative au ruissellement et à l'érosion des sols).

1.3 Modalités d'exécution de la mission

Le prestataire devra :

- Rechercher l'ensemble des données tant bibliographique, que sur le terrain pour la bonne finalisation du diagnostic territorial et la certitude des sources de données et des résultats
- Mettre les moyens en oeuvre tant techniques qu'humains et la méthode optimisant le programme retenu ;
- Respecter les phases de réalisation et les délais impartis ;
- Respecter les modalités de concertation ;
- Animer le comité de pilotage, le comité technique et les ateliers de travail et pour cela produire les éléments nécessaires à l'animation ainsi que les comptes-rendus inhérents ;
- Co-animer les éventuelles réunions publiques et pour cela produire les éléments nécessaires à cette animation ainsi que les comptes-rendus inhérents ;
- Communiquer et transmettre régulièrement au Symcéa l'ensemble des travaux réalisés en vue d'une appropriation de la démarche par les techniciens et élus ;
- Produire l'ensemble des documents de synthèse ;
- Proposer et (co-rédaction avec l'équipe projet) rédiger des outils de communication (articles de presse, contenus d'expositions...) en concertation avec le maître d'ouvrage et les instances de pilotage.

Les formats de réunion :

- Présentation de chaque phase dans le cadre des comités de pilotage, technique et de concertation ;
- Constitution de groupes de travail thématiques et/ou géographiques (associant les membres des comités techniques, de concertation, les habitants, les usagers ... les membres associés) ;
Il est demandé au prestataire de proposer la méthodologie, les thèmes et les formats de ces groupes de travail qui permettront d'élaborer le PAPI projet pour chacune des phases de l'étude ;
- Concertation des habitants, des usagers dans le cadre de groupes de travail et/ou des éventuelles réunions publiques

Le titulaire proposera dans son offre, l'ensemble des modalités détaillées de diffusion et de partage de données au sein des comités de pilotage, des comités techniques et de concertation.

2 Répartition des phases

La prestation demandée est décomposée selon 2 phases :

- **Phase 1 : Réalisation du diagnostic territorial complet du bassin versant de la Canche mettant en évidence la vulnérabilité face au risque d'inondation, validation des acteurs du territoire, élaboration du cahier des charges de l'étude relative à l'élaboration de la stratégie partagée, de l'analyse multi-critères et du programme d'actions du PAPI complet ; la communication et l'animation au sein des différentes instances de pilotage.**

Cette phase doit permettre d'identifier les compléments nécessaires d'expertise et d'études afin d'aboutir au PAPI complet. Il s'agira de préciser au mieux ces compléments sur les secteurs les plus vulnérables au regard de l'aléa et des enjeux développés par le diagnostic territorial.

- **Phase 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la concertation au sein des comités et des commissions, la communication et l'animation au sein des différentes instances de pilotage; le suivi des études relatives à l'élaboration de la stratégie partagée, l'analyse multi-critères comportant une analyse coût-bénéfice et le programme d'actions du PAPI complet.**

3 DECOMPOSITION ET CONTENU DE LA PHASE 1

L'enjeu global de la mission est d'assurer le secrétariat, l'animation, la concertation et le suivi technique des phases 1 et 2 du PAPI d'intention et ceci jusqu'au dépôt du dossier du PAPI complet. Le prestataire sera garant du bon déroulement de l'ensemble du processus.

3.1 Contenu attendu pour l'élaboration du diagnostic territorial

Cette première approche devra permettre d'établir un premier diagnostic global et initial du territoire. Celui-ci s'appuiera sur les données bibliographiques disponibles (et autres sources d'informations intéressant chacune des thématiques abordées et des données complémentaires à réaliser par l'attributaire du marché). Une base de données devra regrouper les références de tous les documents bibliographiques. Une cartographie du territoire et de l'aléa afférent sera établie sur la base des données compilées et traitées et exprimées dans le cadre d'un système d'information géographique.

Le candidat devra évaluer le besoin d'acquisition et de mise à jour des données et présenter sa méthodologie.

Une base de données contenant les métadonnées de tous les documents bibliographiques utilisés (fournis ou non par le commanditaire) sera créée et devra être livrée. Les fiches contenant les métadonnées devront être exportables au format xml dans le but d'alimenter les bases de données bibliographiques de type « Endnote » ou compatible.

Les champs des métadonnées devront *a minima* référencer les champs suivants Auteur de l'étude, Commanditaire, Dates (publication, édition, mise à jour), Mots clés, Thème, Etendue géographique (limites Nord, Sud, Est, Ouest de l'emprise), Description (résumé), Typologie, Contraintes d'utilisation, type de support, disponibilité,

- **A) Recueil des données et expertise bibliographique**

Cette phase doit permettre de recueillir, d'interpréter et de synthétiser l'ensemble des données existantes sur le périmètre d'étude et jugées utiles pour cette étude et notamment (liste non exhaustive) :

- données topographiques ;
- données météorologiques ;
- données hydrologiques ;
- repères de crues ;
- photographies aériennes ;
- atlas des zones inondables ;
- études réalisées ou en cours ;
- relevés limnimétriques ;
- travaux ;
- données issues de l'étude SOGREAH sous maîtrise d'ouvrage du SIABVC (1991):
 - > Travaux topographiques : Des données topographiques ont été produites en 1990, parallèlement à l'étude SOGREAH. Les profils en travers de la Canche entre 1968 (données IGN) et 1990 ont été comparés.
 - > Simulation sur modèle mathématique : La SOGREAH a procédé à la mise au point d'un modèle mathématique pour simuler le fonctionnement du réseau hydrographique. Le modèle a été calé à partir de mesures prises in situ lors d'une marée importante (coefficient 108). Il a ensuite été utilisé pour une simulation reproduisant la crue de 1988 dans la configuration actuelle du lit mineur.
- Etudes relatives au ruissellement et à l'érosion des sols conduites par les EPCI compétentes en lien avec la mission assurée par le Symcéc.

- **B) Enquête auprès des acteurs et gestionnaires de la basse vallée de la Canche**

Le titulaire réalisera, en concertation avec le maître d'ouvrage, une enquête à destination des acteurs du bassin versant de la Canche (communes, communautés de communes, associations syndicales autorisées, représentants socio-professionnels,...). La liste des acteurs sera validée par le Symcéc.

Cette enquête aura pour but d'effectuer un retour d'expériences relatif aux dernières crues passées (identifications des événements, conditions d'écoulement, impacts, problèmes rencontrés,...) et d'évaluer la situation des territoires vis-à-vis du risque inondation.

En ce qui concerne les événements passés, cette enquête abordera notamment les différents volets de la gestion des inondations (gestion de la crise : avant-pendant-après), les conditions d'inondation (hauteur d'eau ; vitesse de propagation ; durée de la crue...) et les

impacts des inondations (nombre d'habitations, entreprises, réseaux touchés, estimation des dommages...).

- **C) Etat des lieux de l'occupation des sols et des enjeux exposés :** le titulaire retracera l'évolution historique du périmètre d'étude et notamment l'évolution du fleuve et des annexes (zones humides...) ainsi que l'évolution des zones habitées ; Dans ce cadre, seront pris en compte les démarches de planification et d'aménagement existantes ou engagées ;
- **D) Etat des lieux des phénomènes et aléas : caractérisation de l'aléa inondation et identification des zones les plus vulnérables :** Ce volet consistera à recenser, analyser et cartographier les enjeux socio-économiques et environnementaux exposés à l'inondation sur le bassin. En lien avec les recommandations de la directive inondation, il concernera la population et le logement, les activités économiques et les emplois associés, le patrimoine culturel, les sites à risques environnementaux et les sites environnementaux sensibles, les réseaux et les services associés, les infrastructures et équipement publics. Ce travail s'appuiera sur les éléments recueillis au cours de la phase A) et le cas échéant des visites des territoires concernés. Le maître d'ouvrage établira avec le titulaire la liste des secteurs identifiés comme fortement exposés ou à fort enjeux nécessitant des visites de terrain. Au cours de ces visites, le titulaire devra notamment vérifier ou préciser les informations recueillies sur les conditions d'inondation passées ou potentielles, la caractérisation et la localisation des enjeux menacés, ainsi que leur niveau de vulnérabilité (cf. ci-dessous). En fonction des informations recueillies, le titulaire précisera ce recensement lorsque cela est possible selon trois scénarios de crue (forte, moyenne et faible probabilité) en cohérence avec la directive inondation.
- **E) Impacts des inondations :** le titulaire recueillera et synthétisera les données existantes relatives aux impacts et coûts des principales crues connues en complément des données déjà détenues par le Symcéa; le titulaire appréciera les besoins d'expertise complémentaires sur cette question au regard des scénarios envisagés par le comité de pilotage (niveau de crue retenu) ;
- **F) Prévention des inondations :** A partir des données recueillies, le titulaire réalisera un diagnostic complet des actions de prévention des inondations en faisant une distinction entre les outils réglementaires et les démarches volontaires. Seront notamment pris en compte dans ce volet : l'information préventive et la conscience du risque, la préparation à la gestion de crise et la post-crise, l'aménagement du territoire (en particulier via les PPRI, PLU et SCOT) et la réduction de la vulnérabilité des enjeux face au risque inondation (habitats, activités économiques, réseaux, etc.). Le titulaire établira un bilan des actions achevées, en cours ou prévues sur le bassin pour ces différentes thématiques.
- **G) Le système de protection existant :**
- **Cas 1 : La basse vallée de la Canche (périmètre de la DUP Canche de 1998) face aux risques de débordement de la Canche (crue, influence de la marée, remontées de nappe):** Le titulaire devra recenser, décrire et cartographier l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations qui ont été réalisés sur la basse vallée de la Canche et plus particulièrement sur les secteurs à enjeux, en précisant si

possible leur zone d'influence et leur niveau de protection. Sont concernés ici tous types d'aménagements visant la réduction de l'aléa inondation sur certains secteurs localisés ou étendus (digues, retenues et ouvrages de ralentissement dynamique, aménagement du lit, etc.). Le titulaire intégrera et synthétisera les diagnostics réalisés par les services de l'Etat dans le cadre du classement des ouvrages à l'estuaire de la Canche (territoires d'Étaples sur Mer, du Touquet, de Cucq et de St Josse sur Mer). La DDTM est en cours de recensement des ouvrages de la basse vallée (depuis Neuville sous Montreuil en amont jusque la limite de St Josse sur Mer). Le titulaire dressera un état d'avancement de cet inventaire.

Il sera vérifié si ces aménagements ont été sollicités lors de crues récentes et une analyse de l'efficacité de ces systèmes de protection sera présentée.

Une attention particulière sera portée aux actions préconisées dans les études antérieures et notamment dans le cadre de la DUP approuvée en 1998. Un bilan des aménagements réalisés et non réalisés sera présenté. Cette analyse sera notamment menée en termes d'efficacité hydraulique, d'impacts sur les enjeux et de coût.

- **Cas 2 : Les sous-bassins face au risque de ruissellement et de coulées de boue :** le titulaire devra recenser, décrire et cartographier l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations notamment pour la prévention du ruissellement et de l'érosion des sols ; il s'appuiera notamment sur les données fournies par le maître d'ouvrage dans le cadre de sa mission assurée sur cette thématique ; ces données seront complétées par le titulaire si nécessaire ; Le titulaire fera une synthèse et une analyse de ces projets de protection prévus ou envisagés sur le périmètre d'étude afin de vérifier l'opportunité de ces actions par rapport à la caractérisation de l'aléa et au regard des aménagements existants (dispositifs légers y compris).

Cette phase 1 permettra également de débiter la procédure d'Analyse-Coût- Bénéfice ainsi que l'analyse multi-critères conformément aux cahiers des charges prescrits pour les PAPI. Ille candidat présentera la méthode et les différents paramètres pris en compte.

- **H) Définition et validation des axes de travail pour la définition des études composants la phase 2**

La validation du diagnostic territorial devra s'accompagner de propositions argumentées pour la définition de la mission déléguée destinée à élaborer la stratégie concertée du territoire, l'analyse multi-critères ainsi que le programme d'action du PAPI Complet. Ces propositions devront faire l'objet d'une validation du comité technique et du comité de pilotage.

Le prestataire proposera la liste des données et investigations complémentaires à mener, qui devra être validée par le comité de pilotage.

- **I) Rendu du diagnostic territorial :** Le titulaire fournira en fin de phase au maître d'ouvrage un rapport complet et un SIG sous ArcGis comprenant :
- Une synthèse des données et documents consultés et collectés comprenant leurs références et une description détaillées, ainsi qu'un résumé de leurs principaux résultats le cas échéant ;
 - un atlas cartographique organisé par thème ;

- Un descriptif de données éventuellement manquantes qu'il serait utile de produire à l'avenir ou à plus court terme notamment lors de la phase 2 ou pour lesquelles il serait intéressant de mettre en place un système de recueil ;
 - Une base de données rassemblant les résultats de l'enquête auprès des acteurs et gestionnaires. La structure de la base de données sera élaborée en concertation avec le maître d'ouvrage et le comité de pilotage, puis fera l'objet d'une validation ;
- Le bureau d'études restituera au maître d'ouvrage toutes les données recueillies au cours de cette phase. Les données recueillies, notamment concernant les enjeux, devront être cohérentes avec les bases de données développées par les partenaires institutionnels (DREAL Nord-Pas-de-Calais, DDTM Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie).

3.2 Coordination de la mission et concertation des acteurs locaux ; communication autour du projet

La conduite de l'étude sera assurée par un comité de pilotage (COFIL) réunissant des représentants du maître d'ouvrage et notamment l'ensemble des Communautés de Communes, les représentants de l'Etat, les cofinanceurs et les partenaires techniques ainsi que les représentants de la CLE du SAGE de la Canche.

Il sera également prévu au cours de l'étude des réunions d'information et de concertation élargies à l'ensemble des acteurs intéressés à la gestion des cours d'eau sur le bassin de la Canche (élus, consulaires, fédérations de pêche, associations, etc.) en utilisant notamment la CLE.

En lien avec le maître d'ouvrage, il sera demandé au titulaire de participer à l'animation et à l'organisation des réunions prévues dans ce cadre avec notamment : la préparation des réunions, la réalisation des supports de présentation et des documents remis en séance, la présentation des résultats de l'étude, la participation à l'animation de la réunion et la réalisation des comptes rendus.

Le candidat détaillera sa méthodologie quant à l'animation nécessaire à la validation du diagnostic. Une approche géographique sera privilégiée afin d'assurer une appropriation la plus fine de la connaissance et des enjeux.

Le candidat présentera un échéancier et un planning détaillé de la mission.

Le diagnostic territorial sera présenté pour validation finale au comité technique et au comité de pilotage.

Le candidat présentera une stratégie de communication à l'échelle du périmètre du projet de PAPI et à destination des différents publics (élus, usagers, habitants). Après discussion et validation de cette stratégie, la mise en œuvre sera discutée avec le Symcéa.

3.3 Elaboration du cahier des charges des études pour l'élaboration du programme du PAPI complet

Sur la base des orientations décidées et validées par le comité de pilotage, l'assistant au maître d'ouvrage élaborera le cahier des charges et ensuite le Dossier de Consultation complet de la consultation relative aux études pour la définition de la stratégie concertée, pour l'analyse multi-critères et du programme d'actions du PAPI complet.

- **A) Objectifs des études**

Sur la base du diagnostic territorial, l'étude ou les études auront pour objectifs de construire le PAPI complet en répondant aux exigences du cahier des charges PAPI construit sur 7 axes principaux à savoir :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Cette étude comprend une analyse coût-bénéfice permettant d'analyser la pertinence des actions et aménagements du futur PAPI sur la base d'une analyse économique. Cette analyse se basera également sur le cahier des charges proposé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

- **B) Contenu prévisionnel de la mission d'étude**

Les éléments suivants présentent un contenu prévisionnel des études devant être réalisées en vue d'aboutir à l'élaboration du dossier du PAPI complet. A ce stade et en préalable de la réalisation du diagnostic territorial, des orientations pouvant être proposées par le comité de pilotage, des éléments complémentaires pouvant être apportés, il s'agit d'une proposition type non-exhaustive que le titulaire devra reformuler, compléter et adapter selon les conclusions de la phase 1.

D'autre part, il est précisé qu'une mission topographique fine (type LIDAR) sera réalisée courant 2014 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Ces données devraient être disponibles pour intégration aux modélisations hydrauliques nécessaires de la phase 2.

- **Identification et quantification des enjeux exposés**

Ce volet consistera à recenser, analyser et cartographier les enjeux socio-économiques et environnementaux exposés à l'inondation sur le bassin. En lien avec les recommandations de la directive inondation, il concernera la population et le logement, les activités économiques et les emplois associés, l'activité agricole, le patrimoine culturel, les sites à risques environnementaux et les sites environnementaux sensibles, les réseaux et les services associés, les infrastructures et équipement publics. La liste et les catégories d'enjeux devront être validés par le comité de pilotage.

Ce travail s'appuiera sur les éléments recueillis au cours de la phase 1 ainsi que sur les compléments jugés nécessaires et qui pourront être réalisés.

Au cours de ces visites, le titulaire de l'étude devra notamment vérifier ou préciser les informations recueillies sur les conditions d'inondation passées ou potentielles, la caractérisation et la localisation des enjeux menacés, ainsi que leur niveau de vulnérabilité.

En fonction des informations recueillies, le titulaire de l'étude précisera ce recensement lorsque cela est possible selon trois scénarios de crue (forte, moyenne et faible probabilité) en cohérence avec la directive inondation.

Une base de données géoréférencée des enjeux du bassin sera établie et une synthèse cartographique des enjeux sera élaborée à une échelle adaptée (au minimum 1/10 000°).

- **Caractérisation de la vulnérabilité des enjeux et évaluation des dommages**

Il sera demandé au titulaire de l'étude de fournir une analyse et une appréciation du niveau de vulnérabilité des enjeux exposés, en vue d'identifier les priorités du futur PAPI. Cette analyse devra également prendre en compte la vulnérabilité globale des territoires concernés vis-à-vis des inondations, en considérant notamment la partie des enjeux non directement exposés mais pouvant être impactés en cas d'inondation. Le titulaire de l'étude devra également évaluer la part des dommages qui peuvent l'être, que ce soit à l'habitat, aux activités économiques, aux enjeux agricoles, aux équipements publics et aux réseaux, aux enjeux environnementaux et notamment sur le réseau hydrographique et les milieux aquatiques. La méthodologie employée pour évaluer ces dommages sera précisée dans l'offre.

- **Elaboration d'une stratégie locale partagée par ses acteurs et gestionnaires**

En cohérence avec le PAPI, la stratégie proposée devra s'inscrire dans le long terme (au-delà de 10 ans), être adaptée aux problèmes identifiés sur le périmètre d'étude et conforme à la méthode Analyse Cout Bénéfice (ACB).

Cette démarche intégrera les crues ou scénarios d'évènements exigés par le projet de cahier des charges PAPI et ACB:

- Période de retour à court terme (inférieure à 100 ans) ;
- Période de retour moyenne (supérieure ou égale à 100 ans) ;
- Période de retour long terme (scénarios extrêmes).

Sur la base des résultats et des validations par le comité de pilotage de la phase 1, un ou plusieurs scénarii destinés à réduire la vulnérabilité des enjeux et à améliorer la protection contre les inondations seront développés. Ces scénarii devront être présentés et discutés au sein du comité de pilotage (et du comité technique si créé). Les scénarii les plus pertinents retenus seront évalués et modélisés. La grille d'évaluation et d'analyse des scénarii sera conforme au cahier des charges ACB (termes et impacts socio-économiques). A savoir que celle-ci devra porter en priorité sur les mesures ou actions (dans leur ensemble et non individuellement) dites structurelles c'est-à-dire portant sur la modification des caractéristiques de l'aléa inondation sur le territoire considéré. Le nombre de scénarii à modéliser sera confirmé par le comité de pilotage.

Cette démarche de définition progressive doit aboutir à l'élaboration d'une stratégie globale, cohérente et hiérarchisée.

- **Elaboration du programme d'actions du PAPI complet découlant de la stratégie retenue**

Les actions préconisées seront déclinées de la stratégie et présentées par secteur géographique compte-tenu de l'impact des différents phénomènes sur le bassin versant de la Canche.

A l'issue de la validation de la stratégie, un programme d'actions sera défini et aura pour objectif de mettre en œuvre les objectifs fixés par la stratégie, de définir les maîtres d'ouvrage pour chaque action, de fixer les priorités et le calendrier. Ce calendrier devra tenir compte des délais réglementaires et être cohérent avec la durée du futur PAPI complet (6 ans).

Ce programme présentera de façon détaillée un ensemble cohérent, hiérarchisé et argumenté de solutions envisageables permettant de limiter le risque inondation sur le bassin versant de la Canche au stade d'avant-projet.

Ces actions seront évaluées suivant trois axes :

- **Les impacts prévisibles et notamment sur les enjeux environnementaux du territoire ;**
- **La mise en oeuvre des actions ;**
- **Une analyse coûts/avantage** (finalisation de l'approche ACB) ;
- **La Prévention du risque.**

Les scénarios d'aménagements identifiés devront être cohérents et suivre les préconisations du SDAGE 2010-2015 et du SAGE de la Canche.

- **C) Contenu du ou des dossiers de consultation**

L'assistant au maître d'ouvrage rédigera l'ensemble des pièces nécessaires à la consultation et au choix du prestataire de l'étude à savoir :

Les dossiers de consultation devront comprendre les pièces suivantes :

- Un règlement de consultation précisant :
 - les conditions de la consultation
 - les modalités de présentation
 - les critères des offres et les conditions d'envoi ou de remise des offres
- Un acte d'engagement
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) comprenant :
 - les modalités concernant les prix du marché
 - les modalités de règlement des comptes
 - les délais et pénalités de retard
 - les modalités concernant la période de préparation, l'élaboration des plans, notes de calculs et études de détails
 - les modalités de contrôle et de réception de l'étude
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprenant :

- les données et résultats à obtenir
- la description des objectifs à atteindre et des éléments à produire.

L'assistant au maître d'ouvrage assurera le déroulement de la consultation ainsi que le dépouillement des offres comme suit :

- Une assistance aux candidats consistant à leur donner les informations techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet et des objectifs à atteindre
 - Le dépouillement des offres :
 - conformité administrative de chaque dossier
 - conformité de chaque dossier par rapport au CCTP
 - analyse technique détaillée de chaque dossier
 - La comparaison économique des offres (rapport de synthèse)
 - les contacts écrits avec les candidats en cas de demande d'informations complémentaires ou de modifications à apporter aux dossiers suite à la présentation du comparatif à la commission d'appel d'offres
 - La remise à jour du tableau comparatif et du rapport de synthèse suite à ces contacts écrits
 - La mise au point du marché ; l'offre comprendra l'assistance au maître d'ouvrage lors de la (des) réunion (s) d'ouverture des plis et lors de la (des) réunion (s) de choix du (des) prestataire(s) ainsi que l'établissement du (ou des) projet (s) de marché.

4 CONTENU DE LA PHASE 2

4.1 Mission d'assistance pour la coordination et le suivi des missions d'étude

Pendant toute la durée de l'étude, l'assistant au maître d'ouvrage s'assurera du bon déroulement de la mission en cohérence avec le ou les marchés contractualisés.

L'assistant s'assurera du respect des délais et fixera avec le comité de pilotage le calendrier des échéances. Il assurera l'organisation des différentes réunions ainsi que l'animation et encadrera globalement le déroulement de l'étude ou des études en cours.

Le titulaire sera garant du bon déroulement des missions et aura à cœur d'assurer une vigilance et d'alerter le maître d'ouvrage en cas de manquement ou pour tout problème identifié.

De manière similaire à la première phase, l'assistant préparera les différentes séances et proposera une stratégie de communication à destination des différents publics adaptée au contenu et aux résultats de la phase 2.

ARTICLE 5 : PLANNING, REUNIONS

La durée totale de la mission devra s'inscrire dans un délai global de 24 mois conformément au dossier de candidature du PAPI d'intention.

Dans ce sens, le planning révisionnel pourrait être calé comme suivant :

Phase 1	Diagnostic territorial, élaboration des DCE	8 mois
Phase 2	Suivi et coordination des études (stratégie, ACB, programme du PAPI complet)	16 mois

Le nombre de réunions fixé pourrait être le suivant :

Phase 1	Comité de pilotage	Comité technique	Commission et groupe de travail
Nombre de réunions	4	4	8
Phase 2			
Nombre de réunions	6	6	8

Concernant le nombre de réunion de travail avec le maître d'ouvrage, une réunion mensuelle minimale est exigée. Néanmoins, le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de solliciter une réunion non prévue selon l'avancement ou l'actualité du dossier.

L'équipe projet devra être en contact quasi quotidien avec un référent du prestataire. Celui-ci devra être joignable à tout moment.

Délibérations ou lettres d'intention des EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'HUCQUELIERS ET DE SES ENVIRONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mil treize, le vingt-trois décembre à dix heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué en date du 15 décembre 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François Compiègne.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs Roussel, Lignier, Calon, Widehen, Carlu Jean-Pierre, Lecerf Paul, Peron, Marvalin, Hertault, Findinnier, Lecerf René, Huguet, Hochart, Jollant et Madame Lafillé.

Objet : Elaboration d'un dossier de PAPI d'intention sur le bassin versant de la Canche

La séance ouverte, le Président informe l'assemblée la volonté des élus du SYMCEA d'engager une démarche d'élaboration d'un dossier de PAPI d'intention sur le bassin versant de la Canche.

Par délibération en date du 11 juillet 2013, relative à un premier accord de principe pour l'élaboration d'un dossier de PAPI d'intention sur le bassin versant de la Canche, il a été proposé aux membres du conseil du Symcèa de valider une première version du dossier avant la poursuite de la procédure conduisant à la labellisation par le Ministère de l'écologie, du développement durable, du logement et des transports. Ce projet dont l'objectif est de réaliser un diagnostic territorial à l'échelle du bassin versant, de définir une stratégie cohérente et partagée de gestion des risques d'inondation, doit permettre d'aboutir à un dossier de PAPI complet. Ce projet propose un premier état des risques connus sur le bassin de la Canche et d'énumérer les objectifs du PAPI d'intention Canche

Il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de lancement de cette démarche et de valider le plan de financement prévisionnel. Une clé de financement prévisionnelle du montant du PAPI d'intention a été répartie par intercommunalité sur 3 exercices budgétaires.

Pour le territoire de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers, l'enveloppe s'élève à 2 356.60 € / an soit au total 7 069.80 € pour les 3 exercices 2014/2015/2016.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte ce principe et le plan de financement prévisionnel.



REÇU LE
- 9 JAN. 2014
SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président
Jean-François Compiègne



Le Touquet, le 25 février 2014

Monsieur Bruno ROUSSEL
Président du SYMCEA
19, Place d'Armes
62170 HESDIN

N/Réf: DF/CM

Objet: Approbation de la démarche PAPI Canche

Monsieur le Président,

Pour faire suite aux délibérations du conseil du Symcésa des 11 juillet 2013 et 19 décembre 2013 relatives à l'élaboration d'un PAPI Canche, je tiens par la présente à vous donner mon accord de principe sur la démarche engagée par le SYMCEA et la poursuite de la procédure de labellisation porté par ledit syndicat pour le compte de ses membres aux fins d'élaborer un PAPI sur le bassin versant de la Canche.

En ma qualité de Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, je vous confirme l'engagement de l'intercommunalité que je préside de se porter partie prenante des études et des actions définies dans le PAPI d'intention, lesquelles feront l'objet d'un provisionnement dans le cadre du projet de budget 2014 de l'EPCI, conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil communautaire le 20 février 2014, et ce sous réserve d'une validation par la future assemblée délibérante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Daniel FASQUELLE

Bréxent-Enocq
Camiers
Cormont
Cucq
Etaples sur Mer
Frencq
Lefaux
Le Touquet
Longvilliers
Mareville
Merlimont
Saint-Aubin
Saint-Josse
Tubersent
Widahem

Tour de contrôle - Aéroport International du Touquet - 62520 Le Touquet
Tel. 03 21 06 81 81 - Fax. 03 21 06 81 80
ccmto@cc-mer-et-terres-d-opale.fr - www.mer-terres-opale.fr

Communauté de Communes

Mer & Terres
& Opale



D

T

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

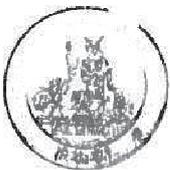
372

373

374

375

EPCI du bassin versant	Nombre d'habitants	Superficie (km ²)	Linéaire (km)	Par. Fiscal/4 taxes	Montant de la participation
Mer et Terres d'Opale		157	42	36 944	
Montreuillois		124	35	6 436	11 465,01 €
7 Vallées Com	25 685	380	110	13 260	30 749,23 €
Les Vertes Collines du Saint Pôlais	18 517			11 993	20 353,78 €
Fruges	2 725	109	22	1 431	5 662,04 €
Hucqueffers	3 718	121	31	1 510	
Desvres - Samar	1 609	38	4	662	1 882,82 €
Atrébatie	637	19	0	228	665,44 €
Région de Frévent	6 487	88	16	2 635	6 215,93 €
Perno's	415	14	0	136	462,17 €
Deux Sources	3 098	88	13	920	4 289,68 €
Opale Sud	426	11	4	196	708,05 €
TOTAL	104 691	1 449		76 351	



REÇU LE

si en

Mairie de Montreuil
 ou M.E.A.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-Marie KRAJEWSKI, suite à la convocation du 12 février 2014, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. Joël LEMAIRE, Denis FOURNIER, Renaud MONCOMBLE, absents excusés.

Suppléants : MM. Jean-Michel WADOUX, Michel LEBEL

Monsieur Sébastien BETHOUART est élu secrétaire de séance.

**2014-14 – SAGE Canche – Validation de la version 1 du PAPI d'intention Canche -
Poursuite de la procédure de labellisation du dossier – Désignation d'un membre titulaire et
suppléant au comité de pilotage du PAPI d'intention**

Rapporteur : Sébastien BETHOUART

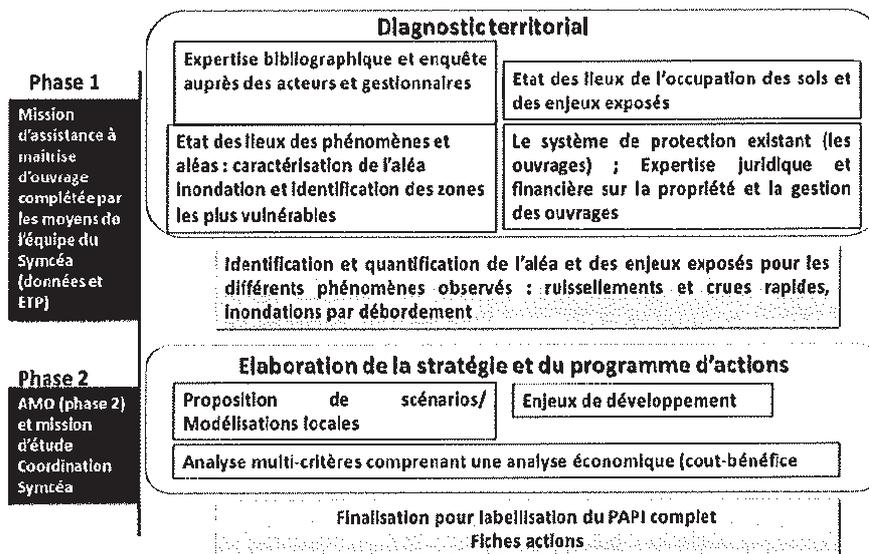
Le Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA), créé en avril 2000, présidé par Bruno ROUSSEL et basé à Hesdin, a pour objet le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche. Ses limites correspondent aux 203 communes du bassin versant de la Canche, soit les 15 communautés de communes qui bordent la Canche et ses affluents.

Les principales missions du Symcéa en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont:

- Elaboration et mise en œuvre du SAGE de la Canche
- Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs
- Entretien et de restauration du fleuve Canche
- Maîtrise des phénomènes d'érosion et de ruissellements
- Préfiguration du contrat de baie Canche
- Soutien technique aux collectivités

En juillet 2013, le conseil syndical du SYMCEA a délibéré en faveur d'un premier accord de principe pour l'élaboration d'un dossier en vue de la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention portant sur l'ensemble du bassin versant de la Canche. Dans ce cadre, il appartiendra au Symcéa de réaliser un diagnostic territorial à l'échelle du bassin versant de la Canche, de définir une stratégie cohérente et partagée de gestion des risques d'inondation, permettant d'aboutir à un dossier de PAPI complet à l'échéance des deux années d'étude, soit début 2017.

Par courrier en date du 7 janvier 2014, le Symcéa a sollicité l'avis du conseil communautaire pour approuver globalement la démarche entreprise dans le cadre de son Plan d'Actions en Prévention des Inondations (PAPI), les premières données sont les suivantes :



Périmètre : Surface totale du bassin versant de la Canche, 1449 km²
Département : Pas de Calais
Population concernée : 104 691 habitants

Montant prévisionnel du projet : 500 000,00 € HT (600 000,00 € TTC)

Durée du PAPI d'intention : 24 mois (2014-2016)

Calendrier prévisionnel

Echéance prévisionnelle	PAPI d'intention	PAPI complet
Nov 2014	Labellisation – Accords de financement	
Nov 2014 – avril 2015	Réalisation du diagnostic territorial	
mai 2015 – avril 2016	Etude hydraulique, choix et évaluation des scénarios (études ACB), élaboration du programme d'actions ; Réalisation du guide à destination des communes – mise en place des repères de crues ; accompagnement des communes pour la réalisation des PCS et DICRIM	
sept 2016		Dépôt du PAPI complet pour labellisation
2017-2023		Mise en œuvre du PAPI complet par les maîtres d'ouvrages

Contenu synthétique du PAPI

Fiche 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage du projet

Le Sycméa s'appuiera sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer la réalisation de la phase 1 relative au diagnostic territorial, la maîtrise d'œuvre de la phase 2 relative à l'étude hydraulique, à l'élaboration de la stratégie, à l'analyse multi critères et à l'élaboration du programme d'actions du PAPI complet, la concertation au sein des instances de pilotage ainsi que l'animation et la communication auprès des acteurs des phases 1 et 2.

Maître d'ouvrage : Sycméa

Montant global prévisionnel : 120 000,00 € HT (144 000,00 € TTC)

Fiche 2 : Elaboration du dossier du PAPI complet

Cette action constituera la phase 2 du PAPI d'intention et sera encadrée par la poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la phase 1. Cette action permettra de réaliser l'étude hydraulique nécessaire à la caractérisation précise des aléas et des enjeux, de construire les scénarios et de valider la stratégie partagée et également de réaliser l'analyse multi critères comprenant une analyse coût-bénéfice permettant de guider les choix. L'élaboration et la validation du programme d'action du PAPI complet finalisera cette phase ainsi que le PAPI d'intention. Cette étude comprendra également une évaluation environnementale du projet.

Maître d'ouvrage : Symcéa

Montant global prévisionnel : 354 166,7 € HT (425 000,00 € TTC)

Fiche 3 : Accompagnement pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et des Documents Communaux d'Information sur les Risques Majeurs

Accompagner les communes concernées par un PPRI prescrit ou approuvé pour améliorer la gestion des épisodes d'inondation par la rédaction et la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Maître d'ouvrage : Symcéa

Montant global prévisionnel : 6 666,7 € HT (8 000,00 € TTC)

Fiche 4 : Mise en place de repères de crue

Il s'agit de réaliser la pose et l'entretien de repères de crues et/ou d'échelles limnimétriques pour les lieux exposés aux inondations par débordement.

Maître d'ouvrage : Symcéa

Montant global prévisionnel : 8 000,00 € H.T (9 600,00 € TTC)

Fiche 5 : La communication et les actions pédagogiques

Le Symcéa réalise depuis 2001 des animations et des supports à destination du grand public. Il propose de développer des actions pédagogiques et des supports pour sensibiliser les différents publics aux risques d'inondation et informer des actions engagées par la collectivité pour maîtriser les conséquences.

- Conception et mise en œuvre d'un espace dédié à la connaissance des risques d'inondation sur le bassin versant de la Canche au sein du site internet du Symcéa ;
- Conception et développement de supports de communication (plaquettes, panneaux d'exposition,...) à disposition des collectivités et des associations du territoire ;
- Participation aux différents événements du territoire pour la sensibilisation du grand public (stand d'information,...).

Maître d'ouvrage : Symcéa

Montant global prévisionnel : 11 166,7 € HT (13 400,00 € TTC)

Fiche 6 : Les plans de prévention des risques

Révision du Plan de Prévention des Risques de la Canche

Maître d'ouvrage : État (DDTM)

Financement hors dossier PAPI d'intention

Fiche 7 : La réalisation des plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce

Le Symcéa accompagnera les communautés de communes pour la réalisation des plans de gestion et d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce afin d'assurer leur pérennité. En effet, ces ouvrages permettent de ralentir les ruissellements sur les versants, et de piéger un volume important de sédiments, qui ne viendront pas combler les ouvrages structurants réalisés en aval. Leur maintien représente donc un élément stratégique dans le dispositif de ralentissement des ruissellements.

Réalisation des Plans de Gestion

* Maître d'ouvrage : Symcéa

Mise en œuvre des Plans de Gestion

* Maître d'ouvrage : les communautés de communes

* Pilotage : Comité de pilotage et comité technique du PAPI d'intention

Financement hors dossier PAPI d'intention

Plan de financement prévisionnel

Fiches actions	Total (€ TTC)	Etat (€ TTC)	Conseil Régional Nord Pas de Calais (€ TTC)	Agence de l'Eau Artois Picardie (€ TTC)	Reste à charge (€ TTC)
Fiche 1	144 000,00	57 600,00	28 800,00	28 800,00	28 800,00
Fiche 2	425 000,00	170 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
Fiche 3	8 000,00	?	?	?	1 600,00
Fiche 4	9 600,00	?	?	?	1 920,00
Fiche 5	13 400,00	6 700,00		4 020,00	2 680,00
Fiche 6		Montant inconnu à ce jour mais qui n'entrera pas dans le coût direct du PAPI			
Fiche 7		Montant inconnu à ce jour mais qui n'entrera pas dans le coût direct du PAPI			
Total (€ TTC)	600 000,00	234 300,00	113 800,00	117 820,00	120 000,00

**Clé de financement prévisionnelle du montant du PAPI d'intention
reste à charge répartie sur
3 exercices budgétaires 2014, 2015, 2016 (20 %)**

EPCI du bassin versant	Nombre d'habitants	Superficie (km ²)	Linéaire (km)	Pot. Fiscal/4 taxes	Montant de la participation
Mer et Terres d'Opale	30 613	157	42	36 944	30 476,05 €
Montreuillois	10 761	124	35	6436	11 465,01 €
7 Vallées Com	25 685	380	110	13 260	30 749,23 €
Les Vertes Collines du Saint Polois	18 517	300	44	11 993	20 353,78 €
Fruges	2 725	109	22	1 431	5 662,04 €
Hucqueliers	3 718	121	31	1 510	7 069,80 €
Desvres - Samer	1 609	38	4	662	1 882,82 €
Atrébatie	637	19	0	228	665,44 €
Région de Frévent	6 487	88	16	2 635	6 215,93 €

Pernois	415	14	0	136	462,17 €
Deux Sources	3 098	88	13	920	4 289,68 €
Communauté de communes Opale Sud	426	11	4	196	708,05 €
Total	104 691	1 449	317	76 351	120 000,00 €

Retro-planning vers la labellisation

- **Janvier-Février 2014** : Sollicitation auprès des EPCI pour avis sur la version 1 (par délibération ou lettre d'intention) ; Envoi de la lettre d'intention à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin et Monsieur le Préfet du Pas de Calais ;
- **Février 2014** : Transmission de la version 2 auprès des services instructeurs et prise en compte des remarques ;
- **Mars-avril 2014** : Transmission de la version définitive du PAPI d'intention à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin et Monsieur le Préfet du Pas de Calais ; demande d'avis de la Commission Inondation du Bassin Artois-Picardie ;
- **Juin 2014** : Transmission du dossier validé par la Commission Inondation pour avis de la Commission Mixte Inondations du Ministère de l'Ecologie (réunion prévue en juillet 2014) ;
- **Novembre 2014** : Dossier labellisé et démarrage de la mise en œuvre du PAPI d'intention (mise en concurrence pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

En plus de cette première approbation globale de la démarche, le Sycméa demande également à la communauté de communes de se déclarer maître d'ouvrage potentiel à des études et actions qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de ce PAPI d'intention.

Enfin, pour assurer le pilotage de ce PAPI d'intention par un Comité de Pilotage, le Sycméa souhaite la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qu'il vous appartient de désigner au sein du conseil communautaire avant le 28 février 2014

- **membre titulaire : Sébastien BETHOUART**
- **membre suppléant : Guy LEBLOND**

Adopté à l'unanimité

Fait à Berck-sur-Mer,
Le 20 février 2014

Publié le **21 FEV. 2014**
Exécutoire le



Le président,

Jean-Marie KRAJEWSKI



Le président,

Jean-Marie KRAJEWSKI

DEPARTEMENT
DU
PAS DE CALAIS

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

NOMBRE L'an Deux Mille Quatorze,
le Vingt et un Février

de Membres en exercice 81 à 18 h 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

de présents 76

de votants 76 Présents : Tous les Membres en exercice, à l'exception de M. DEVAUX de Framécourt, M. CHEVALIER d'Heuchin, M. COUSIN de Monts en Ternois et M.HENIART et Mme HOYEZ de St Pol.

Date de convocation
14/02/2014

Secrétaire de séance : Monsieur PRUVOST Anthony.

Date d'affichage
14/02/2014

La séance ouverte, Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire que le 19 décembre 2013, le Conseil du SYMCEA a validé le projet de Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin de la Canche.

Par courrier en date du 07 janvier 2014, le Président du SYMCEA sollicite :

- l'avis des Communauté de Communes du territoire sur la première version de ce projet
- la désignation d'un représentant élu titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au comité de pilotage du PAPI d'intention sur le bassin de la Canche. Une délibération doit être prise pour le 28 février 2014.

Objet de la délibération
SYMCEA : projet de PAPI
d'intention sur le bassin de la
Canche

Il est proposé de donner un avis favorable sur la première version du projet de Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin de la Canche. et de désigner les représentants suivants : Mr VAAST, Titulaire et Mr LAROUSSE, Suppléant.

Au vu de ces éléments donnés, M. Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

Après en avoir délibéré et par 60 voix POUR, 6 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS ;

DECIDE :

- de donner un avis favorable sur la première version du projet de Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin de la Canche.
- D'inscrire aux budgets concernés les crédits nécessaires
- de désigner les représentants suivants : Mr VAAST, Titulaire et Mr LAROUSSE, Suppléant pour siéger au comité de pilotage du PAPI d'intention sur le bassin de la Canche.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/14 et de la publication le 18/3/2014

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Marc BRIDOUX.



Montreuil-sur-Mer, le 27 Février 2014

SG/MD/PL/2014-8/Symcea/PAPI

Le Président
de la « Communauté de Communes du Montreuillois »
à

REÇU LE - 7 MARS 2014

Monsieur le Président du SYMCEA
19, Place d'Armes
62140 HESDIN

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier du 07 Janvier 2014 relatif au projet de Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) et votre courrier électronique du 13 Février 2014, j'ai l'honneur de vous donner mon accord de principe sur ce projet sous réserve de sa validation par le Conseil Communautaire de la « Communauté de Communes du Montreuillois ».

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Bruno BETHOUART



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
20 MARS 2014



Lettre d'intention des partenaires financiers

Monsieur le Président
SYMCEA
19 Place d'Armes
62140 HESDIN

REÇU LE 24 MARS 2014

V/REF: Votre courrier du 24 février 2014
N/REF: AR1/105218/SP/bl
Objet: Accusé de réception de la demande de participation financière relative à l'élaboration d'un PAPI d'intention pour le bassin versant de la Canche
Contact: Stéphane PARMENTIER ☎ : 03 27 99 83 41 – Email : s.parmentier@eau-artois-picardie.fr

Douai, le **21 MARS 2014**

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre demande de participation financière en date du 4 mars 2014 (cachet de la poste faisant foi) concernant la candidature à l'appel à projet PAPI d'intention du bassin versant de la Canche.

Nous prenons acte du dépôt, dans le même temps, de votre dossier de candidature à l'appel à projet PAPI d'intention auprès des services de l'Etat.

Nous avons également pris connaissance du plan de financement escompté dans lequel la participation financière de l'Agence est envisagée à hauteur de 117 820 €. Ce plan de financement est conforme aux échanges entre nos structures en 2013, il prévoit un taux moyen d'intervention de l'ordre de 17 %.

Le dossier sera donc présenté pour information et avis aux instances de l'Agence. La règle étant que chaque dossier d'aide fait ensuite l'objet d'une instruction technique et est soumise à la décision de nos instances, dans le cadre des règles d'interventions du Xème Programme (2013-2018).

Nous procédons à l'examen du dossier joint à ladite demande et nous vous indiquerons dans un délai de 2 mois, soit au plus tard le 4 mai 2014, s'il convient de nous faire parvenir des pièces complémentaires en vue de sa présentation à nos instances.

Nous vous précisons que le présent courrier ne vaut pas promesse de participation financière et que les dépenses prises en compte par l'agence ne pourront être antérieures à la date du 4 mars 2014.

Monsieur PARMENTIER reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos plus sincères salutations.

**Le Chef du Service
"Aménagement des Milieux
Naturels Aquatiques"**

Stéphane JOURDAN

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80



Lille, le 25 MAR 2014

Monsieur Bruno ROUSSEL
Président
SYMCEA
19 Place d'Armes
62 140 HESDIN

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Denv/PA/JMF/PG/21

Monsieur le Président,

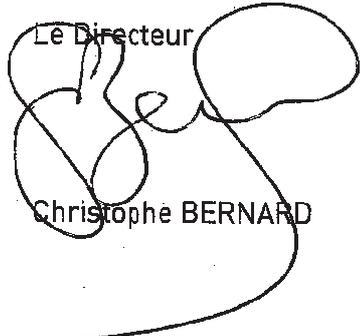
Par courrier en date du 24 février 2014, vous avez sollicité l'appui du Conseil Régional pour la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), dit « d'intention », du bassin versant de la Canche en vue de sa présentation dans le cadre de l'appel à projet mis en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Pour cette première étape de mise en œuvre du PAPI CANCHE, il vous est demandé de réaliser différentes études et d'assurer l'animation en vue de structurer le projet final du PAPI. Afin de mener à bien votre projet, vous sollicitez la Région dans l'objectif d'un accompagnement spécifique à la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la réalisation des études préalables qui concernent les questions hydrauliques, la définition des scénarii et la validation du projet. Le coût de ces deux actions est estimé à 474 166.70 €. La Région serait sollicitée à hauteur de 20 % du coût total soit 113 800 €.

Je vous informe que sous réserve d'instruction de la demande de subvention, cette opération semble éligible à la politique d'intervention de la Région dans le domaine de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides. Il conviendra donc de finaliser cette demande de subvention avant une présentation pour avis aux élus Régionaux membres de la commission « Aménagement du Territoire, Tourisme, Environnement, Plan climat » puis pour décision aux élus Régionaux membres de la Commission Permanente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur



Christophe BERNARD

Affaire suivie par Jean-Michel Fouquet (03.28.82.74.19) mail: jm.fouquet@cr-npdc.fr

111 rue Berthe Morisot - ZAC Euralille 2 - Lille - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél + 33(0)3 28 82 74 02 - Fax + 33(0)3 28 82 74 05 - e-mail : environnement@nordpasdecals.fr

Correspondance administrative : Monsieur le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais
Siège de Région - F 59555 LILLE CEDEX - www.nordpasdecals.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès de la Présidence du Conseil Régional Nord - Pas de Calais

Direction du
Développement Durable

Service Technique de l'Eau
et des Déchets

Dossier suivi par :

Jean François BLONDEL

Tél : 03 21 21 90 18

Fax : 03 21 21 62 21
blondel.jean.francois@cp62.fr

www.pasdecalais.fr

Monsieur Bruno ROUSSEL
Président du Syndicat Mixte Canche et
Affluents
19, Place d'Armes
62140 - HESDIN

REÇU LE 27 MARS 2014

N/Réf : 15/2014 JF/BD

V/Réf : votre courrier du 24/02/2014

Objet : Projet de PAPI d'intention pour le bassin versant de la Canche

Monsieur le Président,

Par courrier ci-dessus référencé, vous m'avez transmis le projet de PAPI d'intention pour le Bassin Versant de la Canche et vous souhaitez un appui de votre candidature auprès de la Commission Mixte Inondation chargée de décider de la labellisation.

Après instruction, il s'avère que ce PAPI consiste essentiellement en la réalisation d'études destinées à définir une stratégie et à élaborer un programme de PAPI dit « complet ».

A ce stade, le Conseil Général n'est pas sollicité pour participer financièrement et ceci à juste titre puisque le programme d'aide départemental en matière de lutte contre les inondations ne peut être mobilisé que pour les travaux qui découleraient de ces études.

Ces travaux figureront probablement ultérieurement dans le PAPI complet et j'ai noté avec satisfaction que le Département sera d'ores et déjà représenté dans les différents comités de pilotage et comités techniques.

Le Département, au travers de sa politique volontariste pour prévenir des inondations, pourra soutenir vos actions en s'appuyant notamment sur la contractualisation qu'il mène avec les EPCI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Général



Dominique DUPILET

Symcea

19 Place d'Armes - 62140 Hesdin
03 21 06 24 89 - contact@symcea.fr

Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

www.symcea.fr